Quatre-vingt-troisième année. — N° 95. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 20 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-443 du 19 avril 1951 modifiant l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme (p. 3963).

Loi n° 51-444 du 19 avril 1951 créant un institut national de la propriété industrielle (p. 3964).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 3965).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, acceptation de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 3965).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 3965).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3966).

Décret du 19 avril 1951 portant élévation de classe et nominations de sous-préfets (p. 3967).

Arrêté du 31 janvier 1951 relatif aux redevances dues par les bénéficiaires de dispositifs d'alerte de la police pour l'année 1950 (p. 3967).

Arrêté portant nomination d'un chef de cabinet de préfet (p. 3967).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 3967).

Personnel du cadre des préfectures (p. 3968).

Sûreté nationale (p. 3968).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant autorisation de port de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 3968).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 3968).

Arrêtés des 9, 14, 16 et 20 mars 1951 portant remises de débets (p. 3968).

Arrêté du 11 avril 1951 portant attribution d'une indemnité de caisse et de responsabilité à l'agent comptable de la caisse militaire de sécurité sociale (p. 3968).

Arrêté du 17 avril 1951 fixant le programme des épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (p. 3969).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 3969).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3969).

Arrêtés portant réintégration dans les cadres et changement de corps d'officiers (armée de l'air, active) (p. 3969).

Décisions portant nominations au grade d'aspirant et changement d'arme (armées de l'air et de terre, réserves) (p. 3970).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 3970).

Liste des candidats déclarés admis aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3991).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 18 avril 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) (p. 3984).

Arrêté du 19 avril 1951 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 3985).

Arrêtés portant détachements:
Administration centrale des finances (p. 3985).
Contributions indirectes (p. 3985).
Imprimerie nationale (p. 3985).
Services extérieurs du Trésor (p. 3985).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 3986).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, de la caisse des dépôts et consignations (rectificatif) (p. 3986).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au payement des bourses d'enseignement supérieur (p. 3981).

Arrêté du 4 avril 1951 fixant le budget rectificatif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1950 (p. 3982).

Arrêté du 11 avril 1951 portant nomination au cabinet du ministre (p. 3982).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré) (p. 3982).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 19 et 31 mars 1951 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Martinique (p. 3982).

Arrêté du 22 mars 1951 relatif aux examens du brevet professionnel de la coiffure (p. 3982).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 3982).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (rectificatif) (p. 3983).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nomination du vice-président et de membres du conseil supérieur des transports (p. 3983).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des phares (p. 3984).

Arrêtés portant détachements et rectificatifs (ponts et chaussées et travaux publics de l'Etat) (p. 3984).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des administrateurs civils de l'administration centrale (p. 3984).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-416 instituant au profit de la Société des fonderies de Pont-à-Mousson la concession des mines de fer de Saizerais (Meurthe-et-Moselle) (rectificatif) (p. 3986).

Arrêtés du 17 avril 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3986).

Arrêtés du 19 avril 1951 portant homologation du règlement et réouverture du marché à terme du café du Havre (p. 3988).

Arrêté portant acceptation de démission (service des instruments de mesure) (p. 3990).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant fixation des maxima de subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés (rectificatif) (p. 3990).

Arrêté portant détachements et admission à la retraite (écoles d'horticulture et protection des végétaux) (p. 3990).

Trente et unième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément à l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole et rectificatifs à des listes antérieures (p. 3991).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 avril 1951 portant admission à la retraite d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 3990).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 avril 1951 fixant la date des épreuves et le programme de l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale et à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4011).

Arrêtés du 17 avril 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4012).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 12 avril 1951 fixant le prix de vente de brochures (p. 4004).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 4004).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 avril 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un terrain servant d'assiette au cimetière yougoslave de Villefranche-de-Rouergue (p. 4012).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 avril 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux psychiatriques (p. 4006).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (rectificatif) (p. 4006).

Listes des membres des commissions administratives candidats des hôpitaux et hospices et des bureaux de bienfaisance aux élections du 4 mai 1951 (conseil supérieur de l'entr'aide sociale) (1er et 2e collège) (p. 4006).

Listes des candidats au titre de représentants des œuvres d'assistance et de bienfaisance privées au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (3e et 4e collège) (p. 4009).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 4012).

Nominations à des emplois réservés (p. 4012).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4013).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4016).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 17, 18 et 19 avril 1951 (p. 4016).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4017).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1951 (p. 4017).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 4018).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école nationale professionnelle d'Oyonnax (p. 4018).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints d'horlogerie aux écoles nationales professionnelles de Besançon, Cluses, Morez et au collège technique de Lille (p. 4018).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'hôtellerie au collège technique de Grenoble (rectificatif) (p. 4018).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 31 mars 1950 (p. 4020).

Situation de la Banque de France (p. 4019).

Annonces (p. 4022).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 60 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 avril 1951. — Questions écrites (p. 3515).

N° 32 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats jeudi 19 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1141).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 avril 1951 (p. 393).

LOIS

LOI n° 51-443 du 19 avril 1951 modifiant l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 23 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 23. — Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription au tableau peuvent être frappées d'appel devant le conseil régional, par le médecin demandeur s'il s'agit d'un refus d'inscription, par le conseil national s'il s'agit d'une décision d'inscription. Le silence gardé pendant deux mois, à compter de la demande, par le conseil départemental, constitue une décision implicite de rejet susceptible d'appel.

« Les décisions du conseil régional en matière d'inscription au tableau sont notifiées sans délai au président du conseil départemental qui les notifie lui-même dans les dix jours au médecin qui en a été l'objet. Elles sont également notifiées sans délai au préfet du département, au procureur de la République et au conseil national de l'ordre. Elles peuvent être frappées d'appel devant la section disciplinaire du conseil national par le médecin intéressé, le conseil départemental ou le conseil national.

« Le délai d'appel, tant devant le conseil régional que devant la section disciplinaire du conseil national est de trente jours à compter, soit de la notification de la décision expresse frappée d'appel, soit de l'expiration du délai de deux mois constituant décision implicite de rejet du conseil départemental ».

Art. 2. — Il est intercalé entre les articles 27 et 28 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 un article 27 *bis* ainsi rédigé :

« *Art.* 27 bis. — Dans le cas de démission individuelle de membres d'un conseil départemental et si le nombre des membres suppléants ne permet pas leur remplacement, il sera fait appel aux praticiens ayant obtenu, lors de l'élection dudit conseil, le plus grand nombre de voix après les élus.

« Si, pour quelque cause que ce soit, un conseil départemental ne peut se réunir dans les trois mois qui suivent l'élection, il sera procédé au remplacement des membres titulaires défaillants par les membres suppléants d'abord, ensuite par ceux des praticiens ayant obtenu, lors de l'élection dudit conseil, le plus grand nombre de voix après les élus, et ce, jusqu'à ce que le conseil soit au complet.

« Si cette impossibilité se produit plus de trois mois après l'élection du conseil départemental, le préfet, sur proposition du conseil national de l'ordre intéressé, nommera une délégation de trois à cinq membres, suivant l'importance numérique du conseil défaillant. Cette délégation assurera les fonctions dudit conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil ».

Art. 3. — L'article 28 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 28. — L'assemblée générale appelée à élire les conseils départementaux de l'ordre ou à procéder au remplacement des membres desdits conseils dont le mandat vient à expiration est convoquée par les soins des présidents des conseils départementaux de l'ordre en exercice et, en cas d'empêchement, par les soins du conseil national de l'ordre, les frais restant à la charge du conseil départemental intéressé.

« Une convocation individuelle est adressée, à cet effet, à tous les praticiens du département exerçant à poste fixe et inscrits au tableau de l'ordre, au moins deux mois avant la date fixée pour les élections ».

Art. 4. — L'article 29 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est complété ainsi qu'il suit :

« La décision du conseil régional peut être frappée d'appel devant la section disciplinaire du conseil national dans le délai de trente jours ».

Art. 5. — L'article 33 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 33. — Un conseil régional des médecins est institué pour chaque région sanitaire. Il exerce, au sein de l'ordre des médecins, la compétence disciplinaire en première instance.

« Le conseil régional est composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants élus par les conseils départementaux parmi les personnes de nationalité française, âgées de trente ans au moins et remplissant les conditions exigées pour l'exercice de la médecine. Chaque conseil départemental élit au moins un membre, les sièges restants étant répartis entre les départements par le conseil national de l'ordre, compte tenu du nombre des médecins de chaque département. Les membres du conseil régional sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers tous les trois ans. Le tirage au sort du prochain tiers sortant a lieu dès que le nouveau conseil est constitué. Les membres sortants sont rééligibles.

« Les membres du conseil régional élisent parmi eux leur président, les fonctions de président d'un conseil départemental et du conseil régional et celles de secrétaire général, s'il en existe, ne pouvant être cumulées.

« Dans la région sanitaire de Paris, le conseil régional compte un délégué du conseil départemental de Seine-et-Marne, deux délégués du conseil départemental de Seine-et-Oise et six délégués du conseil départemental de la Seine.

« Sont adjoints au conseil avec voix consultative :

« Un conseiller juridique qui peut être, au gré du conseil, soit un magistrat honoraire désigné par le premier président de la cour d'appel, soit un président honoraire de conseil de préfecture ou un conseiller de préfecture honoraire désigné par le président du conseil de préfecture interdépartemental, soit un avocat inscrit au barreau ;

« Le directeur départemental de la santé, représentant le ministre de la santé publique et de la population ;

« Un professeur de la faculté ou, à défaut, de l'école de médecine de la région, désigné par le ministre de l'éducation nationale ;

« Le médecin conseil régional des assurances sociales, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour les affaires relevant de l'application des lois sur la sécurité sociale.

« Un renouvellement général des conseils régionaux aura lieu à une date fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population dans les six mois de la promulgation de la présente loi. Les conseils régionaux actuellement en fonction le resteront jusqu'à la constitution des nouveaux conseils ».

Art. 6. — L'article 38 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 38. — Les décisions du conseil régional doivent être motivées. A l'exception de celles relatives aux inscriptions aux tableaux de l'ordre qui sont notifiées dans les formes prévues par l'article 23 ci-dessus, elles sont notifiées sans délai au président du conseil départemental, qui les notifie lui-même dans les dix jours au médecin qui en a été l'objet. Elles sont également notifiées daps les dix jours au directeur départemental de la santé, au procureur de la République, au conseil national de l'ordre et au ministre de la santé publique et de la population. Si des syndicats de médecins sont intervenus dans la procédure, elles leur sont notifiées dans le même délai ».

Art. 7. — L'article 44 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 44. — La section disciplinaire du conseil national est saisie des appels des décisions des conseils régionaux en matière disciplinaire, d'élections au conseil de l'ordre, d'inscription au tableau et de suspension temporaire du droit d'exercer prévue par l'article 65 ci-dessous.

« L'appel est formé par une déclaration au secrétariat du conseil national. Cette déclaration doit être faite par le ministre, le préfet, le procureur de la République, le directeur départemental de la santé, le conseil départemental de l'ordre intéressé ou le syndicat des médecins, ou par le médecin intéressé, dans les trente jours de la notification.

« L'appel a un effet suspensif sauf en matière d'inscription au tableau. L'arrêté d'appel doit être rendu dans les deux mois.

« Les décisions rendues par la section disciplinaire du conseil national ne sont susceptibles de recours que devant le conseil d'Etat, dans les conditions de droit commun ».

Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est complété par la disposition suivante:

« Toutefois, dans la région sanitaire de Paris, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes compte deux délégués du département de Seine-et-Marne et deux délégués du département de Seine-et-Oise. Il est complété par des délégués du département de la Seine ».

Le deuxième alinéa dudit article est ainsi modifié:

« Le conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes est composé de neuf délégués des conseils départementaux, élus dans les conditions fixées à l'article 33 pour les conseils régionaux des médecins ».

Art. 9. — Le dernier alinéa de l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil a, en ce qui concerne l'ordre des chirurgiens dentistes, les mêmes attributions générales que le conseil national de l'ordre des médecins vis-à-vis des médecins. Le conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes élit, dans son sein, tous les deux ans après renouvellement, quatre membres qui constituent une section disciplinaire dont la présidence est assurée par le conseiller d'Etat, président de la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des médecins ou par son suppléant. La désignation des membres de la première section disciplinaire de l'ordre des chirurgiens dentistes aura lieu dès la promulgation de la présente loi; les membres sortants sont rééligibles ».

Art. 10. — Il est intercalé entre les articles 63 et 64 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 un article 63 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 63 bis. — Tout conseiller départemental, régional ou national de l'ordre qui, sans motif valable, n'a pas siégé durant trois séances consécutives peut, sur proposition du conseil intéressé, être déclaré démissionnaire par le conseil national ».

Art. 11. — L'article 65 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 65. — Dans le cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, le conseil régional peut prononcer la suspension temporaire du droit d'exercer. Celle-ci, qui est prononcée pour une période déterminée, pourra, s'il y a lieu, être renouvelée. Elle ne peut être prononcée que sur un rapport motivé adressé au conseil régional, établi, après examen, dans un délai de deux mois à compter du choix du troisième expert, par trois médecins experts spécialisés, désignés l'un par l'intéressé ou sa famille, le second par le conseil départemental et le troisième par les deux premiers. En cas de carence de l'intéressé ou de sa famille, la désignation du premier expert sera faite, à la demande du conseil régional, par le président du tribunal de première instance ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 51-444 du 19 avril 1951 créant un institut national de la propriété industrielle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministère de l'industrie et du commerce un établissement public dénommé Institut national de la propriété industrielle, ayant la personnalité civile et l'autonomie financière.

Cet établissement est chargé de l'application des lois et règlements concernant la propriété industrielle, les registres du commerce et des métiers et le dépôt des actes de sociétés.

Les recettes de l'institut se composent de toutes les taxes perçues en matère de propriété industrielle et en matière de registres du commerce et des métiers et de dépôt des actes de sociétés, ainsi que des recettes accessoires. Ces recettes doivent obligatoirement équilibrer toutes les charges de l'établissement.

Art. 2. — L'organisation administrative et financière de l'institut, dont la direction sera assurée par le chef du service de la propriété industrielle, assisté d'un conseil d'administration, ainsi que ses modalités de fonctionnement, seront fixées par règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Toutefois, aucune création d'emplois de fonctionnaires titulaires ne pourra être effectuée en dehors de l'intervention d'une disposition législative.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

L président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Frangi (Anastasio), contrôleur technique de 4e classe à la radiodiffusion française est mis en position de détachement à compter du 5 février 1951 et pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe, pour lui permettre de remplir les fonctions d'assistant qualifié.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 14 avril 1951:

Sont nommés sous-directeurs (2e classe):

De la maison centrale de Caen: M. Parsy (Henri), économe (2e classe), à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

Du centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Decamps (Raoul), greffier comptable (3e classe), du centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Du centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Douel (Marcel), économe (3e classe), des établissements pénitentiaires, détaché à l'administration centrale (art. 3 du décret du 22 novembre 1944).

Des établissements pénitentiaires, détaché à l'administration centrale (art. 3 du décret du 22 novembre 1944): M. Campinchi (Pierre), économe (2e classe), à la maison centrale d'Ensisheim.

Est nommé, sur sa demande, économe (1re classe):

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Bernard (Elie), greffier-comptable (1re classe), à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Est nommé économe (3e classe):

A la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg: M. Pinelli (Nonce), commis (2e classe), à la maison centrale de Poissy.

Est nommé greffier-comptable (3e classe):

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Monteils (Paul), commis (2e classe), à la maison centrale de Nimes.

Est nommé, sur sa demande, commis (1re classe):

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Untrau (René), commis (1re classe), à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

Sont nommés commis (1re classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Chauvet (Bernard), demeurant 120, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Cremer (Jean), commis auxiliaire à la maison centrale de Loos.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Maupome (Roger), commis auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Nataf (Yvan), commis auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Conforto (Théodore), commis auxiliaire à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Aux prisons de Fresnes: M. Alozy (Jean), commis auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Nimes: MM. Flora (Jean), commis auxiliaire à la maison centrale de Nimes; M. Boissier (Maurice), commis auxiliaire à la maison centrale de Nimes.

Par arrêté du 14 avril 1951:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er mai 1951: M. Fèvre (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Rochelle (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 3 mai 1951: M. Tixier (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nevers (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 21 mai 1951: M. Gombert (Robert), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 3, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont réintégrés:

En qualité de surveillant chef adjoint (3e classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Gandon (Joffre), placé sur sa demande dans la position de disponibilité, par arrêté du 8 août 1946.

En qualité de surveillant (5e classe):

A la maison centrale de Nimes: M. Benedetti (Paul), placé dans la position de disponibilité pour trois mois, par arrêté du 26 décembre 1950.

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe):

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Angeli (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon.

Est nommé premier surveillant (2e classe):

A la maison centrale de Poissy: M. Bernuchon (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Charneux (Jules), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Bessot (Pierre), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: MM. Colin (Marcel), surveillant (6e classe), Gaillardet (Maurice), surveillant (4e classe), Huguenot (Aimé), surveillant (2e classe), Jacquey (Jean), surveillant (4e classe), Jourdain (Robert), surveillant (4e classe), Lamboley (Roger), surveillant (2e classe), Lemoine (Marcel), surveillant (3e classe), Mougel (Maurice), surveillant (3e classe), Thabouret (Henri), surveillant (2e classe), Thouvenin (Adolphe), surveillant (2e classe), au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison centrale de Caen: M. Gross (Roger), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison centrale de Riom: M. Borot (André), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Casabianda.

A la maison d'arrêt de Gap: M. Lozza (Pierre), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Thionville.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Chinotti (Roger), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Villepontoux (Paul), surveillant-chauffeur (1re classe) à la maison d'arrêt de Mâcon.

A la maison d'arrêt de Fougères: M. Le Roux (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

A la maison d'arrêt de Morlaix: M. Blanchard (Eugène), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Lepage (Pierre), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Fougères.

Est acceptée: la démission de M. Chaubet (Elie), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. de Laurens-Castelet (Imbert-Marie-Henri-Olivier-François), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est maintenu en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française à Tananarive, du 8 juillet 1950 au 31 décembre 1950.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. de Laurens-Castelet (Imbert-Marie-Henri-Olivier-François), administrateur de 3e classe, 2e échelon, placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française à Tananarive, est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1951 et placé, à cette même date, en service détaché auprès du secrétariat général de nations unies, en qualité de fonctionnaire du département du conseil de sécurité, pour une période maximum de cinq ans.

Par arrêté du 18 avril 1951, est renouvelé pour six mois, à compter du 16 janvier 1949, le détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de Mlle Poncin (Jeannine-Marie-Alberte), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Par arrêté du 18 avril 1951, Mlle Poncin (Jeannine-Marie-Alberte), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est mise en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1949.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 avril 1951, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 20 mars 1951 portant que l'élévation à la dignité de grand'croix, les élévations à la dignité de grand officier, les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevée à la dignité de grand'croix, sont élevées à la dignité de grand officier, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

A la dignité de grand'croix.

M. Benabid Abdelaziz, bachagha du douar Tala-Ifacen à Moaklane, commune mixte du Guergour (Constantine). Grand officier du 17 septembre 1946.

A la dignité de grand officier.

MM.

Aït Ali Mohamed ben Bélaïd, bachagha, questeur de l'Assemblée algérienne à Tigzirt-sur-Mer. Commandeur du 7 mars 1946.

Benzuedir Amara ben Ahmed, oukil judiciaire, membre de l'Assemblée algérienne à Souk-Ahras (Constantine). Commandeur du 7 avril 1931.

Kella. Almenouar ben Ahmed, interprète judiciaire à Relizane (Oran). Commandeur du 16 novembre 1938.

Au grade de commandeur.

MM.

Abdelatif Lakhdar ben Brahim, bachagha et caïd du douar O. Slimane à Bou-Saada (Alger). Officier du 9 août 1939.

Bouharaoua Habib ould Abdelkader, bachagha, conseiller général à Beni-Ouazzane (Remchi mixte) (Oran). Officier du 13 juillet 1945.

Come (Joseph-Edouard), directeur honoraire des chemins de fer algériens à Alger. Officier du 25 août 1930.

Smati Abdelkader, médecin à Sétif. Officier du 27 novembre 1935.

Au grade d'officier.

MM.

Belaïche Adbelkader ould Mamar, adjoint technique de la santé publique en retraite à Oran. Chevalier du 30 janvier 1933.

Benabdeldjebbar Mohammed ben Mohammed ben Dahmane, gérant du douar El Askri, président de la section locale des anciens combattants et victimes de la guerre à Geryville (Oran). Chevalier du 1er janvier 1913.

Benbouzid Mohamed Mekki, propriétaire agriculteur, conseiller municipal à Aïn-Beïda (Constantine). Chevalier du 18 janvier 1923.

Bize (Louis-Jules), agent général d'assurances, adjoint au maire de Constantine. Chevalier du 6 août 1937.

Bouthiba Abdelkader ben Henni, agha des douars Harchoun et Chouchaoua, commune mixte du Chélif (Alger). Chevalier du 13 mars 1936.

Brouri Amor ben Kack, négociant à Philippeville. Chevalier du 20 janvier 1933.

Burtin (Bernardin), agent supérieur du gouvernement général de l'Algérie en retraite, directeur de la pharmacie centrale d'approvisionnement à Birmandreis (Alger). Chevalier du 2 août 1932.

Coux (Charles), agriculteur, maire de Morris (Constantine). Chevalier du 25 mars 1928.

Dauzon (Emile-Antoine), vicaire général à Alger. Chevalier du 8 mai 1931

Dupuy (René), agriculteur, viticulteur, maire de Maison-Blanche (Alger). Chevalier du 12 août 1933.

Guerrin (Honoré), préfet en retraite à Alger. Chevalier du 26 août 1926.

Lemoine (Lucien-Charles), industriel, président de la chambre de commerce, à Mostaganem (Oran). Chevalier du 6 janvier 1939.

Mahdi Mohamed Sadek ben Ismail, interprète judiciaire, conseiller municipal à El Kseur (Constantine). Chevalier du 12 août 1930.

Mahmoudi Boudali ould Mahmoud, chaouch à la justice de paix de Saïda (Oran). Chevalier du 9 août 1939.

Ruffie (Eugène), industriel à Oran. Chevalier du 13 août 1930.

Sansonetti (Antoine-Dominique), instituteur en retraite à Alger. Chevalier du 12 janvier 1935.

Talbi Mohammed ben Rabah, bâtonnier du barreau de Tizi-Ouzou (Alger). Chevalier du 23 novembre 1937.

Yahiaoui Benmouaz ben Lakhdar, iman à Boghari (Alger). Chevalier du 16 octobre 1939.

Youres Ahmed ben Tayeb dit Mokhtar, commerçant à Philippeville. Chevalier du 5 avril 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Aïssaoui Youcef ould Khelifa, adjoint technique principal de la santé publique à Oran; 41 ans de services civils.

Aït Mokhtar Mohammed, caïd à Chemora, commune mixte d'Aïn El Ksar (Constantine); 31 ans de services civils.

Aït Saïd Arezki dit Allitouche Mohand Arezki, propriétaire agriculteur, conseiller municipal à Akbou (Constantine); 40 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Balestrieri (Joseph), grossiste à la Calle (Constantine); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Bechichi Hadj Tahar, propriétaire agriculteur, président de la djemâa du douar M'Daourouch à Montesquieu (Constantine); 42 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Belhamdi Mohamed, agent administratif de l'intendance, adjoint au maire de Médéa (Alger); 26 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandats électifs.

Belkahla Boudjema, caïd du douar Ouichaoua, commune mixte de l'Edough (Constantine); 30 ans de services civils et militaires.

Bellahrech Mohamed, secrétaire principal des services civils d'Algérie à Tiaret (Oran); 36 ans de services civils.

Benameur Ahmed ould Mohamed Driouche, caïd du douar Beni Mishel, commune mixte de Nedroma (Oran); 33 ans de pratique agricole et de services civils.

Benarous Bablouli ben Lakhdar, cultivateur, membre de la djemâa du douar Zemlane, commune mixte de Sidi-Aïssa (Alger); 50 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Bencharif (Hacine), commerçant à Constantine; 42 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Bencherchali Ali, commerçant à Blida; 36 ans de pratique professionnelle.

Bendani Mostefa, khodja de commune mixte, ancien membre de la commission municipale de la Mina à Clinchant (Oran); 32 ans de services civils et d'exercice de mandats électifs.

Benghaffour Ahmed, propriétaire agriculteur au douar Ahl el Ahl, commune mixte de Saint-Lucien (Oran); 35 ans de pratique agricole et d'exercice du culte.

Bentaïeb Salah ben Kaddour ben Djelloul, agriculteur et caïd du douar Telbent (commune mixte du Djendel) (Alger); 20 ans de pratique agricole et de services civils et militaires.

Blazeix (Jean), agriculteur, adjoint spécial, conseiller général à Foum-Toub, commune mixte de l'Aures (Constantine); 49 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Blidi-Boukamel Mohammed ben Abdallah, entrepreneur de transports à Ghardaïa (territoires du Sud); 37 ans de pratique professionnelle.

Bourrekis Ahmed ben Rabah, ancien militaire, commerçant à Cherchell (Alger); 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouscary (Lucien), administrateur principal des services civils de l'Algérie à Akbou (Constantine); 29 ans de services civils et militaires.

Brahni Saad ben Saïd, caïd du douar Tirghane (commune mixte d'Aïn-Boucif) (Alger); 21 ans de services civils.

Chassagne (Adrien), retraité du service pénitentiaire, ancien adjoint au maire de Marengo (Alger); 56 ans de services civils et d'exercice de mandats électifs.

Cheikh Larbi ben Belkhir, caïd à Ouled-ben-Affane (Tiaret mixte) (Oran); 33 ans de services civils et militaires.

Chibane Mohamed ben Belgacem, agha des douars Bougtone et Talfourtast, commune mixte des Bibans (Constantine); 26 ans de services civils.

Debabeche Abdelmadjid, commerçant agriculteur à Biskra (Constantine); 26 ans de pratique agricole et de services militaires.

Deffes (Edmond-Jean-Marie), propriétaire agriculteur à Bou-Sfer (Oran); 56 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Djian (Isidore-Isaac), agent général de fabrique, président de l'œuvre de la Bouchée de pain, à Oran; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Djoudi Ali, agriculteur, conseiller municipal au douar Ali-Babor, commune mixte de Takitount (Constantine); 42 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Duzan (Etienne-Jean), agriculteur, viticulteur, avocat au barreau d'Oran, maire de Saint-Leu (Oran); 37 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Elamouchi Mostefa, négociant, expert près les tribunaux, à Constantine; 45 ans de pratique professionnelle.

Ferrah Amar ben Hocine, cultivateur au douar Oussameur-Fort-National (Alger); 35 ans de pratique agricole et de services militaires.

Fetoui Saïd ben Boudjema, secrétaire interprète de commune mixte à Collo (Constantine); 41 ans de services civils.

Gueddi Hadj Youb, commerçant à Montesquieu (Constantine); 41 ans de pratique professionnelle.

Hacini Lakhdar, propriétaire agriculteur, ancien conseiller municipal à Condé-Smendou (Constantine); 38 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Hermenjat-Gerin, médecin communal de la ville de Saint-Eugène (Alger); 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jacquemond (Camille-Jules), agriculteur, viticulteur, maire de Berard (Alger); 39 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Kacimi el Hassani Si Mekki, professeur à la zaouia d'El-Hamel, à Bou-Saada (Alger); 30 ans de services civils.

Kesri Hocine Benali, instituteur honoraire, ancien adjoint au maire de Maison-Carrée (Alger); 39 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Khaldi Naceur ben Kablouti, agha du douar Chiebna, commune mixte de la Calle à Munier (Constantine); 34 ans de services civils et militaires.

Khiri Abdallah Ould Ahmed, négociant et commerçant à Mecheria (Oran); 43 ans de pratique professionnelle.

Labidi Labidi, cultivateur, président de Djemaa du douar Dalaa, commune mixte de la Meskiana (Constantine); 46 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Laoufi Mohammed Ben Hadj, propriétaire agriculteur à Geryville (Oran); 43 ans de pratique agricole.

Larfaoui Ali, interprète en chef au tribunal civil de Bône; 31 ans de services civils et militaires.

Laribi Benhachemi ben Lakhdar, agriculteur, président de la djemaa du douar Ain-Sultan, commune mixte de Saïda (Oran); 53 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Lavallée (Marcel-Victor), directeur d'écoles, adjoint civil de la commune mixte de Djelfa (territoires du Sud); 34 ans de services civils et militaires.

Le Lay (Yves), administrateur, directeur général de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à El-Biar (Alger); 43 ans de services civils et militaires.

Mabed Hadj Benouda Ould Bouziane, instituteur en retraite à Perregaux (Oran); 33 ans de services civils et militaires.

Matiben Mohammed, rédacteur principal des facultés à Mont-Riant-Birmandreis (Alger); 37 ans de services civils.

Mechta Bendehiba, caïd du douar Ouled Dani, conseiller municipal de Noisy-les-Bains (Oran); 33 ans de pratique agricole, de services civils et militaires et d'exercice de mandats électifs.

Moatti (David-Abraham), agriculteur éleveur à Miliana, ancien adjoint spécial de Pont-du-Caïd (Alger); 46 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercices de mandats électifs.

Mohamed-Bouziane Mohamed ben Ahmed, caïd du douar Zaccar, président du conseil de section de S. I. P. (Alger), commune mixte des Braz; 23 ans de services civils et militaires.

Mokrane Hocine ben Ahmed, caïd du douar Beni-Haoua; 26 ans de services civils et militaires.

Murat (Paul-Raymond), sous-directeur de l'énergie et de l'industrie au gouvernement général de l'Algérie; 25 ans de services civils et militaires.

Nait Saada Arezki ben Rabah, commerçant, président de la Djemaa du douar Illiten, commune mixte du Djurdjura (Alger); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Nasri Aïssa ben Abdelkader, propriétaire, conseiller municipal à Geryville (Oran); 29 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Nedjari Mohammed Ikhlef, caïd du douar Beni-Abed, commune mixte de Nedroma (Oran); 24 ans de services civils et militaires.

Ould Kablia Djillali ould Ahmed, caïd des services civils du douar Beni-Khenies, commune mixte de Mascara (Oran); 26 ans de services civils et militaires.

Ouldkadi Habib ould Djilali, propriétaire agriculteur, caïd de la commune d'Er-Rahel (Oran); 23 ans de pratique agricole et de services civils et militaires.

Palomba (Louis-Antoine), propriétaire viticulteur, maire de Draria (Alger); 15 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Roumane (Ahmed), secrétaire principal des services civils à Tablat (Alger); 25 ans de services civils et militaires.

Sadeler (Michel-Nicolas), docteur vétérinaire, conseiller municipal de Guelma (Constantine); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Saïdi Mechali ben Mechali, caïd du douar Kerkera, commune mixte de Collo (Constantine); 24 ans de services civils et militaires.

Salah ben Achour dit « Kadouri », commerçant à Messaoud (Constantine); 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Talbi Hassane ould Smail ben Ali, chef de la Confrérie des Hamdaouas au douar Azail, commune mixte de Seldou (Oran); 40 ans d'exercice du culte.

Tamine (Abdelkader), propriétaire agriculteur à Zurich (Alger); 53 ans de pratique agricole.

Tigrine Mohamed ben Saïd, président de Djemaa à Guendouze, commune mixte d'Akbou (Constantine); 45 ans d'exercice de mandats électifs et de services civils.

Vaysse (Antoine-Pierre-Charles), agriculteur, maire de Prevost-Paradol; 36 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Zaim (Ahmed), président de l'œuvre de bienfaisance « Ahl El Amour », professeur d'Arabe à Alger; 25 ans de services civils et militaires.

Zehar (Slimane), agriculteur, industriel, conseiller municipal de Maillot (Alger); 35 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 avril 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1951 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGERIE

Au grade de chevalier.

M. Thevenin (Honoré-Arsène), viticulteur, maire de la commune de Tounin (Oran); 32 ans de pratique agricole et de services militaires dont 25 ans de maire.

Décret du 19 avril 1951 portant élévation de classe et nominations de sous-préfets.

Par décret en date du 19 avril 1951:

M. Fausemagne (Jean), sous-préfet de Verdun (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Tiaret, en remplacement de M. Fendeler.

M. Erignac (René), sous-préfet de 1re classe à Pointe-à-Pitre, en position de congé, est nommé sous-préfet de Verdun (1re classe), en remplacement de M. Fausemagne.

Redevances dues par les bénéficiaires de dispositifs d'alerte de la police pour l'année 1950.

Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 7 mai 1949, concernant l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police dans les villes de Paris, Marseille et Lyon et prévoyant, en ses articles 4 et 5, que la participation aux frais d'équipement et les modalités d'application seront fixés par arrêté du ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1949 fixant les redevances dues par les bénéficiaires desdits dispositifs pour l'année 1949,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 1949, concernant les redevances dues par les bénéficiaires de dispositifs d'alerte de la police pour l'année 1949 sont reconduites pour les années 1950 et 1951.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Nomination d'un chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 14 avril 1951, M. Pigoullie (Guy) est nommé chef de cabinet du préfet du Gard.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 avril 1951, Mme Le Quang Huy (Denise), adjoint administratif de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, pour être mise à la disposition du Viet-Nam en qualité de secrétaire privée du ministre des travaux publics.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1950.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Gérard (Hubert), chef de bureau (5e échelon) à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est placé en position de service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950, pour exercer les fonctions de directeur économe de l'hospice départemental de Faulx.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 avril 1951, le détachement de M. Moreau (Henri), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, à la disposition du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 11 février 1946.

Par arrêté du 18 avril 1951, le détachement de M. Tallet (Nicolas), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la disposition du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongé pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 16 mars 1946.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1948: page 3550, 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Vimel (E.-H.-M.-H.), contrôleur général de 2e classe », lire: « Vinel (E.-H.-M.-H.), contrôleur général de 2e classe ».

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951, page 3286, 1re colonne:

Au lieu de:

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le vétérinaire commandant Lauzerie (Jean-Marcel-Henri).

Lire:

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le vétérinaire commandant Lauzerie (Jean-Marcel-René).

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Page 3436, Service vétérinaire, au grade de vétérinaire capitaine: 4e colonne, 11e nom, au lieu de: « Cabassu (Jean-Valérie) », lire: « Cabassu (Jean-Valère) »; 17e nom, au lieu de: « Haueigot (Pierre-Louis) », lire: Haurigot (Pierre-Louis) ».

Page 3437, 1re colonne, 25e nom, au lieu de: « Bantucci (Jean-André) », lire: « Santucci (Jean-André) »; 29e nom, au lieu de: « Baldetti (François-Amelin) », lire: « Baldetti (François-Amelin) »; 41e nom, au lieu de : « Zeinclein (Guy) », lire: « Zeinglein (Guy) »; 42e nom, au lieu de: « Vadarin (Roger-Maurice) », lire: « Vadarain (Roger-Maurice) »; 2e colonne, 1er nom, au lieu de: « Guyon-Cellin (Henri-Fernand) », lire: « Guyon-Gellin (Henri-Fernand) »; 4e nom, au lieu de: « Daurigeon (Jean-Charles) », lire: « Dabrigeon (Jean-Charles) ».

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951: page 3292, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « Bouyer (Moïse-Henri-Philippe) », lire: « Bouyer (Moïse-Henri-Eugène) ».

Remises de débets.

Par arrêté du 9 mars 1951, sous réserve d'un versement préalable de 13.800 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-brigadier-chef Dupuis (Robert), résidant 9, passage Saint-Michel, à Paris (17e), de la somme de 27.978 F restant due à celle de 28.478 F indûment perçue au titre de la solde de captivité.

Par arrêté du 14 mars 1951, sous réserve d'un versement préalable de 7.500 F, il est fait remise gracieuse au sergent-chef Ballot (Maurice), de la 8e section de C. O. M. A., en service à l'intendance C. T. R. à Chambéry, de la somme de 15.216 F restant due sur celle de 18.876 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 avril 1949.

Par arrêté du 14 mars 1951, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-maréchal des logis chef Becker (Edouard), habitant 27, rue des Martyrs-de-la-Résistance, à Montigny-lès-Metz, de la somme de 124.396 F indûment perçue au titre de la solde.

Par arrêté du 14 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Bonnet (Marcel), agent administratif à la Compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, de la somme de 17.058 F dont il est redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnité pour frais d'hôtel et de mutation.

Par arrêté du 16 mars 1951, sous réserve d'un versement de 11.123 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant en retraite Berlioz (Jean), demeurant 33, avenue des Balmes, à Miribel (Ain), de la somme de 44.823 F indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres.

Par arrêté du 16 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Denet (Charles), résidant à Chaville (Seine-et-Oise), 15, rue du Coteau, de la somme de 45.000 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 20 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Farrer (André), du 11/41e régiment d'infanterie, à Dinan, de la somme de 13.701 F représentant un trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 20 mars 1951, il est fait remise gracieuse à la veuve et aux ayants droit de M. Ferreira, résidant à Ailiant-sur-Tholon (Yonne) de la somme de 6.000 F dont l'intéressé était redevable au titre de la solde.

Par arrêté du 20 mars 1951, sous réserve du versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Gontier, demeurant 3, rue Petitbon, à Boulogne-sur-Seine (Seine), de la somme de 47.202 F représentant un trop-perçu d'allocations familiales.

Par arrêté du 20 mars 1951, sous réserve d'un versement de 21.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Kempeners, demeurant 18 *ter*, rue Joliveau, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), de la somme de 43.105 F perçue à tort au titre des prestations familiales.

Attribution d'une indemnité de caisse et de responsabilité à l'agent comptable de la caisse militaire de sécurité sociale

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu la loi n° 49-189 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-903 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué à l'agent comptable de la caisse militaire de sécurité sociale une indemnité de caisse et responsabilité dont le montant est fixé à 60.000 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1949.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Programme des épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration, et notamment les articles 17 et 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (rédacteur ou comptable) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) ont lieu aux dates fixées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Ces épreuves comportent:

A. — *Pour les secrétaires rédacteurs.*

a) Epreuve écrite.

Rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier (durée: trois heures; coefficient: 2).

b) Epreuves orales.

1° Résumé d'une affaire administrative après étude d'un dossier (la durée de cette étude étant fixée à une demi-heure) (coefficient: 1);

2° Interrogation sur la législation spéciale à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (coefficient: 1).

B. — *Pour les secrétaires comptables.*

a) Epreuves écrites.

1° Un exercice pratique sur les opérations de comptabilité propres à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (durée: trois heures; coefficient: 2);

2° Un exercice pratique de comptabilité commerciale (durée: deux heures; coefficient: 1).

b) Epreuves orales.

Une interrogation sur les règles de la comptabilité publique (coefficient: 1).

Art. 3. — La note générale chiffrée attribuée aux secrétaires d'administration stagiaires, par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 entre en compte dans les notes générales de l'examen pour la valeur qui lui correspond dans une cotation de 0 à 20. Elle est affectée du coefficient 4.

Art. 4. — Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins la note 10 pour les épreuves écrites et une note moyenne au moins égale à 13/20 pour l'ensemble des épreuves.

Art. 5. — Le programme des matières sur lequel portent les épreuves d'admission est fixé comme suit:

A. — *Pour les secrétaires rédacteurs.*

Législation et organisation militaires.

I. — Statut des personnels civils:

Personnels civils de l'administration centrale.
Personnels civils autres que ceux de l'administration centrale.
Loi du 20 septembre 1948.

II. — Statut des personnels militaires:

Condition civile et politique des militaires.
Etat militaire des officiers d'active (loi du 19 mai 1834).
Etat militaire des officiers de réserve (loi du 8 janvier 1925).
Pensions militaires (loi du 20 septembre 1948).
Pensions d'invalidité et pensions mixtes (loi du 31 mars 1919).

III. — Statut des fonctionnaires.

B. — *Pour les secrétaires comptables.*

En option:

Soit comptabilité commerciale: débit et crédit, comptabilité à parties doubles, comptes, livres comptables, balance, inventaire et bilan;

Soit comptabilité administrative des collectivités et établissements publics. Comptes de gestion (recettes et dépenses budgétaires), comptes hors budget.

C. — *Pour les deux catégories.*

I. — Attributions et responsabilités des principaux organes de l'administration:

Ministre, services centraux, services locaux, ports et établissements, contrôle.

II. — Ressources:

1° Fonds, crédits budgétaires, l'exercice financier, préparation du budget;

2° Domaine militaire: composition.

III. — Modes généraux d'exécution des services administratifs:

Gestion directe et entreprise: marchés de travaux et de fournitures.

IV. — Liquidation, ordonnancement et payement des dépenses:

1° Liquidation des dépenses: autorités déléguées pour la liquidation, procédure, états de rapports de liquidation;

2° Ordonnancement: ordonnances et mandats; rôle de l'administration centrale; opérations des ordonnateurs secondaires;

3° Payement des dépenses.

Art. 6. — L'arrêté du 12 novembre 1947 fixant le programme des épreuves d'admission pour l'emploi de secrétaires d'administration à l'administration centrale de la marine est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PLAUD.

Pour le secrétariat d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative et par délégation.
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création de régies d'avances auprès des services sociaux locaux du service de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1949 nommant un régisseur d'avances auprès du secteur social de Perpignan du service de l'action sociale des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'adjudant-chef Bonnet (Louis-François) est nommé régisseur d'avances du secteur social de Perpignan de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. le commis administratif Bonnarec (Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées du ministère de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 avril 1951, M. Shoenberger (Charles), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées « guerre » (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une nouvelle période de six mois, à compter du 19 décembre 1950.

Réintégration dans les cadres (armée de l'air, active).

Par arrêté du 13 avril 1951, M. le capitaine du corps des officiers mécaniciens de l'air Fischer (Marcel), né le 1er mars 1910, placé dans la position « hors cadres » (mission) au titre du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 1er avril 1951.

Changement de corps (armée de l'air, active).

Par arrêté du 13 avril 1951, sont admis dans le corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) les officiers du corps des officiers des services administratifs de l'air, dont les noms suivent:

MM. les sous-lieutenants Serpaggi (Jean-Auguste), Marfaing (Casimir-François-Paul), Joffard (Jean-Etienne-Henri), Batique (Pierre-Stéphane-Philippe), Marc (Robert).

Nominations au grade d'aspirant (armée de l'air, réserve).

Par décret du 12 avril 1951, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (3e promotion, classe 1950/1) sont nommés au grade d'aspirant de réserve, pour prendre rang du 8 février 1951:

MM.

Meynard (Jacques-René), H. 38993 (1).
Bron (Gilbert), H. 37278.
Dunand (Jean-Pierre), H. 43619.
Gelan (Bernard-Yves), H. 42037.
Caylan (Robert-Eugène), H. 40921.
Lagarde (Xavier), H. 42019.
Domec (André-Marcel), C. 38081.
Dumortier (Michel-Marie-Mathieu), H. 36066.
Blum (Robert-Roger), H. 43616.
Athanase (Paul-Jean-Martial), H. 43676.
Verselin (Claude-Louis-Albert), C. 37795.
Bernier (Pierre-Georges), H. 38323.

(1) Numéro d'incorporation.

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décision du 12 avril 1951, est admis, par voie de changement d'arme et à la date de la présente décision, avec son grade et son ancienneté dans le grade, dans l'arme de l'infanterie: M. l'aspirant de réserve Borbeau (Yves-André-Emile) (vient de la direction régionale du matériel de la 1re région militaire).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Extrait de la liste A établi à la date du 1er avril 1951.

Références: D. M. n° 97.284 PM/1-B du 15 juin 1949; modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du 3e trimestre, l'extrait établi à la date du 3 janvier 1951, modifié le 11 janvier 1951, sous le n° 4470 PM/2 C.

II. — Aucun officier du grade de colonel et lieutenant-colonel ne figure sur le présent extrait:

La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er juillet 1951 et le 1er octobre 1951.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la décision ministérielle n° 4728/2/DCSSA du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 10 mai 1951, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur, et non encore embarqués, ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

V. — Jusqu'à publication du prochain extrait trimestriel des listes de tour de départ aucun des officiers inscrits sur le présent extrait ne devra être désigné pour effectuer un stage d'instruction ou d'information qui aurait pour résultat de retarder son départ.

VI. — Prescriptions particulières:

En vue de faciliter la constitution ultérieure des différents détachements de renfort, les chefs de corps adresseront sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 10 mai 1951, une liste nominative des officiers inscrits sur la présente liste, indiquant le territoire (métropole, T. O. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés auraient éventuellement l'intention de prendre leur permission de départ colonial.

Cette liste devra également faire connaître le nom des officiers qui, en cas de désignation, seraient désireux de participer à l'encadrement des formations de légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Infanterie.

Chefs de bataillon.

MM.

1 Guery (R.-P.-F.), base 901.
2 Henry (G.-L.), service de sécurité des F. A. à Alger.
3 Lesueur (F.-M.-F.), E. M. zone Sud, T. O. A.
4 Vuillemey (M.-E.), 6e demi-brigade d'infanterie.
5 Ballet (H.-A.-A.), section technique de l'armée.
6 Parisot (G.-M.-R.), E. M. de la 1re D. B.
7 Genin (L.-E.), 152e R. I.
8 Guio (J.-P.-L.), E. M. division de Fès.
9 Vichot (M.-G.-L.), résidence générale Tunisie.
10 Favaron (L.-M.-J.), E. M. formes armées « guerre ».
11 Lombard (P.-J.), D. P. M. A. T.
12 Frappe (P.-J.-A.), 26e R. I.
13 Neyreneuf (H.-J.-P.), 7e R. T. A.
14 Blachas (F.-J.-P.), 1er R. T. A.
15 Raoux (G.-A.), E. M. 8e région.
16 Gay (G.-P.), 14e R. I.
17 Bernadeau (P.-E.-P.), 5e demi-brigade de chasseurs.
18 Barnier (P.-L.), E. M. 21e D. I. A. T.
19 Guers (M.-L.-A.), 92e R. I.
20 Mansuy (G.-L.), D. T. M. V. F. en Allemagne.
21 Marochain (J.-B.), E. M. 3e région.
22 Blas (D.), 1er R. I.
23 Lainey (Y.-H.-R.), E. S. M. I. A.
24 Baucheron de Boissoudy (B.-P.-M.), section technique de l'armée.
25 Bavaillot (R.), D. M. I. d'Oujda.
26 Jouval (C.-H.), 92e R. I.
27 Berges (J.-A.-R.), 15e B. C. A.
28 Cherpitel (P.-G.-J.), centre mobilisateur de Besançon.
29 Vantheeemsone (J.-A.), 3e bataillon de zouaves.
30 Ferellec (P. M.), direction des transports en Autriche.
31 Boutbien (A.), S. E. P. R. Rennes.
32 Pasquet (J.-M.), 1er R. T. M.
33 Poisneuf (H.), S. E. P. R. Vannes.
34 Jouhanet (É.-J.-F.), direction de l'action sociale des forces armées à Paris.
35 Jorda (R.-M.), service de sécurité des F. A. Marseille.
36 Pollin (A.-L.-E.), direction des transports Maroc.
37 Absolut de La Gastine (M.-G.-H.), direction des transports Maroc.

Capitaines.

MM.

1 Meric (A.), secrétariat général permanent de la défense nationale (en sursis).
2 Pastinelli (J.-P.), état-major subdivision Toulouse (en sursis).
3 Curtet (M.-H.), section technique de l'armée.
4 Menard (H.-I.), école d'état-major (en sursis).
5 Altieri-Leca (J.-A.), école d'état-major (en sursis).
6 Drouard (C.-H.), école d'état-major (en sursis).
7 Montagne (P.), école d'état-major (en sursis).
8 Martin (C.-J.-E.), 93e régiment d'infanterie (en sursis).
9 Lagrange (G.-A.), 30e bataillon de chasseurs portés (en sursis).
10 Blanc (C.-G.), école d'application du matériel, Fontainebleau.
11 Preaud (Y.), groupe géographique de Joigny.
12 Montaud (P.-A.-J.), école d'état-major (en sursis).
13 Moisson (O.-C.-A.), école d'état-major (en sursis).
14 Marty (A.-M.), 93e régiment d'infanterie (en sursis).
15 Briand (E.-F.-J.-M.), 41e régiment d'infanterie (en sursis).
16 Meslet (P.-A.-A.), école spéciale militaire inter-armes (en sursis).
17 Hérault (M.-A.), état-major 4e région (en sursis).
18 Gain (P.-L.), école de Saint-Maixent (en sursis).
19 Gruchy (R.-R.), arrondissement et bureau de garnison de Bader T.O.A. (en sursis).
20 Gerbaud (G.-G.), état-major division de Casablanca (en sursis).
21 Brione (P.-J.), 99e demi-brigade d'infanterie alpine (en sursis).
22 Borey (L.-H.), 152e régiment d'infanterie (en sursis).
23 Jourdan (L.-P.-G.), école spéciale militaire inter-armes (en sursis).
24 De Marliave (G.-M.), école de haute montagne, Chamonix (en sursis).
25 Pichène (R.), école de Saint-Maixent (en sursis).
26 Rambert (J.-H.), état-major subdivision Tlemcen (en sursis).
27 Palenotte (R.-A.), état-major 2e division d'infanterie Nancy (en sursis).
28 Baronnet (R.-H.), base d'Alger.
29 François (G.-L.), 8e bataillon de zouaves (en sursis).
30 Bourgeois (J.-M.-L.), école d'état-major (en sursis).
31 Claveau (M.-C.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
32 Paliandre (R.-J.), état-major subdivision de Rouen (en sursis).
33 Blanc (F.-M.), état-major division de Fes (en sursis).
34 Tixier (E.-G.), section technique de l'armée.
35 Segretain (R.-L.), état-major subdivision de Versailles.
36 Beaudry (F.-A.-L.), 93e régiment d'infanterie (en sursis).
37 Menigoz (R.), 31e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).

38 Ruche (P.-S.), 27e bataillon de chasseurs alpins (en sursis).
39 Thiebaud (R.-M.-C.), 26e régiment d'infanterie (en sursis).
40 Veillot (G.-J.-A.), école militaire préparatoire Autun (en sursis).
41 Lamblot (A.-L.), 2e bataillon de chasseurs portés (en sursis).
42 Bahezre de Lanlay (Y.-M.-T.), 19e bataillon de chasseurs portés (en sursis).
43 Dudreuilh (S.-R.), 9e bataillon de zouaves.
44 Hadj Hammou M'Hamed Hamyd, 1e régiment de tirailleurs algériens.
45 Tirroloni (L.-A.), dépôt des isolés métropolitains de Marseille (en sursis).
46 Perlin (G.-A.-A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
47 Roger (H.-L.), 67e bataillon d'infanterie (en sursis).
48 Denis (J.-J.), 7e régiment de tirailleurs algériens (en sursis).
49 Avelange (R.-J.), école nationale entraînement physique militaire, Pau (en sursis).
50 Bousquet (F.-L.), 4e régiment de zouaves (en sursis).
51 Fassi (L.-A.-F.), dépôt central des isolés (en sursis).
52 Saulnier (B.), 35e régiment d'infanterie (en sursis).
53 Carron de la Carrière (P.-A.), 20e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
54 Guerrier (M.A.), secrétariat général permanent de la défense nationale (en sursis).
55 Lonchampt (R.-H.-L.), direction des transports militaires par voie ferrée T. O. A. (en sursis).
56 Jarrot (P.-A.-J.), école d'état-major (en sursis).
57 Le Toullec (J.-J.-P.), école de Saint-Maixent (en sursis).
58 Courtois (G.-C.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
59 De la Tousche (L.-M.-J.-R.), 7e régiment de tirailleurs algériens (en sursis).
60 Thomas (R.-J.-M.), 126e bataillon d'infanterie (en sursis).
61 Champliaux (P.-H.), 126e bataillon d'infanterie (en sursis).
62 Pierret (L.-A.-G.), 9e bataillon de tirailleurs marocains (en sursis).
63 Deabriges (J.-P.-L.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens (en sursis).
64 Varennes (H.), direction des transports militaires par voie ferrée T. O. A.
65 Moreau (B.-J.-A.), école spéciale militaire inter-armes (en sursis).
66 Ubart (J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de Pau (en sursis).
67 Guibert (E.-E.-G.), école spéciale militaire interarmes.
68 Bourelly (R.-E.-G.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
69 Simon (J.-L.-L.), école des Andelys (en sursis).
70 Fillet (M.-P.-L.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
71 Liotier (J.), école de Cherchell (en sursis).
72 Henry (G.-E.), 1er régiment d'infanterie.
73 De Marliave (A.-M.), 14e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
74 Ducrot (C.-L.), 26e régiment d'infanterie.
75 Kalck (L.-A.), 152e régiment d'infanterie.
76 Christmann (L.-H.), 35e régiment d'infanterie.
77 Renaut (P.-F.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
78 Gries (M.-P.), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
79 Verdun (J.-H.), école de Cherchell.
80 Kopf (A.), école d'état-major.
81 Mercier (P.-J.), école spéciale militaire interarmes.
82 Guyomarch (J.-M.), 4e bataillon d'infanterie.
83 Tarrago (J.-A.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
84 Herr (M.), 67e bataillon d'infanterie.
85 Barataud (J.-B.), 152e régiment d'infanterie.
86 Le Ber (E.), 1er régiment d'infanterie.
87 Mazier (G.-J.), 152e régiment d'infanterie.
88 Rogelet (G.-A.), 151e régiment d'infanterie.
89 Capeyron (R.), 5e régiment d'infanterie.
90 Salomon (C.-J.-A.), 1/99e régiment d'infanterie alpine.
91 Billod-Laillet (R.-L.-A.), 27e bataillon d'infanterie.
92 Hamann (E.-N.), 152e régiment d'infanterie.
93 Benezech (M.-G.),B 22e bataillon de chasseurs alpins.
94 Parouty (J.-L.), 5e régiment d'infanterie.
95 Gauthier (C.-C.), 5e régiment d'infanterie.
96 Loutrein (M.), 26e régiment d'infanterie.
97 Inigues (M.), bureau de garnison de Kehl.
98 Brize (H.-F.), 92e régiment d'infanterie.
99 Ehling (L.-N.), 151e régiment d'infanterie.
100 Cléry (R.), école militaire d'escrime et de sport de combat d'Antibes.
101 Oudot (G.-C.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
102 David (A.-J.), 126e bataillon d'infanterie.
103 Abadie (E.-J.-R.), 4e bataillon d'infanterie.
104 Bernos (A.-E.), 126e bataillon d'infanterie.
105 Moreau (M.), 35e régiment d'infanterie.
106 Carhin (C.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
107 Simon (L.), 8e bataillon de chasseurs portés.
108 Amaury (F.-E.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
109 Guignard (G.), 126e bataillon d'infanterie.
110 Morlent (C.), 5e régiment d'infanterie.
111 Digne (M.-A.), 35e régiment d'infanterie.
112 Maury (R.), 30e bataillon de chasseurs portés.
113 Dauphin (J.-J.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
114 Dosset (A.-L.), 20e bataillon de chasseurs portés.
115 Laurenti (J.), 22e bataillon de chasseurs alpins.
116 Perrin (A.-L.), 16e bataillon de chasseurs à pied.
117 Couic (P.-I.), 5e régiment d'infanterie.
118 Lafay (L.-A.), 2/99e régiment d'infanterie alpine.
119 Folliguet (B.-A.), 92e régiment d'infanterie.
120 Donsimoni (F.), 1er régiment d'infanterie.
121 Malraison (G.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
122 Barbe (G.-F.), 16e bataillon de chasseurs à pied.
123 Picard (E.-J.), 41e régiment d'infanterie.
124 Boivin (L.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
125 Pla (R.), 1er régiment d'infanterie.
126 Roualdes (M.-E.-L.), 30e bataillon de chasseurs portés.
127 Chantome (P.-J.), école militaire préparatoire de Billom.
128 Lavigne-Delville (H.-C.), état-major 4e division d'infanterie.
129 Lecomte (P.-H.-C.), base 901.
130 Dunant (R.-J.-L.), école de Cherchell.
131 Dufour (C.-E.), état-major 7e région.
132 Angeli (C.-F.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
133 Jaquet (M.-A.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
134 Grosskopf (M.-H.), 1er bataillon de chasseurs portés.
135 Tixadou (R.), état-major subdivision d'Alger-Ouest.
136 Prechac (L.-R.-J.), école supérieure de guerre.
137 Mairal-Bernard (E.), état-major commandement militaire zone occupation Sud.
138 Genet (H.-C.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
139 Bley (J.-P.), état-major forces armées (guerre).
140 Faury (S.-M.), école d'état-major.
141 Conte (A.-E.-G.), 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
142 Veron (R.-L.-P.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
143 Janisson (G.-E.), école de Cherchell.
144 Sourieau (J.-M.-B.), école d'état-major.
145 Etcheverry (J.-P.), état-major forces armées guerre.
146 Diemer (F.), 8e bataillon de zouaves.
147 Rouquet (M.-M.-P.), 1/99e régiment d'infanterie alpine.
148 Pochat (R.-A.), état-major, 8e région.
149 Villerot (A.-E.), section technique de l'armée.
150 Rey (M.-A.), direction des transports militaires du Maroc.
151 Pfister (P.), 3e 1/2 brigade de chasseurs.
152 Rousseau (M.-A.), 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
153 Camatte (A.-J.-E.), direction des transports militaires par voie ferrée T. O. A.
154 Truche (R.-M.), école militaire préparatoire d'Aix.
155 Bourgeois (M.-E.), groupe géographique T. O. A.
156 Grandjean (P.-M.), 1/99e régiment d'infanterie alpine.
157 Cœlembier (P.-P.-G.), état-major commandement militaire, zone occupation Sud.
158 Derbez (J.-J.-J.), 92e régiment d'infanterie.
159 Baraton (J.-A.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
160 Colin (A.-G.), 92e régiment d'infanterie.
161 Lefevre (A.-A.-M.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
162 Moisy (A.-C.), école Hériot.
163 Watremez (A.), subdivision de Lille.
164 Riquier (J.-H.-M.), 2e bataillon de zouaves.
165 Perrier (J.-N.), base d'Oran.
166 Muller de Schongor (M.-A.-C.), subdivision de Caen.
167 Antoinat (R.-H.), 4e régiment de zouaves.
168 Chevreau (A.-M.-P.), 93e régiment d'infanterie.
169 Massin (R.-G.-E.), état-major commandement supérieur des troupes de Tunisie.
170 De Chasteigner (P.-M.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
171 Mucchieli (J.), compagnie administrative régionale n° 113.
172 Colin (A.), état-major commandement supérieur des troupes de Tunisie.
173 Bourdis (J.-J.), 20e bataillon de chasseurs portés.
174 Debret (J.-H.-J.), section technique de l'armée.
175 Saladini (J.-L.), 9e bataillon de zouaves.
176 Bordez (A.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 9e région.
177 Biard (A.-P.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
178 Galzy (G.-M.), direction du personnel militaire de l'armée de terre, 3e bureau.
179 Durand (L.-E.), subdivision de Grenoble.
180 Parrot (G.-E.), 26e régiment d'infanterie.
181 Franceschi (F.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
182 Buisson (F.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
183 Proal (H.-E.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
184 Vernet (L.-F.), subdivision de Bône.
185 Moritel (F.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 9e région.

186 Gallais (R.), état-major des forces armées (guerre).
187 Libre (E.-A.), 25e bataillon de chasseurs alpins.
188 Guintrand (J.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
189 Del Bocca (P.-C.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
190 Oudot (A.-E.A.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
191 Tramini (A.-X.-D.), subdivision de Sétif.
192 Charlron (J.-A.), 92e régiment d'infanterie.
193 Richard (R.-L.-J.), école de Saint-Maixent
194 Blin (M.-L.-M.), école spéciale militaire interarmes.
195 Pottier (J.-J.-E.), 151e régiment d'infanterie.
196 Gandolfo (P.-J.), dépôt des isolés métropolitains, Marseille.
197 Mussetta (P.), 93e régiment d'infanterie.
198 Blesy (L.-R.), 152e régiment d'infanterie.
199 Giry (L.-C.), 1er régiment d'infanterie.
200 Bonnerat (L.-A.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
201 Lambert (H.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
202 Mortier (J.-D.), 41e régiment d'infanterie.
203 Hercisse (J.), école nationale de tir, Versailles.
204 Le Pan de Ligny (J.-J.), 29e bataillon de chasseurs à pied.
205 Mollot (G.-J.), 27e bataillon d'infanterie.
206 Peysson (J.-C.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
207 Jarrot (C.-G.), centre mobilisateur de Lons-le-Saunier.
208 Poret (E.-E.-A.), base de Marseille.
209 Devoluet (G.-D.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
210 Chabert (M.-E.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
211 Enault (L.), 9e bataillon de zouaves.
212 Koltes (E.-G.), 151e régiment d'infanterie.
213 Marchand (A.-V.), 110e demi-brigade d'infanterie.
214 Alziari (G.-B.), 26e régiment d'infanterie.
215 Guillot (P.-A.), 27e bataillon d'infanterie.
216 Pruet (E.-P.), 99e demi-brigade d'infanterie alpine.
217 Boutantin (M.-J.), école de Strasbourg.
218 Lavigne (M.-L.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 2e région.
219 Prost (R.), 2e bataillon de zouaves.
220 Di Marco (G.), 19e bataillon de chasseurs portés.
221 Pignol (C.-E.), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
222 Roy (R.-M.), 35e régiment d'infanterie.
223 Rouquette (R.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
224 Voulot (R.-L.-E.), état-major de la 10e région.
225 Hardoin (B.-A.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
226 Feltmann (M.-C.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
227 Rodriguez (F.-A.), direction des transports de la 10e région.
228 Ferrand (J.-J.-E.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
229 Benard (M.-J.-E.), section technique de l'armée. (Chef Bon à T.T.)
230 Gruppo (A.-D.), 35e régiment d'infanterie. (Chef Bon à T.T.).
231 Tabar (R.-G.), compagnie de Camp n° 302. (Chef Bon à T.T.).
232 Perot (R.-J.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.
233 Toulemont (P.-J.-L.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
234 Peltier (M.-M.-O.), état-major de la 7e région.
235 Millet (H.-J.-F.), état-major de la 6e région.
236 Raux (J.-A.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
237 Coste (F.-R.-H.), service cinématographique.
238 Le Guillou (A.-M.), état-major de la 4e division d'infanterie.
239 Linthilhac (J.-C.), état-major commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
240 Mailloux (J.-J.-F.), direction des transports militaires par voie ferrée (T.O.A.).
241 Buneaux (R.-E.), section technique de l'armée.
242 Hallonet (P.-H.), compagnie administrative régionale n° 7.
243 Paillet (J.-C.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
244 Douillet (A.-C.-A.), compagnie autonome de Vienne.
245 Reveillou (L.-E.-J.), école spéciale militaire inter-armes.
246 Carer (M.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
247 Dadillon (V.), dépôt central des isolés.
248 Treguer (P.-Y.-M.), 1er régiment d'infanterie.
249 Ducret (R.-F.), état-major de la 2e région militaire.
250 Le Guillou (R.-A.), 1er régiment d'infanterie.
251 Delyon (G.-C.), 1er bataillon de chasseurs portés.
252 Barbarin (J.-M.-A.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
253 Richard (J.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
254 Raoux (J.-B.-M.), groupement de réception du matériel et de liaison Paris.
255 Gelly (H.-F.), base de Cherbourg.
256 Calvino (J.-L.-A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
257 Doucet (E.-J.-M.), section technique de l'armée.
258 Chatry (M.-F.), état-major de la 3e division d'infanterie.
259 Ribot (E.-A.), école d'application du train, Tours.
260 Dastillung (A.-E.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
261 Le Corre (H.-M.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 1re région.
262 Toupin (Y.-M.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
263 Corteggiani (D.-A.), direction territoriale de Constantine.
264 Le Forestier-Clément (R.-J.-E.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
265 Rey (G.-L.-C.), 1er régiment d'infanterie.
266 Oudot de Dainville (J.-D.), état-major forces armées (guerre).
267 Mathey (P.-A.), centre de documentation géographique des T. O. A.
268 Lehmann (F.-R.), école d'appui aérien de Meersburg.
269 Le Gall (H.-P.-M.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
270 Reveille (F.-J.), 2/14e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
271 Selignat (M.-F.-M.), dépôt central des isolés.
272 Le Cleach (L.-J.-S.), 1er régiment d'infanterie.
273 Cholet (A.-E.-E.), état-major, commandement supérieur des troupes du Maroc.
274 De Chabot (E.-M.-H.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
275 Blan (T.-H.), compagnie administrative régionale n° 111.
276 Maurin (R.-J.-M.), dépôt des isolés métropolitains (C.P. à Port-Vendres).
277 De Fabre de Mazan (J.-M.-A.-G.), état-major combiné des forces armées.
278 Ortoli (J.-G.-L.), état-major de la division d'Oran.
279 Fonvielle (J.-M.-A.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 7e région.
280 Petin (V.-M.-J.), état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
281 Joly (J.-M.-C.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 2e région.
282 Laurent (M.-E.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie.
283 Caramella (C.-E.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
284 Manhes (C.-M.-F.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
285 Remy (R.-M.), central mécanographique, Alger.
286 Bertrand (M.-M.), centre d'interprétation photographique, Paris.
287 Berard (A.-B.), 5e régiment d'infanterie.
288 Brival (G.-H.-R.), 4e régiment de zouaves.
289 Homassel (A.-E.), commission des chemins de fer, Paris.
290 Faisant (L.-P.), 29e bataillon de chasseurs à pied.
291 Mansuy (A.-R.), 8e bataillon de chasseurs portés.
292 Christol (M.-F.), état-major de la 5e région.
293 Rondeau (P.-J.-E.), état-major des forces armées (guerre).
294 Trannoy (B.-A.), état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
295 Viader (G.-L.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 8e région.
296 Fuhrmann (P.-J.), 151e régiment d'infanterie.
297 De Varax (C.-M.), état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
298 Burgaud (J.-A.), 152e régiment d'infanterie.
299 Alfonsi (R.), 26e régiment d'infanterie.
300 Gauthier (B.-J.), état-major des formes armées, guerre.
301 Simon (P.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
302 Marand (J.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
303 Claverie (A.-E.), 1/99e régiment d'infanterie alpine.
304 Cizeau (H.-P.), 30e bataillon de chasseurs portés.
305 De Clarens (G.-M.), direction du personnel militaire de l'armée de terre (4e bureau).
306 Dehen (J.-M.-R.), état-major forces armées (guerre).
307 Dureau (P.-M.), inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes d'Afrique du Nord, à Paris.
308 Giral (R.-M.), centre mobilisateur de Toulouse.
309 Hilt (A.-J.-R.), état-major de la 3e région.
310 Maraval de Bonnery (G.-G.-V.), école d'état-major.
311 Robert (P.-M.-B.), école militaire préparatoire d'Autun.
312 Doison (L.-L.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 2e région.
313 Nicolas (R.-V.), 2e bataillon de chasseurs portés.
314 Faure (M.-P.-L.), 3/110e régiment d'infanterie coloniale.
315 Ducrest (L.-M.-R.), service des essences de Paris.
316 Dechavanne (D.-P.), inspection de l'infanterie.
317 Wagner (F.-J.), 151e régiment d'infanterie.
318 Perrin (H.), 92e régiment d'infanterie.
319 De Moncuit de Boiscuille (G.-P.), centre d'entraînement physique militaire de Fribourg.
320 Colin (M.-P.-J.), état-major de la défense nationale.
321 Verant (A.-A.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
322 Feral (B.-M.), école d'état-major.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
1 Geslin (M.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
2 Pacaud (G.-P.), 22e bataillon de chasseurs alpins (en sursis).
3 Fournier (R.-H.), 3/110e régiment d'infanterie coloniale (en sursis).
4 Paulet (M.), 92e régiment d'infanterie (en sursis).
5 Bonzom (F.-A.-M.), 18e régiment d'infanterie parachutiste de choc.

6 De Faubournet de Monferrand (J.), 5e régiment d'infanterie.
7 Montells (E.), 5e régiment d'infanterie (en sursis).
8 Dauvister (L.-A.), 93e régiment d'infanterie (en susis).
9 Le Pavoux (P.-A.), 2e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
10 Delorme (R.-E.), Prytanée, la Flèche (en sursis).
11 Fontaine (E.-H.), 1er régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
12 Gérard (R.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
13 Cavacece (J.-B.), 99e demi-brigade d'infanterie alpine (en sursis).
14 Lavalette (G.-A.), 43e demi-brigade d'infanterie (en sursis).
15 Merle (R.-F.), 93e régiment d'infanterie (en sursis).
16 Fortassin (R.), section technique de l'armée (en sursis).
17 Marty (A.-M.), 11e régiment d'infanterie praachutiste de choc (en sursis).
18 Roux (C.-M.-H.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
19 Robert (P.-J.), 126e bataillon d'infanterie.
20 Fèvre (R.), 152e régiment d'infanterie (en sursis).
21 Cilerne (F.-J.), 22e bataillon de chasseurs alpins (en sursis).
22 Detouillon (R.-R.-M.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
23 Bogaert (R.), 1er bataillon de chasseurs portés (en sursis).
24 Troadec (E.), institut des hautes études de défense nationale (en sursis).
25 Bellard (J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Colmar (en sursis).
26 Mokdad (O.), état-major de la 1re région (en sursis).
27 Rumain (L.-M.), 7e régiment de tirailleurs algériens (en sursis).
28 Millet (E.-P.), dépôt des isolés métropolitains, Bordeaux (en sursis).
29 Richard (R.-L.), 5e régiment d'infanterie (en sursis).
30 Le Ninivin (J.-F.), 41e régiment d'infanterie (en sursis).
31 Le Roy (A.-M.-R.), 93e régiment d'infanterie (en sursis).
32 Leboeuf (C.-F.-E.-E.), 21e bataillon de chasseurs portés (en sursis).
33 Pacouil (D.-J.), 14e régiment d'infanterie parachutiste de choc (en sursis).
34 Gresser (J.-M.), 93e régiment d'infanterie.
35 Favre d'Echallens (M.-J.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
36 Bouchet (A.-G.), 6e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
37 Courniol (C.), 126e bataillon d'infanterie (en sursis).
38 Izac (J.-F.), 25e bataillon de chasseurs alpins (en sursis).
39 Zilliox (J.-F.), école militaire préparatoire, Miliana (en sursis).
40 Guyonard (L.-M.), 152e régiment d'infanterie.
41 Chounet (C.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
42 Charbonnier (M.-A.-J.), 19e bataillon de chasseurs portés (en sursis).
43 Lelong (E.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
44 Helleringer (J.-L.), 3e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
45 Crelin (G.-F.), groupement de travailleurs zone Sud, 54e compagnie de quartier général T. O. A. (en sursis).
46 Misslin (A.-B.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
47 Denouel (R.), 50e goums marocains.
48 Chagneau (J.-P.-F.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
49 Limosin (G.-E.), 1re bataillon de chasseurs portés (en sursis).
50 Hoffmann (J.-J.-L.-E.), école de Saint-Maixent (en sursis).
51 Picaud (M.-G.), 92e régiment d'infanterie.
52 Gaubert (L.-E.-A.), 5e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
53 Ciavaldini (J.-J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
54 Obeix (A.-A.-F.), école militaire enfantine Hériot (en sursis)
55 Billon (J.-C.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
56 Wiard (H.-J.), base 901 (en sursis).
57 Pilliez (A.-J.), école de Strasbourg (en sursis).
58 Huin (L.-R.-H.), 7e régiment de tirailleurs algériens (en sursis).
59 Lachaud (A.-R.), 3e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
60 Feal (V.-M.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
61 Jezequel (J.-F.), 15e goums marocains.
62 Briand (P.-L.), école de Saint-Maixent (en sursis).
63 Carmagnole (H.-F.), compagnie de quartier général de garde n° 13 T. O. Autriche (en sursis).
64 Chatain (A.-F.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
65 Rickebusch (H.-J.-J.), direction des études et fabrications d'armement (en sursis).
66 Bolmont (A.-P.-E.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
67 Gilliot (X.-G.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
68 Reichenbach (R.), école de sous-officiers de Saint-Maixent (en sursis).
69 Allamand (H.-V.-E.), école militaire préparatoire, Billom (en sursis).
70 Stanghellini (A.-H.-N.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
71 Deslinée (B.-J.-A.), 43e demi-brigade d'infanterie (en sursis).
72 Carrichon (J.-A.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.
73 Villeval (H.-C.-A.), 29e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
74 Barth (C.-F.), école militaire préparatoire, Aix-en-Provence (en sursis).
75 Rimize (L.-M.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
76 Lanaud (M.), 35e régiment d'infanterie.
77 Chaulieu (D.-F.), école de sous-officiers, Cherchell (en sursis).
78 Mouries (G.-M.), 7e bataillon de chasseurs alpins (en sursis).
79 Lagrange (M.), école de sous-officiers de Saint-Maixent (en sursis).
80 Hamard (C.), goums marocains.
81 Blondeau (M.-J.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
82 Chailleux (L.-R.), 7e régiment de tirailleurs algériens (en sursis).
83 Houille (P.-M.), 35e régiment d'infanterie (en sursis).
84 Ferant (R. L. L.), groupement de travailleurs, 53e compagnie de quartier général (T. O. A.) (en sursis).
85 Bertin (A.-R.-P.), E. S. O. Strastourg (en sursis).
86 Voisin (P.-C.), compagnie administrative régionale n° 121.
87 Veillard (J.-A.-H.), batterie géographique autonome.
88 Reuchet (J.-R.), 5e régiment de tirailleurs marocains (en sursis).
89 Darse (J.-J.-C.), 1er bataillon de chasseurs portés (en sursis).
90 Cortot (J.), 2/99e régiment d'infanterie alpine.
91 Beau (G.-E.), dépôt central des isolés.
92 Wintzer (A.-A.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
93 Guillot (L.-M.), 3e bataillon de zouaves.
94 Courtiol (R.-F.-L.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
95 Guigou (A.-H.-M.), 67e bataillon d'infanterie.
96 Boillot (J.-A.-A.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
97 Pelin (J.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
98 Hecker (R.-L.), 4e bataillon d'infanterie.
99 Bounay (H.-A.), 5e régiment d'infanterie.
100 Bondier (M.-A.-J.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
101 Ducher (J.), 92e régiment d'infanterie.
102 Arrat (G.-R.), 30e bataillon de chasseurs portés.
103 Guidicelli (B.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
104 Barge (P.), 5e régiment d'infanterie.
105 Maurice (M.-Y.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
106 Constantin (R.), 126e bataillon d'infanterie.
107 Le Gonidec (R.-R.-G.), 151e régiment d'infanterie.
108 Humblot (P.), 27e bataillon d'infanterie.
109 Vavasseur (A. J. E.), 41e régiment d'infanterie.
110 Chiroleu (A.), 30e bataillon de chasseurs portés.
111 Machu (A.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
112 Roussel (R.), 67e bataillon d'infanterie.
113 Dubusse (R.-D.-L.), 5e régiment d'infanterie.
114 Ferrer (A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
115 Simon (Louis), 7e bataillon de chasseurs alpins.
116 Laurent (M.-L.-G.), 152e régiment d'infanterie.
117 Vircondelet (M.), 9e bataillon de zouaves.
118 Aubry de Maraumont (R.-L.), 1er régiment d'infanterie.
119 Guevel (A.-F.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
120 Dubacquier (F.-J.), 93e régiment d'infanterie.
121 Bartoli (J.-A.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
122 Tessier (C.-F.), 1er régiment d'infanterie.
123 Henon (J.-J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, 2e région.
124 Boutry (R.-P.), 43e bataillon d'infanterie.
125 Paccard (A.-F.), 35e régiment d'infanterie.
126 Mathieu (G.-P.), 8e bataillon de chasseurs portés.
127 Etienne (R.-G.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
128 Jego (J.-M.-M.), 1er régiment de tirailleurs algériens.

Liste « B ».

129 Lart (J.-E.), école de Saint-Maixent.
130 Bigot (L.-C.), 35e régiment d'infanterie.
131 Charras (S.-J.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
132 Piquet (R.-P.), dépôt central des isolés.
133 Heiser (G.), 126e régiment d'infanterie.
134 Verdun (C.), 1er régiment d'infanterie.
135 Floury (R.-B.), 93e régiment d'infanterie.
136 Dagnac (F.-J.), 2e bataillon de zouaves.
137 Troussard (R.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
138 Crozet (P.-L.), 92 régiment d'infanterie.
139 Frehis (G.-A.), école de Saint-Maixent.
140 Le Bihan (P.), 5e régiment d'infanterie.
141 Roquebert (E.-J.), 2/99e régiment d'infanterie alpine.
142 Bermond (E.-M.), centre d'instruction de montagne, Oukaimeden.
143 Metrot (J.-R.), dépôt central des isolés.
144 Ouvrard (P.), compagnie autonome d'infanterie, Vienne (Autriche).
145 Bore (P.-C.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 1re région.
146 Fontaine (H.-A.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
147 Clément (M.-L.), 20e bataillon de chasseurs portés.
148 Zahm (J.-J.), 24e bataillon de chasseurs portés.
149 Jans (P.-V.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 2e région.
150 Sanguinetti (P.-H.), 93e régiment d'infanterie.
151 Plissonneau (A.-M.), E. M. 10e région.

152 Garcin de Mure de Larnage (J.-G.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
153 Rouch (M.-P.), 20e bataillon de chasseurs portés.
154 Rancher (R.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
155 Salaun (A.-A.), 2e bataillon de chasseurs portés.
156 Hance (M.), 26e régiment d'infanterie.
157 Bena (A.-G.), 35e régiment d'infanterie.
158 Boyer (N.-P.), 2e bataillon de chasseurs portés.
159 Thomas (P.-A.), 93e régiment d'infanterie.
160 Marcq (G.), 27e bataillon d'infanterie.
161 Lambert (M.-P.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
162 Brun (F.-J.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
163 Laravoire (H.-J.), 35e régiment d'infanterie.
164 André (G.-J.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
165 Beconde (R.), 4e régiment de zouaves.
166 Zerguini (M.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
167 Mur (L.), 14e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
168 Garrigues (G.-L.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
169 Plaza (J.-E.), compagnie de base, Casablanca
170 Delacommune (G.), école de Cherchell.
171 Nieto (F.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
172 Sistach (G.-R.), section technique de l'armée.
173 Cazalet (A.-R.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
174 Bailly (G.-A.), 2/3e régiment de tirailleurs algériens.
175 de Reboul (B.-P.), école spéciale militaire inter-armes.
176 Auffret (P.-M.), école de Cherchell.
177 Tabouis (D.-M.), école de haute montagne.
178 Job (M.-C.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
179 Guillaume (R.), 9e bataillon de zouaves.
180 Cuzin (R.-J.), 3e bataillon de zouaves.
181 Mary (G.), 4e régiment de zouaves
182 Boutteville (P.-B.), 93e régiment d'infanterie.
183 Germain de Montauzan (C.-A.), école de haute montagne.
184 Levallois (P.-L.), 92e régiment d'infanterie.
185 Moreau (J.-G.), école de Cherchell.
186 Mezzetta (A.), 7e bataillon de chasseurs alpins.
187 Suzanne (N.-E.), 25e bataillon de chasseurs alpins.
188 Vilbert (M.-F.), 1/14e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
189 Brem (J.-H.), école spéciale militaire interarmes.
190 Geze (R.-H.), école spéciale militaire interarmes.
191 Le Thomas (J.-F.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
192 Jarrige (J.-A.), école de sous-officiers de Strasbourg.
193 Motreul (P.-C.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de Nantes.
194 Jean (B.-M.), école de Saint-Maixent.
195 Moal (G.), 3/110e régiment d'infanterie coloniale.
196 Rohard (P.-M.), camp de Mediouna.
197 Roth le Gentil (E.-P.), école de Cherchell.
198 Despont (L.-R.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
199 Richard (P.-J.), centre d'entraînement physique militaire du Maroc.
200 Lacroze (L.-E.), école de sous-officiers de Strasbourg.
201 Corteggiani (J.), 25e bataillon de chasseurs alpins.
202 Garcia (L.-L.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
203 Pillet (G.-A.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
204 Eon (R.-H.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
205 Dubos (F.-H.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
206 Rizzo (A.-D.), 9e bataillon de zouaves.
207 Corcosteguy (D.), école de Saint-Maixent.
208 Girard (C.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
209 Daverdisse (R.-A.), 46e bataillon d'infanterie.
210 Cristau (M.), base de Cherbourg.
211 Lallement (J.), 5e régiment d'infanterie.
212 Picoux (P.-A.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
213 Martin (A.-M.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
214 Challe (R.-A.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
215 Jeanselme (L.-M.), école de Strasbourg.
216 Vacher (H.-Y.), école militaire préparatoire Miliana.
217 Cochaud (J.-V.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
218 Lefevre (R.-P.), 9e bataillon de zouaves.
219 Robert (M.-G.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
220 Hénaff (R.-D.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
221 Chevaucherie (H.-A.), école spéciale militaire interarmes.
222 Poggi (M.-F.), 25e bataillon de chasseurs alpins
223 Fontaine (A.-I.), école militaire préparatoire, Autun.
224 Guitard (J.-L.), école de Saint-Maixent.
225 Ernandez (R.), dépôt mixte des isolés d'Oujda.
226 Roure (M.-V.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
227 Gautheron (J.-R.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
228 Payan (J.-R.), école de Cherchell.
229 d'Oriano (A.), 1/6e régiment de tirailleurs marocains.
230 Courtheoux (P.-L.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
231 Rixens (G.-J.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
232 Belfayol (P.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
233 Chanut (P.-R.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
234 Combet (M.-J.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
235 Blanchenay (G.-A.), 1er régiment d'infanterie.
236 Thibeaud (C.-A.), dépôt central des isolés.
237 Zanotti (R.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
238 Liboz (M.-H.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
239 Champeaux (P.-L.), école spéciale militaire interarmes.
240 Faessel (B.-J.), 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
241 Defoly (J.-R.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
242 Jay (H.), école de haute montagne.
243 Jorant (M.-A.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
244 Vandenbosch (J.-E.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
245 Nadal (P.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
246 Naudin (J.-L.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
247 Le Guyader (R.), école de Saint-Maixent.
248 Haicault (P.), école de Saint-Maixent.
249 Vervialle (M.-G.), 4e régiment de zouaves.
250 Pacaut (P.), 67e bataillon d'infanterie.
251 Vigoureux (R.-M.), 26e régiment d'infanterie.
252 Coste (J.-R.), 19e bataillon de chasseurs portés.
253 Lasarrou (L.-H.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
254 Noumri Ahmed, 2e régiment de tirailleurs algériens.
255 Vicens (L.-A.), école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.
256 De Livron (H.-J.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Casablanca.
257 Bart (J.-M.), 1er régiment d'infanterie.
258 Peylavi (G.-P.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
259 Tabti (G.-A.), service social de Paris.
260 Janneau (R.-A.), école de sous-officiers de Strasbourg.
261 Roulleau (A.-E.), école de Saint-Maixent.
262 Ramon (A.-F.), école de Cherchell.
263 Rougelot (J.-A.), 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
264 Ravanello (J.-C.), 9e bataillon de zouaves.
265 Cheverry (L.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
266 Pradier (P.-Y.), école de Saint-Maixent.
267 Blanc (T.-A.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
268 Gereux (P.-E.), 41e régiment d'infanterie.
269 Berges (R.-J.), école de Saint-Maixent.
270 Lacroix (A.-L.), école de Saint-Maixent.
271 Cariou (R.-M.), école spéciale militaire interarmes.
272 Faure (M.-A.), centre de montagne de Cauterets.
273 Le Noble (M.-E.), 43e bataillon d'infanterie
274 Haberkorn (M.-L.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
275 Chave (W.-Y.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
276 Bour (J.-R.), école nationale d'entraînement physique militaire, Pau.
277 Poirier (M.-E.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
278 Louvet (A.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
279 Biraud (R.-A.), école nationale d'entraînement physique militaire, Pau.
280 Thomas (G.-J.), 1er régiment d'infanterie.
281 Dosimont (L.-A.), 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
282 Morel (R.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
283 Ribreau (P.-C.), 151e régiment d'infanterie.
284 Delmas (L.), 14e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
285 Chenevier (R.), 35e régiment d'infanterie.
286 Chiarelli (J.-J.), 22e bataillon de chasseurs alpins.
287 Colin (C.-L.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
288 Daubricourt (G.-A.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
289 Lévêque (J.-R.), école de Saint-Maixent.
290 Chiaramonti (E.-G.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
291 Mary (R.-J.), école de Strasbourg.
292 Tercier (R.-J.), 2e bataillon de chasseurs portés.
293 Lesage (Y.-M.), 2e bataillon de chasseurs portés.
294 Varenne (R.-J.), école de sous-officiers de Strasbourg.
295 Valdec (P.-H.), 29e bataillon de chasseurs à pied.
296 Thiriet (A.), 4e bataillon d'infanterie.
297 Ouvrard (L.-J.), école de Saint-Maixent.
298 Meunier (L.), 30e bataillon de chasseurs portés.
299 Scherrer (P.-A.), école de Strasbourg.
300 Grasser (P.-F.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
301 Guénin (J.-L.), 19e bataillon de chasseurs portés.
302 Guidard (M.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.
303 Labastie (H.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
304 Darleguy (J.-J.), 21e bataillon de chasseurs portés.
305 Dobis (J.-P.), 22e bataillon de chasseurs alpins.
306 Berndt (A.-G.), 3e bataillon de chasseurs à pied.
307 Frath (R.-E.), école de Strasbourg.
308 Leclerc (P.-L.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
309 Perrot (F.), 4e régiment de zouaves.
310 Lafon (A.-J.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
311 Morhain (R.-M.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
312 Robert (P.-L.), 151e régiment d'infanterie.
313 Martini (A.-N.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
314 Cecilia (F.-R.), école spéciale militaire interarmes.
315 Volpelière (M.-H.), 4e régiment de zouaves.
316 Ferrandi (E.-P.), 1/3e régiment de tirailleurs algériens.
317 Michaud (M.-P.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
318 Sabourin (Y.-F.), 46e bataillon d'infanterie.
319 Bire (J.), école de Saint-Maixent.
320 Fuseret (A.-L.), 3/3e régiment de tirailleurs algériens.

321 Gaudy (P.-L.), 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
322 Luby (J.-F.), école de Saint-Maixent.
323 Bacque (J.-M.), 8e bataillon de chasseurs portés.
324 Maillard (M.-L.-C.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
325 Puech (J.), 11e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
326 Ettori (P.-J.), 1er régiment d'infanterie.
327 Goumy (J.-L.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
328 Poilvet (J.-J.), école de sous-officiers de Strasbourg.
329 Delforge (J.-X.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
330 Alloula Belgacem ben Larbi, 1er régiment de tirailleurs algériens.
331 Brodet (P.), base militaire d'Alger.
332 Coddet (J.-C.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
333 Breves (M.-J.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
334 De Tonnac de Villeneuve (O.), école de sous-officiers, Cherchell.
335 Pouilchet (J.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
336 Ballet (R.), école de Cherchell.
337 Crouzaud (F.), 126e bataillon d'infanterie.
338 Palvadeau (L.-R.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
339 Gruber (F.-X.), école de sous-officiers de Strasbourg.
340 Karcelles (H.-F.), 9e régiment de tirailleurs algériens.
341 Larue (J.-J.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
342 Carlon (C.), 24e bataillon de chasseurs portés.
343 Bury (R.), 92e régiment d'infanterie.
344 Wuyam (J.-P.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
345 Bouyrie (M.-P.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
346 Berger (R.-M.), école spéciale militaire interarmes.
347 Meinet (R.-L.), 26e régiment d'infanterie.
348 Pillaud (J.-A.), école spéciale militaire interarmes.
349 Jouet (R.-L.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
350 Mieusset (R.-F.), 2/99e régiment d'infanterie alpine et des réserves.
351 Lesueur (F.), service d'entraînement préparatoire, à Bourg-en-Bresse.
352 Stocky (C.), 152e régiment d'infanterie.
353 Chuard (L.-R.), 93e régiment d'infanterie.
354 Houille de La Chesnais (R.-L.), école de sous-officiers, Strasbourg.
355 Gely (J.-J.), 15e bataillon de chasseur alpins.
356 Godfroy (J.-M.), 9e bataillon de tirailleurs marocains.

Lieutenants servant sous statut militaire nord-africain.

1° Français musulmans d'Algérie

Liste « B ».

1 Bencherif Mohamed ben Cherif ben Saïd, 1er régiment de tirailleurs algériens.
2 Kaoudjt Moham'd Amokrane ben Meziane, 1er régiment de tirailleurs algériens.
3 Amar ben Amar, 2e régiment de tirailleurs algériens.
4 Benabbou Abdelkader ben Bellal, 2e régiment de tirailleurs algériens.

2° Marocains

Liste « A »

1 Driss ben Mohamed Chebli, 1er régiment de tirailleurs marocains.

Liste « B ».

1 Bougrine ben Haddou el Khiari, 4e régiment de tirailleurs marocains.
2 Abderrahman ben Mohamed Saïdi, 2e régiment de tirailleurs marocains.
3 Habibi ben Abderrahmann, 9e régiment de tirailleurs marocains.
4 Berkaoui ben Bouchaïd ben Moussa, 2e régiment de tirailleurs marocains.
5 Rahal ben Mohamed Chebli Zamrani, 2e régiment de tirailleurs marocains.
6 Driss ben Si M'Hamed N'Michi, 6e régiment de tirailleurs marocains.
7 Omar ben el Hadj Ahmmad el Mokri, 4e régiment de tirailleurs marocains.
8 Mohamed ben Youssef Ou Ahda, 4e régiment de tirailleurs marocains.
9 Mohamed ben Mohamed ben Larbi ben N'Biga, 4e régiment de tirailleurs marocains.
10 Mustapha ben Larbi ben Aomar, 4e régiment de tirailleurs marocains.
11 Abdesselem ben Lahcem ben Ameur, 4e régiment de tirailleurs marocains.

3° Tunisiens

Liste « A ».

1 Hassine ben Ali Remiza, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
2 Habib ben N'Hamed ben Mohamed Essoussi, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
3 Mohamed ben Mohamed Ali el Negati, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
4 Lasmar ben Ali Bouzaiem, état-major du Sud tunisien.
5 Hassine ben Mohamed Ali Hamouda, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
6 Ahmed ben Mohamed ben Hadj M'Hamed el Abeb, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
7 Amara ben Hamouda ben Hadj M'Hamed Ficha, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
8 Mohamed ben Sadok Missaoui, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
9 Khelil ben Hamadi ben Abdallah, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Mangin (M.-A.), école de sous-officiers de Strasbourg.
2 Belot (A.), 26e régiment d'infanterie (en sursis).
3 Alegre (S.), centre d'entraînement physique militaire, Rabat (en sursis).
4 Valette (D.-R.), école de sous-officiers de Saint-Maixent (en sursis).
5 Hembert (L.), 16e bataillon de chasseurs à pied (en sursis).
6 Loustau (H.-P.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
7 Lett (J.), école de sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
8 Vigo (G.-M.), 3e bataillon de chasseurs à pied.
9 Carayon (G.), école militaire préparatoire, Aix-en-Provence.
10 Marle (G.-C.-A.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 7e région.
11 Beausse (A.-E.), école de Saint-Maixent.
12 Lamadie (G.), 4e régiment de zouaves.
13 Roux (A.-A.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
14 Buchholtzer (G.-G.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
15 Ducy (M.-A.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
16 Troutier (M.-C.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 7e région.
17 Klipffel (A.), 43e compagnie de quartier général (T. O. Autriche).
18 Peyrefitte (J.), prytanée militaire, la Flèche.
19 Sigaud (R.), 3/110e régiment d'infanterie coloniale.
20 Pasquier (L.-M.), 3e régiment de tirailleurs algériens.
21 Fortabat (J.-J.), 152e régiment d'infanterie.
22 Marielle-Trehouart (S.-M.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
23 De Raphaelis Soissan (C.-M.), 22e bataillon de chasseurs alpins.
24 Caupene (H.-A.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
25 Douillet (R.), 43e bataillon d'infanterie.
26 Lecorguille (J.-J.), 1er régiment d'infanterie.
27 Marteau (J.-G.), 152e régiment d'infanterie.
28 Boureau (R.-A.), 151e régiment d'infanterie.
29 Dugast (J.-A.), 99e demi-brigade d'infanterie alpine.
30 Tymen (J.-P.), 67e bataillon d'infanterie.
31 Tonnot-Mensier (J.-L.), 35e régiment d'infanterie.
32 Boury (P.-J.), 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
33 Bachelier (S.-J.), 30e bataillon de chasseurs portés.
34 Jovy (J.-A.), 4e bataillon d'infanterie.
35 Donnart (Y.-P.), 2e bataillon de chasseurs portés.
36 Colcy (E.-M.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
37 Prunier (J.-R.), 151e régiment d'infanterie.
38 Ley (G.-B.), 35e régiment d'infanterie.
39 Bothorel (J.-F.), 152e régiment d'infanterie.
40 Malaterre (P.-J), 93e régiment d'infanterie.
41 Genestier (B.), 1/9e régiment de tirailleurs algériens.
42 Corvisier (Y.-A.), 151e régiment d'infanterie.
43 Ouvrard (J.-R.), 92e régiment d'infanterie.
44 Boissier (P.-L.), 2/99e régiment d'infanterie alpine.
45 De Pontual (G.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
46 Basset (R.-J.), 1/3e régiment de tirailleurs algériens.
47 Jouve (P.-M.-A.), 13e bataillon de chasseurs alpins.
48 Le Roch (J.-H.), 41e régiment d'infanterie.
49 Jaujard (G.), 26e régiment d'infanterie.
50 Colard (P.-M.), 1/2e régiment de tirailleurs algériens.
51 De Feydeau de Saint-Christophe (A.-L.), 2/3e régiment de tirailleurs algériens.
52 Lepesant (P.-E.-E.), 26e régiment d'infanterie.
53 Allabert (R.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
54 Mensior (R.-E.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
55 Cros (R.-J.-A.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
56 Huot (P.-M.-J.), 2e bataillon de zouaves.
57 Champeaux (J.-M.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
58 Fraisse (R.-M.), 19e bataillon de chasseurs portés.
59 Lajouanie (Y.-L.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
60 Paput (R.-A.), 16e bataillon de chasseurs à pied.
61 Georgette du Buisson de Laboulaye (C.-R.), 9e bataillon de zouaves.
62 Valat (G.-E.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
63 Delhom (J.-L.), 35e régiment d'infanterie.
64 Saint-Martin (R.-F.), 5e bataillon de chasseurs à pied.
65 Jacques (E.-A.), 6e bataillon de chasseurs alpins.
66 Cottreau (A.-C.-J.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
67 Bescond (R.-M.), 5e régiment d'infanterie.

68 Piquet (P.-F.), 11e régiment d'infanterie parachutiste de choc.
69 Carette (G.-F.), 27e bataillon d'infanterie.
70 Gueugnon (J.-A.-P.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
71 Delbos (R.-J.), 1er régiment d'infanterie.
72 Gassan (R.-L.), 35e régiment d'infanterie.
73 Vadum (C.-A.), 8e bataillon de chasseurs portés.
74 Bahmitgere (P.-D.), 46e bataillon d'infanterie.
75 Parat (H.-M.), 3e bataillon de zouaves.
76 Barbier (M.-F.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
77 De Lattre (A.-M.), 4e régiment de zouaves.
78 Antoine (M.), 26e régiment d'infanterie.
79 Dufosse (M.-A.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
80 Hosteing (M.-P.), 21e bataillon de chasseurs portés.
81 Tessot (M.-J.-L.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
82 De Venel (P.-J.-M.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
83 Motte (J.-J.), 1er régiment de tirailleurs algériens.
84 Denis (R.-P.-A.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
85 Bellœil (J.-P.-C.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
86 Raro (J.-E.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
87 Boule (R.-R.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
88 Sicard (J.-M.-L.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
89 Le Baudour (G.-F.-E.), 3e bataillon de zouaves.
90 Juin (P.-J.-V.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
91 Greaud (J.-A.-A.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
92 Bernon (G.-P.), 152e régiment d'infanterie.
93 Poudelet (J.-R.), 20e bataillon de chasseurs portés.
94 Gerard (G.-J.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
95 Picard (G.-E.), 5e régiment de tirailleurs marocains.
96 Fregière (G.-I.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
97 Mary (P.-H.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
98 Mistarlet (D.-J.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
99 Foulquier (H.-L.), 4e régiment de zouaves.
100 Gaillard (M.-H.), 7e bataillon de chasseurs alpins.

SOUS-LIEUTENANTS SERVANT SOUS STATUT MILITAIRE NORD-AFRICAIN

Liste « A »

MM.
1 Mohamed ben Mohamed ben Lakdar ben Khelifa, 7e régiment de tirailleurs algériens.
2 El Hadi ben Mohamed ben Hadj Ferhat, dépôt des isolés métropolitains de Tunis.
3 Achour ben Abderrehim ben Mahmoud, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

PERSONNEL DES MUSIQUES MILITAIRES

Chefs de musique.

1 Richard (J.), sous-lieutenant, 1er escadron régional du train.
2 Guyot (L.), sous-lieutenant, 5e régiment du génie.

Sous-chefs de musique.

1 Jacob (R. M.), adjudant-chef, 31e régiment du génie.
2 Mercenne (A.-L.), adjudant, 8e régiment des transmissions.
3 Gaudron (R.), adjudant, 41e régiment des transmissions.
4 Sonneville (P.), adjudant, 4e régiment de zouaves.
5 Devogel (J.), adjudant, 19e régiment du génie.
6 Chalet (J.-G.), adjudant, 93e régiment d'infanterie.
7 Castela (J.), adjudant, école militaire préparatoire technique, au Mans.

Arme blindée et cavalerie.

Chefs d'escadrons.

MM.
1 Girard (M.-P.), état-major 6e région.
2 Chery (H.-L.-J.-R.), état-major 2e division d'infanterie.
3 de Farcy (A.-M.-P.-G.), 12e chasseurs d'Afrique.
4 Marron (M.-A.-A.-M.), état-major combiné des forces armées.
5 Bonal (F.), état-major du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
6 Pourcher de Ruelle du Chêne (P.-M.-L.-C.), état-major 8e région.
7 Moreau (J.-P.-G.-E.), E. A. A. B. C. de Saumur.
8 Halper (L.-L.), état-major de la 5e région.
9 De Sevelinges (F.-L.-J.-L.), 4e cuirassiers.
10 Boyer de Fonscolombe de La Mole (C.-M.-P.-R.), 1er spahis marocains.

Capitaines.

MM.
1 Frot (H. J.), section technique de l'armée (en sursis).
2 Bonhoure (E.-J.-R.), 12e dragons (en sursis).
3 De La Taille (P.-M.-F.), ministère de la défense nationale, section « Information » (en instance de présentation commission réforme).
4 Peyret (L.-M.), 2e cuirassiers (en instance de présentation commission de réforme).
5 De Curières de Castelnau (G.-M.-E.), 1er chasseurs d'Afrique (en sursis).
6 Batsele (G.-R.), S. E. P. R., 4e région (en sursis).
7 Le Caron de Canettemont (H.), 8e dragons (en instance de présentation commission de réforme).
8 Lamy (H.-E.), école spéciale militaire interarmes (en sursis).
9 Belin (A.-L.-G.), E. A. A. B. C. de Saumur (en sursis).
10 Servent (R.-L.-E.), 1er chasseurs d'Afrique (en sursis).
11 Frouin (M.-D.), 501e R. C. C.
12 Daurel (G.-M.-H.), 11e groupe de chars moyens.
13 Chrétien (L.-A.-G.), 2e dragons.
14 Barat (L.-J.-F.-A.), école de l'A. B. C. d'Alger.
15 Pichon (A.-J.-M.), 4e cuirassiers.
16 Lespine (F.-C.-A.), 12e cuirassiers.
17 Lhote (J.), 2e spahis algériens.
18 Rottier (R.-P.-H.), école de l'A. B. C. d'Alger.
19 Brunet (L.-J.-P.), E. A. A. B. C. de Saumur.
20 Cros (L.-M.-R.), D. T. M. V. F. en Allemagne.
21 D'Arexy (M.-H.-M.-M.), état-major 1re région.
22 Bouchier (L.-O.-E.), école spéciale militaire interarmes.
23 Teyssedou (J.-J.), 31e dragons.
24 Roussel (R.-M.-G.), 5e hussards.
25 Dauffert (M.-N.-F.-Y.), S. E. P. R. 5e région.
26 Thery (O.-F.), 6e dragons.
27 De Saint-Romain (R.-L.-A.), 9e chasseurs d'Afrique.
28 Weil (C.), école spéciale militaire interarmes.
29 Gayet (E.-P.-M.), 501e R. C. C.
30 De La Roche (J.-L.-P.), 6e dragons.
31 Gauvain (R.-J.), 2e chasseurs d'Afrique.
32 Charaudeau (G.), 1er spahis marocains.
33 Bohneau de Beaufort (M.-J.-G.), 5e hussards.
34 Maurice (M.-E.-E.), 12e dragons.
35 La Croix de Vimeur de Rochambeau (P.-M.), 501e R. C. C.

Lieutenants.

MM.
1 Dubreuil (A.-R.-E.), 503e R. C. C. (en instance de présentation commission de réforme).
2 Maze-Censier (H.-M.-G.), centre national des sports équestres (en sursis).
3 Germain (D.-Y.-J.), 31e dragons (en sursis).
4 Huot (A.), 501e R. C. C. (en instance de présentation commission de réforme).
5 Audry (L.), 2e dragons (en instance de présentation commission de réforme).
6 Gaullier (R.-H.-P.), Ce administrative régionale no 101 à Hussein Dey (en sursis).
7 Michel (D.-E.-M.), école des sous-officiers de Strasbourg (en sursis).
8 Meyer (R.-P.-A.), 2e chasseurs d'Afrique (en sursis).
9 Chabou Moulay Abdeselam ben Mohamed, 3e chasseurs d'Afrique.
10 Boutella Rabah, 2e spahis algériens.
11 Bouchenafa Menad ben Mohamed, 3e spahis algériens.
12 Etienne (G.-H.), 8e chasseurs d'Afrique.
13 Rodier (L.), 1er spahis algériens.
14 Servoz (R.-A.), 31e dragons.
15 Thill (P.), 2e hussards.
16 Vergne (H.-P.-P.), 2e cuirassiers.
17 Millet (R.-A.), 1er spahis marocains.
18 Aussères (H.-J.-J.), 2e cuirassiers.
19 Tizane (R.-P.), 4e spahis marocains.
20 Betrel (M.-F.-J.), 11e cuirassiers.
21 Dubreuil (J.-R.), 1er spahis marocains.
22 Guittard (L.-G.), 2e cuirassiers.
23 Durand (R.-C.-J.), 5e hussards.
24 Padilla (A.), 9e chasseurs d'Afrique.
25 Berthier (M.-J.), 7e chasseurs d'Afrique.
26 Broutin (M.), S. E. P. R., 2e région.
27 Debeauquenne (F.), S. E. P. R., 1re région.
28 Durrenberger (C.-A.), 1er chasseurs d'Afrique.
29 Wagner (P.-A.), 6e chasseurs d'Afrique.
30 Fournier (J.-P.-L.), 8e chasseurs d'Afrique.
31 Coustilhere (P.-M.-A.), 8e cuirassiers.
32 Morelli (G.), 2e hussards.
33 Quentin (M.-G.), 2e chasseurs d'Afrique.
34 Millet (J.-M.-A.), 11e chasseurs d'Afrique.
35 Martin (C.-J.-B.), 5e dragons.
36 Rossignol (H.-J.-J.), 1er spahis algériens.
37 Demetz (A.), 31e dragons.
38 Willing (P.-O.), 7e groupe de spahis algériens.
39 Godard (R.-E.-E.), 8e cuirassiers.
40 Izard (J.-A.), 31e dragons.
41 Couteaux (H.-M.), 1er cuirassiers.
42 Hoeltzel (G.), école spéciale militaire inter-armes.
43 Bietlin (J.), 12e dragons.

44 De Lassus-Saint-Geniès (G.-M.-R.), école spéciale militaire interarmes.
45 Guillet de la Brosse (A.), centre national des sports équestres.
46 Karcher (P.), 12e chasseurs d'Afrique.
47 Tourret (M.), 3e spahis algériens.
48 Tortot (R.), S. E. P. R., 1re région.
49 Van den Brule de Regis (Y.-J.-F.), ministère de la défense nationale (cabinet).
50 Ginot (M.-B.-J.), 8e dragons.
51 Raoux (L.-H.-R.), 11e cuirassiers.
52 Faure (R.-L.), 30e dragons.
53 De Royer-Dupré (J.-M.), 3e spahis algériens.
54 Couec (J.-L.), 3e hussards.
55 Richard (A.-M.), 3e spahis algériens.
56 de la Sayette (F.), centre national des sports équestres.
57 Jadin (A.-J.), E. A. A. B. C. de Saumur.
58 Colombe (J.-F.-A.), section technique de l'armée.
59 Schiffer (F.), 6e chasseurs d'Afrique.
60 Mermilliod (J.-M.-M.), 11e cuirassiers.
61 Charpentier (P.-E.), 12e cuirassiers.
62 Pazat (A.), 501e régiment de chars de combat.
63 Benet (L.-A.-H.), 5e dragons.
64 Lagaidu (M.-E.), 1er spahis algériens.
65 Paradon (F.-F.), 31e dragons.
66 Delangle (M.), centre mobilisateur 84e régiment d'infanterie.
67 Chansat (G.-A.-E.), E. A. A. B. C. de Saumur.
68 Trouillet (A.-H.), 31e dragons.
69 Henry (P.-F.-M.), 3e hussards.
70 Teissie (J.), centre d'éducation physique de Fribourg.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Gaillard (A.-P.), état-major de l'A. B. C. d'Algérie-Tunisie.
2 Enaut (J.-A.-H.), 4e spahis marocains.
3 Cheval (G.-C.), S. E. P. R., 1re région.
4 Defrasne (M.-G.), 1er chasseurs d'Afrique.
5 Foussat (F.-A.-L.), 5e régiment de chars de combat.
6 Kerangal (J.), 31e dragons.
7 Llorens (L.-R.), 9e escadron de spahis algériens.
8 Goussens (R.), 12e cuirassiers.
9 Gagnole (J.-L.), 7e chasseurs d'Afrique.
10 Loridon (L.-A.), 503e régiment de chars de combat.
11 Lacroix (R.-R.-F.), 2e cuirassiers.
12 Maubert (R.-J.-A.), 7e chasseurs d'Afrique.

Artillerie.

Chefs d'escadron

MM.
1 Delseries (P.-M.-J.), 32e R. A. (détaché à l'O. N. U.).
2 Barthélemy (P.-P.-J.), état-major des forces armées (guerre) (en sursis concours militaire).
3 Brule (A.-J.), 401e R. A. A. (en instance présentation devant commission de réforme).
4 Montaufier (G.-P.-D.-J.-J.), état-major subdivision de Poitiers (en sursis jusqu'au 8 mars 1952).
5 Pubert (P.-P.-H.), inspection de l'artillerie et des F. T. A.
6 Serment (L.-N.-A.), 1er R. A.
7 Contre (M.-A.-A.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
8 De Massia (G.), 403e R. A. A.
9 Cauzon (C.-M.-J.), 401e R. A. A. (pour ordre), disposition du général chef d'état-major des forces armées (guerre).
10 Hervier (F.-H.), 405e R. A. A.
11 Berthelot (M.-C.), cours pratique observation aérienne.
12 Goussault (R.-E.-X.-N.), détachement de liaison de l'E. M. F. A. « G » auprès du Q. G. du général commandant supérieur des forces alliées en Europe.
13 Castaing (J.-H.-L.), 405e R. A. A.
14 De Vries (P.-T.-M.-V.), E. M. F. A. « G ».
15 Da Passano (P.-J.-B.), état-major du groupement blindé no 3.
16 Tirel (R.-E.), camp de Baumholder (Cie de camp no 300).
17 Buffet (G.-C.), état-major subdivision de Laon.
18 Borderes (G.-J.-M.), base de Cherbourg, direction des transports.
19 Chotel (R.-J.-E.), 8e R. A.
20 Hascoet (C.-P.-M.), 401e R. A. A.

Capitaines.

MM.
1 Reinbold (P.-E.), 402e R. A. A. (en instance présentation commission de réforme).
2 Loopuyt (E.-L.-W.-G.), école sous-officiers de Saint-Maixent (en sursis jusqu'au 1er juillet 1951).
3 Giroux (L.), état-major gronupement Sud des F. T. A. de la D. A. T. (en sursis jusqu'au 1er septembre 1951).
4 Guigon (H.-J.-L.), 405e R. A. A.
5 Nicolas (G.-B.-M.-M.-J.), école application artillerie (en sursis jusqu'au 1er juin 1951).
6 Ditcharry (R.-P.), 401e R. A. A.
7 Couegou (H.-M.-J.-R.), 405e R. A. A.
8 Duclos (R.-X.), 452e G. A. A.
9 Legorgeu (J.), école application artillerie.
10 Louboutin (G.-L.-M.), école spéciale militaire interarmes.
11 Maragi (A.-D.-I.), 1/66e R. A.
12 Fleurence (P.-L.), G. A. O. A. no 3.
13 Corsini (G.-E.), 64e R. A.
14 Le Goupil (T.-F.-L.-B.-A.), 403e R. A. A.
15 Cau (F.-P.), 1er R. A.
16 Giannnini (F.-S.), 1/65e R. A.
17 Bregeon (G.-E.), centre mobilisateur 125e R. I.
18 Belleteste (H.-J.), 1/411e R. A. A.
19 Jardel (H.-P.-A.), 403e R. A. A.
20 Varlot (L.-D.), 404e R. A. A.
21 Laplazie (J.-J.-M.), 405e R. A. A.
22 Lienhardt (R.-J.), 1re batterie d'émission de fumée.
23 Latourrelle (J.-F.-L.), 1er R. A.
24 Floc'h (F.-M.), 3/24e R. A.
25 Mordeley (R.-P.), 1/62e R. A.
26 Aubert (A.-L.), 403e R. A. A.
27 Le Run (F.-M.), 32e R. A.
28 Lafitte (J.-M.), 12e R. A.
29 Etienne (V.-A.-J.), 453e G. A. A.
30 Martin (E.-H.-P.), S.E.P.R. de la 2e région.
31 Desbaux (L.-G.), 421e R. A. A.
32 Charles (E.-H.-E.), 1/65e R. A.
33 Le Tallec (J.), 32e R. A.
34 Delbarre (C.-P.), centre mobilisateur 72e R. A., annexe les Glières.
35 Dardenne (A.-E.), S.E.P.R. de la 6e région.
36 Champon (H.-J.-M.), état-major des F.T.A. de la 6e région.
37 Develotte (E.-M.), 402e R. A. A.
38 Servantie (J.-R.-M.-E.), école application artillerie.
39 Chauvet (H.-R.), 63e R. A.
40 Coeffard (A.), 32e R. A.
41 Lefebvre (A.-H.), 2/24e R. A.
42 Spanneut (D.-A.-G.), S.E.P.R. de la 6e région.
43 Morand (M.), 63e R. A.
44 Clairay (J.-M.), école application artillerie.
45 Vachette (R.-G.), état-major artillerie du C.C.F.F.A.
46 Royer (A.), 405e R. A. A.
47 Naudin (G.-L.), 32e R. A.
48 Eysseric (F.-H.), centre mobilisateur 137e R. I.
49 Ripert (M.-S.), état-major artillerie du 2e corps d'armée.
50 Clerot (P.-A.-A.), 1/15e R. A.
51 Boutin (R.-A.-J.), 1er R. A.
52 Gerbaud (R.-A.), S.E.P.R. de la 9e région.
53 Seure (A.-P.-V.), 63e R. A.
54 Courcelle (R.-P.-A.), 32e R. A.
55 Gaillard (M.-A.-J.), 1er R. A.
56 Boillon (G.-H.), 405e R. A. A.
57 Pons (A.-J.), 1/16e R. A.
58 Pillet (G.-Y.-C.), 403e R. A. A.
59 Chatelain (R.-J.-V.), 1/51e R. A.
60 Legendre (A.-L.), centre mobilisateur 106e R. I.
61 Bascou (H.-A.-R.-P.), 401e R. A. A.
62 Hauprich (A.-G.), cours pratique de tir antiaérien.
63 Couinet (R.-N.-L.), 3/24e R. A.
64 Granelle (J.-C.-J.), état-major base de Cherbourg.
65 Bezacier (H.-C.-M.), 1/51e R. A.
66 Loire (R.-P.-J.), 406e R. A. A.
67 Thuret (A.-L.-Y.), école application artillerie.
68 Bardot (R.-P.), 1/66e R. A.

Lieutenants.

MM.
1 Brion (M.-P.), 405e R. A. A. (en instance présentation commission de réforme).
2 Sourdois (P.-H.-A.), 406e R. A. A. (en sursis jusqu'au 1er août 1951).
3 De Faget de Casteljau (H.-P.-E.G.), 421e R. A. A. (en sursis jusqu'au 2 juin 1951).
4 Marsaud (J.-A.-C.), 401e R. A. A.
5 Deville-Cavelin (M.-A.), 401e R. A. A.
6 Pages (G.-L.-M.), 2/24e R. A.
7 Deydier (J.-J.), 32e R. A.
8 Vinay (E.), 1/24 R. A.
9 Morel (F.), 2/24e R. A.
10 Durand (F.-L.-R.), cours pratique de tir antiaérien.
11 Sartre (P.-J.-M.), 403e R. A. A.
12 Blondel (G.-M.), 405e R. A. A.
13 Cazenave (P.-F.), 33e R. A.
14 Massal (F.), 46e Ce de Q.G.
15 Migneaux (P.-A.), 32e R. A.
16 Roux (A.-G.), 10 R. A. A.

17 Bascou (A.), 453e G. A. A.
18 Cassagnes (J.-A.), 406e R. A. A.
19 Guillemin (P.-A.), 32e R. A.
20 Vignon (M.-P.-J.), 1/15e R. A.
21 Vaillant (B.-M.), 32e R. A.
22 Graffin (R.-J.-M.), 63e R. A.
23 Pelat (G.-R.-M.), cours pratique de tir antiaérien.
24 Saint-Raymond (M.-J.-P.), 2/24e R. A.
25 Jolibois (F.-L.-P.-A.), 64e R. A.
26 Souletis (M.-J.-C.), 2/24e R. A.
27 Cordier (E.-L.-M.-E.-D.), 3/24e R. A.
28 Lecocq (J.-M.), 3/24e R. A.
29 Morisot (P.-C.-M.), 64e R. A.
30 Brochier (G.-A.), 64e R. A.
31 Farnet (M.-G.), 405e R. A. A.
32 Fourneret (G.-M.-C.), 404e R. A. A.
33 Gaillard (M.-A.), 403e R. A. A.
34 Jolivet (P.-G.), 25e R. A.
35 Sellin (P.-Y.-J.), 10e R. A. A.
36 Thouaille (R.-J.-P.), 405e R. A. A.
37 Marmoret (H.-L.), 25e R. A.
38 Tromas (G.-E.), 8e R. A.
39 Amory (R.-A.), 1/411e R. A. A.
40 Perraud (R.-L.), 407e G. A. A.
41 De Colombel (Y.-L.-A.), 407e R. A. A.
42 Ardin (J.-A.-R.), 8e R. A.
43 Lesage (P.-Y.), 10e R. A. A.
44 Oliot (M.-J.-M.), 25e R. A.
45 Destribats (C.), 33e R. A.
46 Allamigeon (F.), 403e R. A. A.
47 Cornu (R.-A.), 406e R. A. A.
48 Vienet (J.-P.), 32e R. A.
49 Munier (J.), 63e R. A.
50 Savina (L.-E.-J.), 1/54e R. A.
51 Albasini (J.-M.-J.-A.-J.), 1er R. A.
52 Louis (R.), 8e R. A.
53 Barret (P.-M.-C.), 3/24e R. A.
54 Massicard (J.-F.-E.), 32e R. A.
55 Maurice (J.-M.-P.), 1/24e R. A.
56 Giros (A.-H.), 454e G. A. A.
57 Steger (R.-P.-A.), 12e R. A.
58 Chevet (P.), groupe géographique.
59 Gave (M.), 405e R. A. A.
60 Foix (P.-C. R.), 1/65e R. A.
61 Gonin (V.-M.-J.-), 454e G. A. A.
62 Vinson (J.), 1/16e R. A.
63 Coppolani (F.-A.), 64e R. A.
64 Degeuse (Y.-A.), compagnie administrative régionale n° 9.
65 Macault (Y.-J.-A.), 1/16e R. A.
66 Berger (J.-A.), cours pratique de tir antiaérien.
67 Devauchelle (G.-J.), 404e R. A. A.
68 Joly (M.-M.-R.), 32e R. A.
69 Charles (A.-M.), 1/16e R. A.
70 Asselineau (A.-F.-L.), 25e R. A.
71 Deloison (J.-R.), 64e R. A.
72 Bracco (J.-S.), 1/19e R. A.
73 Gully (G.-M.-C.), 64e R. A.
74 Albin (R.-L.), 93e R. A.
75 Delargillière (H.-E.-J.-F.), cours pratique de tir antiaérien.
76 Gentes (R.-J.), 64e R. A. A.
77 Masegosa (C.), 1/66e R. A.
78 Michel (G.-L.), 33e R. A.
79 Courtois (M.-R.), 32 R. A.
80 Mas (H.-V.), 1/54e R. A.
81 Isnard (W.), 63e R. A.
82 Gourbeault (G.-R.), 12e R. A.
83 Rucker (E.-L.-G.), 1/412e R. A. A.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Horblin (E.-J.-M.), école polytechnique (en sursis jusqu'au 1er août 1951).
2 Pondebat (A.-G.-E.), dépôt central des isolés.
3 Lo Pinto (A.), état-major de l'artillerie de la 9e région.
4 Repelin-Vernain-Perriot (R.-M.-A.), G. A. O. A. n° 5.
5 Mot (J.-B.), 12e R. A.
6 Drouin (M.), 1/16e R. A.
7 Novel (G.-A.), 1/67e R. A.
8 Auquebon (B.), état-major de l'artillerie de la 1re division blindée.
9 Conreaux (L.-R.-E.), 24e R. A.
10 Carrier (H.-R.), 1/62e R. A.
11 Sevin (H.-E.-L.), 1/15e R. A.
12 Guerard (M.-E.-C.), 25e R. A.
13 Guillier (P.-F.-X.), S. E. P. R. de la 3e région.
14 Scotte (J.-J.-A.), état-major combiné des forces armées
15 Vigneau (A.-L.), 3/24e R. A.
16 Pastorel (R.-J.-J.), disposition du service des affaires allemandes et autrichiennes.
17 Mansuy (M.), 405e R. A. A.
18 Schubenel (P.), école d'application d'artillerie.
19 Lothion-Mabileau (R.-R.), 401e R. A. A.
20 Roussière (P.-E.), 405e R. A. A.

Train.

Chefs d'escadron.

MM.
1 Lagrange (A.-A.), G. T. N° 524 (sursis école militaire).
2 Doremus (R.-J.-L.), commandement du train du Maroc.
3 Billet (J.-L.), école des cadres de Saint-Maixent.
4 Faisan (A.-C.), E. M. 1re région militaire.
5 Garnier (J.-H.), groupe de transport n° 528.
6 Dutru (J.), groupe de transport n° 506.

Capitaines.

MM.
1 Laluque (Jean), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 4 (sursis jusqu'au 30 janvier 1952).
2 Regueme (R.-H.-N.), groupe de transport n° 501 (sursis jusqu'au 19 mai 1951).
3 Bertrand (P.-F.), école d'application du train, Tours.
4 Auguste (J.-P.), compagnie de circulation routière n° 254.
5 Guerout (R.-A.-J.), commandement du train des F. F. A.
6 Esvan (R.-M.), commandement du train et direction des transports de la 3e région militaire.
7 Soquet (P.-R.), commandement du train du Maroc.
8 Baudart (J.-P.-A.), groupe de transport n° 510.
9 Jounault (R.-C.-V.), 27e escadron du train.
10 Beckel (C.), compagnie de circulation routière n° 253.
11 Riols (E.), 28e escadron du train.
12 Riou (R.-J.-C.), groupe de transport de réserve générale n° 513.
13 Mathiou (L.-A.), 1er escadron régional du train.
14 Vochelle (L.-E.), groupe de transport n° 505.
15 Aubry (F.-M.-J.), compagnie régionale du train n° 3.
16 Ladner (J.-C.-F.), groupe de transport n° 354.
17 Mattei (P.-J.), 1er escadron régional du train.
18 Chaleil (E.-A.), centre mobilisateur, 65e R. I., Nantes.
19 Cuvillier (H.-E.-A.), 26e escadron du train.
20 Piro (L.-P.-M.), groupe de transport n° 524.
21 Guillon (F.-B.-L.), groupe de transport n° 500.
22 Carsoule (J.), compagnie régionale du train n° 6.
23 Odinot (J.-A.), groupe de transport n° 527.
24 Magnier (M.-H.), école d'application du train.
25 Cassanas (R.-G.-A.), groupe de transport n° 526.

Lieutenants

MM.
1 Duporte (R.-M.), groupe de circulation routière n° 521 (sursis école militaire).
2 Bina (R.-E.-E.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6 (en instance présentation commission réforme).
3 Delaume (H.), groupe de transport n° 504 (sursis jusqu'au 7 mai 1951).
4 Cossard (P.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 9 (sursis jusqu'au 1er août 1951).
5 Foucras (R.-A.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3 (sursis jusqu'au 10 avril 1951).
6 Cypres (A.-J.-J.), groupe de transport n° 530 (sursis jusqu'au 1er août 1951).
7 Rabier (M.-H.), groupe de transport n° 505.
8 Braud (B.-R.-J.-M.), groupe de transport n° 514.
9 Maillot (A.-G.), 26e escadron du train.
10 Nicolau (E.-V.-J.), école d'application du train.
11 Mercier (A.-M.), 25e escadron du train.
12 Guintoli (M.-A.-J.), école spéciale militaire interarmes.
13 Parigot (P.-J.), groupe de transport n° 512.
14 Knoblich (M.-G.), groupe de transport n° 506.
15 Marivin (R.-L.-E.), 34e escadron du train.
16 Detrait (M.-H.-E.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3.
17 Genest (G.-J.-E.), groupe de transport n° 528.
18 Vieuille (E.-A.-S.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 2.
19 Malaval (A.-C.), groupe de transport n° 506.
20 Delmas (A.-B.-H.), groupe de transport n° 530.
21 Persais (A.-R.), compagnie régionale du train n° 4.
22 Destailleur (E.-E.-S.), groupe de transport n° 505.
23 Bonneville (E.-A.-L.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 6.
24 Bouille (A.-G.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 1.
25 Lancelle (P.-L.-E.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 1.
26 Pourcelly (P.), commandement du train et direction des transports de la 4e région militaire.

27 Chretien (R.-L.), compagnie de quartier général et transport n° 184.
28 Louis (P.-A.), école d'application du train.
29 Agussol (M.-J.-P.), 34e escadron du train.
30 Dupré (R.-B.-A.), commandant du train de la 7e région militaire.
31 Raymond (A.-J.-P.), compagnie de quartier général et transport n° 186.
32 Marlot (R.), compagnie régionale du train n° 7.
33 Lachaud (F.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 7.
34 Huart (R.-I.), groupe de transport n° 520.
35 Rousset (F.-P.), groupe de transport n° 508.
36 Aebischer (R.-P.-F.), groupe de transport n° 514.
37 Mervaux (A.-M.-P.), groupe de transport n° 525.
38 Porte (E.), centre de formation technique du train.
39 Reininger (P.-J.), groupe de transport n° 508.
40 Durand (G.-A.-E.), central mécanographique.
41 Lorenzoni (F.), groupe de transport n° 510.
42 Chiari (J.), 32e escadron du train.
43 Goussebayle (P.-S.), centre régional du train n° 9.
44 Pierre (M.-R.), 1er escadron régional du train.
45 Trijaud (J.), centre de formation technique du train.
46 Montagne (H.-F.), groupe de transport n° 506.
47 Tankere (J.-A.), compagnie régionale du train n° 2.
48 Bernardin (L.-R.), groupe de transport n° 512.
49 Le Gall (L.-F.-M.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3.
50 Gardenq (F.-J.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 8.
51 Paoli (J.-C.), compagnie régionale du train n° 8.
58 Jabet (G.), 26e escadron du train.
53 Tuylen (A.-A.), centre d'instruction du train n° 14.
54 Prévost (J.-A.-J.), 34e escadron du train.
55 Rolin (A.-L), 65e compagnie de Q. G.
56 Herzog (L.-A.), groupe de circulation routière n° 602.
57 Mien (R.), compagnie régionale du train n° 6.
58 Schumacher (R.-G.), groupe de transport n° 529.
59 Wursten (L.-F.), groupe de transport n° 501.
60 Ruiz (J.), 28e escadron du train.
61 Marrot (R.-J.), 41e compagnie de quartier général.
62 Perlie (R.-M.-J.), groupe de transport n° 500.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Delage (R.-R.), groupe de transport n° 527 (sursis jusqu'au 15 août 1951).
2 Rata (A.-M.), école d'application du train.
3 Montignon (G.-M), compagnie de quartier général n° 53.
4 Robinet (J.-J.) compagnie de circulation routière n° 254.
5 Garnier (M.-L.), centre de formation technique du train.
6 Carjuzaa (A.-L.), compagnie régionale du train n° 4.
7 Allaume (G.-R.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 3.
8 Villaume (J.-L.-E.), groupe de transport n° 528 (sursis jusqu'au 30 avril 1951).
9 Puig (R.-L.-A.), groupe de circulation routière n° 602.
10 Michel-Lévy (B.-L.-R.), groupe de transport n° 510.
11 Pasquier (M.-L.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 2.
12 Bibonne (P.-L.), centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 4.

Transmissions.

ARME

Commandants.

MM.
1 Deblache (R.), direction des études et fabrications d'armement, service des télécommunications d'armement (en sursis jusqu'au 19 juin 1951).
2 Dartis (J.-L.-A.), D. P. M. A. T. (en instance de présentation commission de réforme).
3 Bos (R.-M.), 8e R. T. (en sursis jusqu'au 20 juin 1951).
4 Richard (A.-M.-C.), école polytechnique.
5 Richard (P.-H. R.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
6 Oudot (R.-R.-C.-A.), état-major 9e région militaire.
7 Thomassin (P.-R.-C.), 118e B. T.
8 Oullmann (G.-J.), établissement de réserve générale du matériel de transmissions de la région Sud-Ouest.
9 Charles (V.-C.), centre national d'études des télécommunications.

Capitaines.

MM.
1 Scheffels (M.-J.-H.-F.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 1 (en sursis jusqu'au 1er septembre 1951).
2 Rougier (T.-H.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique (en sursis jusqu'au 15 août 1951).
3 Crousillac (P.), 8e R. T.
4 Soignon (L.-M.), 18e R. T.
5 Gout (R.-J.), centre d'instruction technique des transmissions d'A. F. N.
6 Moutier (G.-P.), 49e B. T.
7 Damei (J.), 104e compagnie du service des matériels des transmissions.
8 Fraisse (J.-J.-C.), annexe de l'école d'application des transmissions.
9 Berod (E.-L.-J.), établissement régional du matériel de transmissions de Tunisie.
10 Robert (O.-A.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
11 Barthelet (R.-G.-A.), école de sous-officiers de Cherchell.
12 Ferrandi (M.), école d'application des transmissions.
13 Larsonneur (A.-P.-R.), école d'application des transmissions.
14 Mallet (M.-A.-A.), base de Cherbourg (direction des transmissions de la base).
15 Pavard (P.-G.-F.), 18e R. T.
16 Guilini (R.-J.-R.), 49e B. T.
17 Depriester (G.-J.-J.), service d'exploitation des transmissions territoriales des T. O. A.
18 Desnoyers (R.), S. E. P. R. 10e région.
19 Douence (J.-Y.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
20 Ducaud (R.-M.-P.), S. E. P. R. Maroc.
21 Demelin (G.-E.-B.), école d'application des transmissions.
22 Spiess (G.-C.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
23 Poirel (R.-J.), service central du matériel de transmissions.
24 Jocteur-Monrozier (L.-M.-A.), E. S. M. I. A.
25 Paqueteau (L.-C.), 148e B. T.
26 Gavat (B.-L.-T.), centre d'instruction technique des transmissions d'A. F. N.
27 Garnier (H.-C.), 42e R. T.
28 Mouney (J.-E.-A.-F.), école d'application des transmissions.
29 Gelas (C.-P.-G.), école d'application des transmissions.
30 Frainay (E.-C.), groupe régional d'exploitation des tranmissions territoriales n° 9.
31 Laissy (J.), 23e B. T.
32 Vinsot (A.-Y.-R.), état-major du commandement en chef des armées de terre de l'Europe occidentale.
33 Delaval (A.), 112e compagnie du service des matériels des transmissions.
34 Chraye (J.-G.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 1.
35 Kervella (J.-M.), 45e R. T.

Lieutenants.

MM.
1 Le Solleux (A.-F.), école d'application des transmissions (en sursis jusqu'au 6 mars 1952).
2 Midy (E.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique (en sursis jusqu'au 15 août 1951).
3 Laborde-Lagrave (P.-L.-D.), 46e B. T. (en sursis jusqu'au 22 mai 1951).
4 Sergent (R.-E.-J.), 45e R. T.
5 Maria (A.-C.), école d'application des transmissions.
6 Verney (G.-A.-J.), 47e B. T.
7 Gosset (R.), 188e B. T.
8 Proux (P.-A.), 42e R. T.
9 Fauché (J.-M.), 38e R. T.
10 Pierre (E.-P.), 40e B. T.
11 Laurent (G.-J.-M.-M.), école d'application des transmissions.
12 Morel (H.-C.), école d'application des transmissions.
13 Quenel (P.-L.), centre d'instruction technique des transmisssions d'A. F. N.
14 Rosés (R.-J.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
15 Scherrer (Y.-A.-L.), service technique des installations et de l'exploitation des transmissions.
16 Patouraux (E.-C.), centre d'instruction technique des transmissions d'A. F. N.
17 Brindel (P.-J.), 45e R. T.
18 Lucius (R.), établissement régional du matériel de transmissions de la 6e région.
19 Vizerie (P.), 42e R. T.
20 Buisson (P.-V.-P.), 50e B. T.
21 Bechet (R.-G.-A.), base de Cherbourg, direction du service du matériel de transmissions.
22 Caillaud (J.-H.-R.), commandement des transmissions de la 6e région.
23 Carrière (R.-J.-F.), 41e R. T.
24 Delecroix (R.-P.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 8.

25 Heraud (R.-J.-E.), 105e compagnie du service des matériels des transmissions.
26 Picat (M.-J.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 1.
27 Forestier (A.-L.), commandement des transmissions en Autriche.
28 Lesourd (A.-L.), école d'application des transmissions.
29 Lours (M.-A.), 40e B. T.
30 Barrault (A.-P.), 8e R. T.
31 Guillard (E.-M.-E.), centre d'instruction technique des transmissions d'A. F. N.
32 Bocquenet (J.-P.-M.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 1.
33 Sannier (L.-E.-H.), 40e B. T.
34 Delbos (H.-M.-P.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique.
35 Gallineau (V.), école d'application des transmissions.
36 Ravarre (P.-A.), 118e B. T.
37 Surel (E.-L.), 49e B. T.
38 Teissier (P.-L.), S. E. P. R., 3e région.
39 Bagnon (G.), 118e B. T.
40 Grandclément (H.-L.), 23e B. T.
41 Levêque (P.-L.-J.), 45e R. T.
42 Francon (J.-B.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 8.
43 Méric (R.-H.-L.), commandement supérieur des transmissions de l'armée de terre.
44 Galipienso (J.), école d'application des transmissions.
45 Humbert (N.), 42e R. T.
46 Sorgue (E.-M.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 5.
47 Narbails-Jaureguy (J.-R.), 41e R. T.
48 De Caumia-Bailleux (F.-M.-J.-J.), 42e R. T.
49 Marly (Y.-R.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 3.
50 Dard (J.-L.-F.), école d'application des transmissions.
51 Prevost (H.-G.-R.), 8e R. T.
52 Pinguet (R.-E.), établissement régional du matériel de transmissions de la 7e région.
53 Delahoutre (G.-C.-L.-J.), 42e R. T.
54 Freitag (J.-A.), 18e R. T.
55 Sacksteder (V.-M.-J.), établissement régional du matériel de transmissions de la 7e région.
56 Teisseire (G.-A.-M.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 5.
57 Merle (J.-L.-G.), 8e R. T.
58 Pajot (A.-A.-J.-M.), commandement des transmissions de la 5e région.
59 Lesèche (A.-A.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 3.
60 Brangier (R.), 18e R. T.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Melique (R.), centre d'instruction technique des transmissions d'A. F. N. (en sursis jusqu'au 1er octobre 1951).
2 Lenicolas (R.-F.-G.-A.), école d'application des transmissions.
3 Benefice (M.-A.-T.), 50e B. T. (en sursis jusqu'au 15 août 1951).
4 Serre (J.-L.), 47e B. T.
5 Rouquier (M.-E.), centre d'instruction technique de détection électromagnétique.
6 Le Meur (Y.-J.), 8e R. T.
7 Deronchaine (R.-J.-J.), 42e R. T.
8 Buzaud (J.-R.), établissement de réserve générale du matériel de transmission de la région Nord-Est.
9 Marlier (J.-M.-A.-P.-N.), 106e compagnie du service des matériels de transmissions.
10 Blanchet (J.-J.-C.), 44e B. T.
11 Cardeilhac (F.-A.), 45e R. T.
12 Merlet (C.-R.), 40e B. T.
13 Lagneau (J.-F.), 45e R. T.
14 Devoille (R.-E.), 41e R. T.
15 Gallot (P.-C.-A.), 46e B. T.
16 Pelissier (P.), école d'application des transmissions.
17 Lanvin (P.-V.-J.), école d'application des transmissions.
18 Léger (F.-A.-F.-R.), école d'application des transmissions.

SERVICE DU MATÉRIEL

Subdivision transmissions.

Commandants.

M. Fourré (P.-R.-F.), D. P. M. A. T.

Capitaines.

MM.
1 Didelet (A.-L.-A.), D. P. M. A. T.
2 Mathieu (C.-M.), service central du matériel de transmissions.
3 Bataille (A.), établissement régional du matériel de transmissions de la 6e région (en sursis jusqu'au 3 juin 1951).
4 Lazarus (L.-H.), 49e B. T.
5 Bailleul (G.), service central du matériel de transmissions.

Lieutenants.

MM.
1 Hugon (L.-L.), établissement régional du matériel de transmissions de la 9e région militaire.
2 Scalabrino (E.-L.), service central du matériel de transmissions.
3 Rassat (F.-A.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 2e région.
4 Lecomte (L.-R.-E.), établissement de réserve générale du matériel des transmissions de la région Nord-Ouest.
5 Balandraud (J.-L.-V.), centre mobilisateur du 61e R. I.
6 Delaforge (A.-C.-F.), établissement régional du matériel des transmissions de la 9e région.
7 Arribat (R.-V.), 42e R. T.
8 Amoric (P.-E.-L.-H.), 101e compagnie du service des matériels des transmissions.
9 Aubert (S.-C.-G.), service d'exploitation des transmissions territoriales de Tunisie.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Merceron (M.-D.), école d'application des transmissions.
2 Lanoote (R.-J.-C.), groupe régional d'exploitation des transmissions territoriales n° 2.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Commandants.

M. Clavel (L.), service social, 8e région.

Capitaines.

MM.
1 Concher (L.), état-major, commandement supérieur troupes du Maroc.
2 Perice (G.-J.), état-major, subdivision de Saint-Etienne.
3 Lesoile (A.-E.), base militaire Marseille.
4 Ardhuin (A.), état-major, division Alger.

Lieutenants.

MM.
1 Montazeaud (R.-M.), D. C. I., Versailles.
2 Denis (F.-L.), état-major, place de Paris.
3 Mouthon (E.-E.), état-major, 8e région.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Riche (A.-D.), service social T. O. A. (en sursis).
2 Le Tellier (A.-N.), ministère de la défense nationale.
3 Ollivier (B.), D. P. M. A. T.
4 Gaucher (L.-L.-E.), état-major C. C. F. F. A.
5 Fourchon (A.-J.), gouvernement militaire de Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Capitaines.

MM.
1 Bellengier (H.), S. E. P. R., 3e région.
2 Cresson (A.-E.-P.), S. E. P. R., 1re région.

Lieutenants.

MM.
1 Voillot (G), bureau des archives, Paris.
2 Barde (J.), S. E. P. R., 5e région.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Lebaud (R.-J.-A.), S. E. P. R., 3e région.
2 Tisseau (J.-H.-C.), école d'application du train.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Chefs de bataillon.

MM.
1 Fournier-Foch (F.) (en sursis), E. M. 25e D. I. A. P.
2 Fain (M.), D. T. A. P. M.
3 Dangoumau (J.), E. T. A. P.
4 Renon (J.), 18e R. I. P. C.

Capitaines.

MM.
1 Chaillou (M.) (en sursis), 18e R. I. P. C.
2 Silvani (R.), S. E. P. R./9.
3 Quirouard-Frileuse (H.), E. T A. P.
4 Rousseau (P.), 18e R. I. P. C.
5 Ros (E.), 18e R. I. P. C.
6 Marchand (P.), S. E. P. R./Tunis.
7 Crespin (M.), E. M. défense nationale.
8 Mairet (L), 18e R. I. P. C.
9 Golfier (J), C. E. S./3.
10 Faure (A.), 18e R. I. P. C.
11 Pages (J.), S. E. P. R./4
12 Peronne (J.), C. E. S./3.

Lieutenants.

MM.
1 Rivière (F.), 18e R. I. P. C.
2 Fabri (F.), 18e R. I. P. C.
3 Maison (C.), D. T. A. P. M.
4 Reverchon (R.), 18e R. I. P. C.
5 Bourgougnon (P.), 18e R. I. P. C.
6 De Garilhe (L.), 111/1er R C. P.
7 Berger (G.), 18e R. I. P. C.
8 Caumont (J.), 18e R. I. P. C.
9 Portalis (J.), 18e R. I. P. C.
10 Arnaud (J.), 18e R. I. P. C.
11 Maury (J.), S. E. P. R./1.
12 Bongeot (J.), E. T. A. P.
13 Flamand (R.), 18e R I. P. C.
14 Sevega (J.), 18e R. I. P. C.
15 Jean (R.), S. T. A.
16 Gobin (M.), 18e R. I. P. C.
17 Guennal (A.), 18e R. I. P. C.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Suin (A.), E. M. 25e D. I. A. P.
2 Baisse (E.), E. M. 25e D. I. A. P.
3 Thaillard (A.), 18e R. I. P. C.
4 Houot (J.), C. E. S./1.
5 Perrin (R.), 14e R. I. P. C.
6 Piol (F.), S. E. P. R./1.
7 Baeumler-Rousselle (R.), E. T. A. P.

Arme blindée et cavalerie.

Chef d'escadrons.

1 M. Klein (J.), E. T. A. P.

Capitaines.

MM.
1 Giraud (B.), 1er hussards (en sursis).
2 De La Passe (A.), E. T. A. P.
3 Trehu (R.), 1er hussards.

Lieutenants.

MM
1 Gondal (G.), 1er hussards.
2 Chanavat (P.), 1er hussards.
3 Planchard de Cussac (P.), 1er hussards.
4 Plan (E.), 1er hussards.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Portet (A.), S. E. P. R./8.
2 Desroches (J.), D. T. A. P. M.

Artillerie.

Chef d'escadron.

1 M. Desray (G.), 35e R. A. L. P.

Capitaines.

MM.
1 De Lafouchardière (J.), 35e R. A. L. P.
2 Astorg (P.), 35e R. A. L. P.
3 Collet (E.), 35e R. A. L. P.
4 Du Verdier de Genouillac (B.), 35e R. A. L. P.
5 Caillat (P.), 35e R. A. L. P.

Lieutenants.

MM.
1 Teil (P.), 35e R. A. L. P.
2 Grudet (R.), 35e R. A. L. P.
3 Schlumberger (O.), 35e R. A. L. P.
4 Ledonche (F.), 35e R. A. L. P.
5 Lassort (R.), 35e R. A. L. P.
6 Hardy (V.), 35e R. A. L. P.
7 Audibert (G.), 35e R. A. L. P.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Roux (N.), 35e R. A. L. P.
2 Blondeau (R.), C. E. S./3.

Train.

Capitaine.

1 M. Thiriett (E.), C. R. A./1.

Lieutenants.

MM.
1 Meinvielle (P.), compagnie de Q. G., 25e D. I. A. P.
2 Lancery (E.), E. T. A. P.
3 Garguillo (A.), C. R. A./2.

Transmissions.

1 M. Kerjean (L.), 341e C. T.

Lieutenants.

MM.
1 Legrand (H.), 341e C. T.
2 Fabry (R.), 341e C. T.
3 Delor (E.), 341e C. T.

Génie.

Capitaine.

1 M. Bouvier (M.), 17e B. G. A. P.

Lieutenants.

MM.
1 Berthelot (M.), 17e B. G. A. P.
2 Cramont (G.), 17e B. G. A. P.
3 Du Boucher (B.), 17e B. G. A. P.

PERSONNEL TECHNIQUE DES FORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Techniciens géographes.

Commandants.

MM.
1 Guidot (R.), artillerie.
2 Quemard (T.-L.-M.), artillerie.

Techniciens « terrain ».

Capitaines.

MM.
1 Schlosser (A.-P.-R.), artillerie.
2 Maucci (R.), artillerie.
3 Marx (R.-C.-M.), artillerie.

Techniciens « reproduction-tirage ».

Capitaine.

1 M. Armand (G.), artillerie.

Lieutenants.

MM.
1 Guiche (R.-C.), artillerie.
2 Macaisne (G.), artillerie.

Liste des candidats déclarés admis aux pelotons d'élèves officiers de réserve à la suite du peloton préparatoire (4e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 2158/CAB/MIL/5, en date du 15 mars 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951, page 3188 :

III. — *Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.*

b) Mécaniciens, télécommunications.

Au lieu de : « Holo (Henri) », lire : « Holc (Henri) ».

IV. — *Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.*

b) Artillerie de l'air.

Au lieu de : « Devries (Jean-P.) », lire : « De Vries (Jean-P.) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au payement des bourses d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Décrète :

Art. 1er. — Les bourses accordées par l'Etat aux élèves des établissements d'enseignement supérieur sont payables en plusieurs fractions correspondant chacune à une période de l'année scolaire qui sera fixée pour chaque catégorie de boursiers par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les diverses fractions de l'allocation sont mises en payement dès le début de la période à laquelle elles se rapportent. Si l'élève ne remplit pas, durant cette période, les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Budget rectificatif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 4 avril 1951, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1950 sont augmentées d'une somme de 4.791.062 F.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 10 mars 1951 est complété comme suit:

« Est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'éducation nationale:

« M. Pierre Juvigny, auditeur au conseil d'Etat ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Fraisse, principal au collège d'Ancenis, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 20 mars 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Kaboul.

M. Fraisse reste rangé dans le 7e échelon du cadre unique des principaux de collège.

M. Fraisse conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté du 18 avril 1951, Mlle Prevost (Françoise), professeur licenciée d'histoire au lycée de Deauville, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de jeunes filles de Beyrouth.

Par arrêté du 18 avril 1951, Mlle Reverchon (Marie-Thérèse), professeur agrégée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Elmira College, New-York (U. S. A.).

Par arrêté du 18 avril 1951, Mme Sailliet, née Dalennes (Germaine), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'Alliance française de Sao-Paulo (Brésil).

Par arrêté du 18 avril 1951, Mlle Serlex (Marcelle), professeur certifiée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Londres (Angleterre).

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Sittig (Conrad), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 18 avril 1951, Mlle Taillieux (Félicie), professeur certifiée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Port-Saïd (Egypte).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Par arrêté du 19 mars 1951, il a été créé, dans le département d'Ille-et-Vilaine quatre certificats d'aptitude professionnelle de compositeur typographe, relieur, imprimeur typographe, papetière brocheuse

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de la Martinique.

Par arrêté du 31 mars 1951, il a été créé, dans le département de la Martinique, un certificat d'aptitude professionnelle de boucher.

Examens du brevet professionnel de la coiffure.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi du 23 mai 1946 réglementant les conditions d'accès à la profession de coiffeur;

Vu le décret du 1er mars 1931 modifié, instituant le brevet professionnel;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 1948 relatif à la création des brevets professionnels de coiffeur-salonnier et de coiffeur de dames,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens conduisant à la délivrance du brevet professionnel de coiffeur-salonnier et du brevet professionnel de coiffeur de dames seront organisés, pour la session de 1951, dans le cadre départemental.

Art. 2. — Toutefois, à la requête des organisations professionnelles, ils pourront être organisés: soit dans le cadre interdépartemental, soit dans le cadre académique, après accord, suivant le cas, des préfets intéressés, ou des préfets et du recteur de l'académie (inspecteur principal de l'enseignement technique).

Art. 3. — Les modalités d'organisation de ces examens, de même que celles qui concernent les certificats d'aptitude professionnelle de coiffeur-salonnier et de coiffeur de dames, demeurent fixées par les circulaires 1354/5 du 15 avril 1949 et 1550/5 du 28 février 1950, publiées respectivement au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 22 du 5 mai 1949 et n° 12 du 23 mars 1950.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique, les préfets et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1951.

ANDRÉ MORICE.

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Cudet (Edmond), professeur de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années à compter du 27 septembre 1949.

Par arrêté du 18 avril 1951, les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 1942 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Mlle Darne (Jeanne), directrice de collège technique, est placée en service détaché à la disposition du secrétaire d'Etat à l'aviation pour occuper le poste de directrice de l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes à dater du 1er octobre 1942 pour une période d'un an.

« Mlle Darne (Jeanne), directrice de collège technique, est maintenue pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du secrétaire général à la défense aérienne, pour occuper le poste de directrice de l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes.

« Mlle Darne (Jeanne), directrice de collège technique, est maintenue en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1944, et mise à la disposition du ministre de l'aviation pour exercer les fonctions de directrice de l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Laune (Alfred), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années à compter du 4 décembre 1949.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1951, page 1332, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « n° 122 Benac (Jacques) », lire: « Caudrelier-Lenac (Jacques) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil supérieur des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 14 janvier 1949, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports;

Considérant que le mandat, comme membre du conseil, du vice-président de cet organisme expirera le 6 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé à nouveau membre du conseil supérieur des transports, comme représentant de l'Assemblée nationale, M. Beauquier (Pierre), député.

Art. 2. — M. Beauquier (Pierre) est nommé à nouveau vice-président du conseil supérieur des transports.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à dater du 7 mars 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1951.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 14 janvier 1949, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 21 octobre 1947 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports;

Considérant que le mandat de certains membres de ce conseil est expiré et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à de nouvelles désignations,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des administrations publiques:

a) Au titre de représentants désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

M. Parmentier, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la 1re section du conseil général des ponts et chaussées.

M. Genet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Roy, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général du contrôle des voies ferrées secondaires et des transports urbains.

M. Beau, directeur adjoint de l'office national de la navigation.

M. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Liffort de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Clavier, contrôleur général des transports.

M. Haguenau, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des bases aériennes.

M. Welzel, ingénieur militaire en chef de l'air.

M. Lapeyre, inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

M. Massip, administrateur civil, sous-directeur au commissariat général au tourisme;

b) Au titre de représentants du ministre de la marine marchande:

M. Le Cerf, administrateur en chef de l'inscription maritime.

M. Foulon, ingénieur en chef du génie maritime;

c) Au titre de représentant du ministre des affaires étrangères:

M. Louet, administrateur civil au ministère des affaires étrangères;

d) Au titre de représentant du ministre de l'intérieur:

M. Moatti, directeur de l'administration générale, départementale et communale;

e) Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

f) Au titre de représentant du ministre du budget:

M. Goetze, directeur du budget.

g) Au titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Wert, ingénieur général des mines.

h) Au titre de représentant du ministre de l'agriculture:

M. Protin, directeur de la production agricole.

i) Au titre de représentant du ministre de la France d'outre-mer:

M. Jacquinot, directeur par intérim des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer.

j) Au titre de représentant du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

M. Le Mouel, directeur général des postes.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des transporteurs:

M. Boyaux, directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Marois, directeur commercial de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Louis Jeancard, président de l'union des voies ferrées.

M. Chauchat, délégué de l'union des véhicules de transports privés.

M. Robert Simon, président d'honneur de la fédération nationale des transports routiers.

M. Litalien, président de la fédération nationale des transports routiers.

M. Gérard Dupont, délégué général de l'union des fédérations de transport.

M. Verdez, président de la fédération nationale des syndicats des artisans et petits transporteurs.

M. Roger Blanckaert, secrétaire général du syndicat unique de la batellerie.

M. Humbert, représentant du syndicat patronal de la navigation intérieure (transports publics de marchandises générales).

M. Dubruel, représentant du syndicat patronal de la navigation intérieure (transports publics spécialisés et transports privés).

M. Briend, directeur général de la société Air France.

M. R. Bonneau, président du syndicat national des transporteurs aériens.

Art. 3. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants des personnels:

a) Au titre de représentants des cadres et agents de maîtrise:

M. Bouygues (Roland), vice-président de la fédération des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer de France et d'outre-mer.

M. Lienart (Pierre), secrétaire général de l'union fédérale des cadres des chemins de fer (C. F. T. C.).

M. Level, représentant la fédération nationale des cadres des transports.

M. Forget, commandant de Bord de la société nationale Air France, représentant du syndicat national des officiers de l'aviation marchande.

M. Bouchaud (Henri-Jean), secrétaire général adjoint de la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande.

b) Au titre de représentants des employés:

M. Bodeau (Roger), représentant de fédération syndicaliste confédérée des travailleurs, cadres et techniciens du rail de France et de l'Union française.

M. Jobisse (Victor), secrétaire général de l'union des syndicats des travailleurs des réseaux secondaires.

M. Garcias (Charles), secrétaire général de la fédération nationale des moyens de transports (C. G. T.).

M. Goupil (Roger), représentant le syndicat national du personnel administratif de la navigation intérieure (C. F. T. C.).

M. Dore (Alfred), ingénieur à la Compagnie générale transatlantique représentant les cadres de la section fédérale des compagnies de navigation (fédération des employés et cadres C. G. T.-F.-O.).

c) Au titre de représentants des ouvriers:

M. Tournemaine (Raymond), secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer.

M. de Saulieu, secrétaire fédéral de la fédération nationale des chauffeurs routiers, poids lourds et assimilés.

M. Brest (Désiré), secrétaire de la fédération des ports et docks.

M. Denizet (André), représentant le cartel intersyndical de l'aviation marchande

M. Grunais (Augustin), secrétaire général de la fédération nationale des syndicats maritimes

Art. 4. — Sont nommés membres du conseil supérieur des transports comme représentants du Parlement et des usagers:

M. Midol, député.

M. Anxionnaz, député.

M. Barre (Henri), sénateur.

M. Robert (Paul), sénateur.

M. Dulery, conseiller d'Etat.

M. Lumière, président de l'Union des offices des transports et des postes, télégraphes et téléphones.

M. Henry Greard, président de l'office des transports et des postes, télégraphes et téléphones de la chambre de commerce de Paris.

M. Cuillemot, vice-président de l'union des offices de transports et des postes, télégraphes et téléphones.

M. de Liedekerque-Beaufort, président de l'Automobile-Club de France.

M. Gasquet, président du Touring-Club de France.

M. Allez, président de l'Aéro-Club de France.

M. Gallienne, président de l'union routière.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

ANTOINE PINAY,

Commission des phares.

Par arrêté du 11 avril 1951, M. le commandant Lae, de la compagnie des Chargeurs réunis, a été nommé membre de la commission des phares, en remplacement de M. le commandant Remise, de la compagnie des Messageries maritimes, démissionnaire.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 avril 1951, M. Couderq (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position pour une période de deux mois et demi, à compter du 16 février 1951.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Boyer (Maurice), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 juillet 1950, en vue d'occuper les fonctions d'ingénieur de 1re classe, 1er échelon, au service interdépartemental de Gap.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Dequidt (Henri), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 novembre 1950, en vue d'occuper un emploi de réviseur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Maugis (Henri), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, placé dans la position « hors cadre » auprès du commissariat général à l'éducation nationale et aux sports, est placé en service détaché, à titre de régularisation, du 22 octobre 1946 au 31 janvier 1949, et maintenu dans la même situation pour une nouvelle période quinquennale, à dater du 1er février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1951: page 2850, 1re colonne, 2e texte concernant M. Banette, 15e ligne, au lieu de: « ... pour être chargé de l'intérim de l'arrondissement de Strasbourg, canaux I », lire: « ... pour être chargé de l'arrondissement de Strasbourg, canaux I ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1951: page 3062, 2e colonne, 4e texte, au lieu de: « ... M. Cortade (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, 1re catégorie... », lire: « ...M. Cortade (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral)... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1951: page 3241, 2e colonne, 2e texte, 1re ligne, au lieu de: « Aux termes de l'arrêté du 23 mars 1951... », lire: « Aux termes de l'arrêté du 24 mars 1951... ».

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Aschero (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation durant la période du 1er juillet 1950 au 31 janvier 1951, à titre de régularisation, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, à la délégation départementale du Var.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Delattre (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (cadre latéral), détaché auprès de la ville de Calais, en qualité de directeur des services techniques municipaux, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Planche (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné en qualité de directeur, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1950.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale, pour l'année 1951.

Par arrêté du 7 avril 1951, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics) a été fixé comme suit pour l'année 1951:

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Moroni; Barincou (service détaché); Danjon.

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.

Mlle Comperat (déjà inscrite en 1949 et 1950); MM. Jouaniqu (service détaché); Charton.

Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.

MM. Chevalier (service détaché); Van Den Besselaer; de Rochely.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents temporaires et contractuels du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les agents temporaires contractuels et auxiliaires du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
I. — Chargés de mission occupant l'un des emplois de direction ou de contrôle de l'administration des affaires allemandes et autrichiennes (décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950).	*a*) 1er échelon	1.243.000
	2e échelon	1.300.000
	3e échelon	1.338.000
	Traitement moyen	1.300.000
	b) Echelon unique	1.195.000
	c) 1er échelon	1.052.000
	2e échelon	1.099.000
	3e échelon	1.147.000
	Traitement moyen	1.099.000
	d) Echelon unique	1.013.000
	e) Echelon unique	956.000
II. — Agents du cadre temporaire:		
Administrateur de 3e classe:		
a) Faisant fonctions de sous-directeur	3e échelon	956.000
	2e échelon	908.000
	1er échelon	860.000
b) Exerçant d'autres fonctions	3e échelon	908.000
	2e échelon	860.000
	1er échelon	813.000
Administrateur de 4e classe	4e échelon	765.000
	3e échelon	727.000
	2e échelon	680.000
	1er échelon	639.000
Attaché de 1re classe	3e échelon	606.000
	2e échelon	540.000
	1er échelon	474.000
Attaché de 2e classe	3e échelon	424.000
	2e échelon	383.000
	1er échelon	342.000
Attaché de 3e classe	3e échelon	309.000
	2e échelon	285.000
	1er échelon	261.000
III. — Personnels auxiliaires des territoires occupés (art. 9 du décret du 21 février 1946):		
Agents de 1re et 2e catégorie: Salaire annuel maximum		277.000
Agent de 3e catégorie: Salaire annuel maximum		232.000
Ensemble des trois catégories: Salaire moyen		217.000
IV. — Chargés de mission ou conseillers techniques (art. 4 du décret du 21 février 1946): Rémunération mensuelle moyenne		71.666
Rémunération mensuelle maximum		103.583

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes,
ROGER BLOCH.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 13, 22 mars et 11 avril 1951 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. François Ortoli, inspecteur des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 avril 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

ROBERT BURON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Roudier (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la société d'assurances nationalisées La Compagnie d'assurances générales sur la vie, en vue d'y exercer les fonctions de président directeur général.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Malécot (Yves), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Le présent arrêté a son effet à compter du 20 février 1951.

Par arrêté du 18 avril 1951:

M. Mourgeon (Paul), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Montane (Emile), employé de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Cluzeau (Alfred), chef de groupe hors classe à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Le Maréchal (Eugène), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à la Rochelle, est maintenu en service détaché, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1947 au 15 mars 1949 inclus, auprès de la fédération des viticulteurs charentais, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur spécial de la répression des fraudes.

Imprimerie nationale.

Par arrêté du 18 avril 1951, est autorisée, à titre de régularisation, pour la période du 1er mars 1945 au 1er octobre 1946, la mise en service détaché auprès de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques de M. Buard (Eugène), ancien chef de section hors classe à l'Imprimerie nationale, nommé à compter du 1er janvier 1946 secrétaire d'administration à l'administration centrale des finances.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 18 avril 1951, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er novembre 1946 au 5 avril 1949, le maintien en service détaché auprès de la légation de France au Liban, de M. Carpentier (Marcel), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle, 1er échelon.

Par arrêté en date du 18 avril 1951, M. Dupuis (Charles), trésorier-payeur général du département du Jura, a été placé en service détaché auprès de l'administration centrale des finances pour assurer le secrétariat du conseil de surveillance du fonds de défense nationale.

Par arrêté en date du 18 avril 1951 sont autorisés:

Pour la période du 1er avril au 20 septembre 1950, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions à la trésorerie des Etablissements français dans l'Inde, de M. Monge (Pierre), contrôleur principal du Trésor de 1e échelon (régularisation).

Pour une période maximum de cinq ans, à compter du 21 septembre 1950, la mise en service détaché de cet agent auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 18 avril 1951, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er juillet 1949 au 5 mars 1950, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique occidentale française, de M. Pierre (Michel), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, 1er échelon.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 18 avril 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions d'inspecteur général de l'industrie et du commerce, de M. Beaurepaire (Claude-Joseph-Eugène), ingénieur en chef de 1re classe des manufactures de l'Etat.

Le présent arrêté a effet à compter du 2 février 1950.

Tableau d'avancement de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1951: page 3912, 4me colonne, 26e ligne, au lieu de: « Etcheberey », lire: « Etcheberry »; 27e ligne, au lieu de: « Coenvec », lire: « Goenvec »; 35e ligne, au lieu de: « MM. Cornilliot, MM. Cambon, Coburu », lire: « Mme Cornilliot, MM. Cambon, Caburu ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-416 instituant au profit de la Société des fonderies de Pont-à-Mousson la concession des mines de fer de Saizerais (Meurthe-et-Moselle).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1951:

Page 3642, 1re colonne, 3e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « ce territoire », lire: « le territoire »; 6e ligne, au lieu de: « Jazainville », lire: « Jezainville »; 13e alinéa, 1e ligne, après: « 16 décembre 1922 », ajouter: « 26 janvier et 12 avril 1928, 1er décembre 1929 »; 18e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « commissionnaires », lire: « commissionnés ».

Page 3643, 1re colonne, article 2, 1e alinéa, au lieu de: « déclarations », lire: « décisions ».

Page 3646, 1re colonne, article 29 *bis*, après: « emplois », ajouter: « réservés »; 2e colonne, article 31, 2e ligne, après: « 8 », ajouter: « 9 ».

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble armée type EQa-11 » construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles sont montées conformément au plan joint à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble type EQs-31 » construite par la Société alsacienne d'installation technique, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles sont montées conformément au plan joint à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type 83-B », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble ou de socle de prise de courant d'un type agréé, faisant avec la paroi un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « exploseur de sécurité intrinsèque type 704 », construit par la société Werner Söhle, Gaswerkweg 1, à Saarlouis (Sarre).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de 8 piles Hydra n° 359.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de sécurité types CSB, CSBA et CSB 1 », présenté par la société L'Appareillage électrique industriel (Ch. Cheveau), 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément à l'un des schémas joints à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « boîtier lumineux type BCg 2 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe du boulon-poussoir (s'ils en sont équipés) et son logement ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de raccordement type BR », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces boîtes que si elles sont équipées d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint vissé d'au moins 17 millimètres de hauteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « manchette de jonction type MJ 1 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les joints réalisés entre les brides de fixation et les appareils équipés devront avoir au moins 25 millimètres de largeur;

2° Ils seront remplis de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « combinateur type PT II GF spécial », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre de commande et son logement ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur types DEA et DFA 11-12-12 A », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter de la boîte des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction;

3° La boîte à bornes pour connecteurs devra être équipée de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

La boîte à bornes pour entrées de câble et la boîte de jonction ou la boîte à bornes pour connecteurs pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type DEA 13-14 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter de la boîte des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction;

3° La boîte à bornes pour connecteurs devra être équipée de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

La boîte à bornes pour entrées de câble et la boîte de jonction ou la boîte à bornes pour connecteurs pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type DEA 17-18 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter de la boîte des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction;

3° La boîte à bornes pour connecteurs devra être équipée de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

La boîte à bornes pour entrées de câble et la boîte de jonction ou la boîte à bornes pour connecteurs pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type DEA 19-20 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter de la boîte des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction;

3° La boîte à bornes pour connecteurs devra être équipée de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

La boîte à bornes pour entrées de câble et la boîte de jonction ou la boîte à bornes pour connecteurs pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types DEA 21-22 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec cette boîte des joints d'au moins 25 millimètres de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction.

Les boîtes à bornes et de jonction définies par les plans joints au présent arrêté pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type DEA 23-24 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec cette boîte des joints d'au moins 25 millimètres de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction.

Les boîtes à bornes et de jonction, définies par les plans joints au présent arrêté, pourront être remplacées par toute boîte d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret inverseur à contacteurs type KAbg 315 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque de traversée devra être obturée par le bouchon prévu à cet effet;

2° Si une entrée de câble auxiliaire n'est pas utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par le bouchon prévu à cet effet.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate ou en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice, très apparente, placée sur la porte de chacun des deux compartiments devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret disjoncteur type KD-OO-16 A », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. Si une entrée n'est pas utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par le bouchon ou la plaque prévu à cet effet.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur. Une plaque indicatrice, très apparente, fixée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Hublot d'éclairage types XF 111 et XF 112 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé;

2° La bague assurant le joint sur le câble devra réaliser avec le bossage de l'appareil un joint d'au moins 25 millimètres de largeur.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur au quartz type G 602 T », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 millimètres. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment, le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câbles équipant ces transformateurs devront être d'un type agréé et faire avec la cuve des joints d'au moins 25 millimètres de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Téléphone autogénérateur type TA », construit par la Société d'électronique et d'automatisme, 138, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Le montage des circuits téléphoniques devra être réalisé conformément à l'un des schémas d'exploitation joints à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, l'arrêté du 22 juillet 1948 agréant pour l'emploi dans les mines grisouteuses la « Lampe de chapeau type P 3 EM », construite par la société Thomas A. Edison Incorporated, à West-Orange, New-Jersey (U. S. A.), est complété comme suit :

1° Est annexée à la notice descriptive de la lampe Edison P3 EM, la notice descriptive ci-jointe du système de verrouillage magnétique pour lampe Edison P3 EM ;

« 2° Sont ajoutés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 juillet 1948, les plans S 380 A et S 380 A *bis* ci-joints, précisant l'exécution du verrou magnétique de cette lampe ;

« Les lampes désormais livrées devront être conformes à l'arrêté ainsi complété.

« Les lampes déjà livrées ne pourront être employées en mines grisouteuses au delà du 31 décembre 1951, qu'à la condition que leur fermeture magnétique soit conforme à la notice descriptive ci-jointe et aux plans S 380 A et S 380 A *bis* ci-joints. »

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Carter pour jeu de bagues type 45-45192-15 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètres ;

2° La coulée de compound au passage du câble dans le palier devra avoir une hauteur de 245 millimètres et ne présenter dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Résistance de démarrage type MTR 160 », présentée par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre ;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne ébouteront pas à l'intérieur du carter.

Le réglage des relais magnéto-thermiques devra être vérifié à la mise en service de l'appareil et au moins une fois par an.

Le réglage devra être tel que :

Le relais inséré au premier cran de démarrage seulement (relais 25 à 40 A) déclanche pour une durée de passage du courant au plus égale à 2 minutes pour une intensité de 55 A eff ;

Le relais inséré en permanence (relais 64 à 125 A) déclanche pour une durée de passage du courant au plus égale à quatre minutes trente secondes pour une intensité de 145 A eff ;

Lorsque la résistance de démarrage MTR 160 aura été mise hors tension par déclanchement de l'un des relais, le réarmement de ce relais ne pourra être effectué qu'après un délai de dix minutes.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, sont incorporés à la liste des plants joints à l'arrêté du 12 novembre 1949 relatif à l' « Electro de frein type 5077 BM », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 41-61 638 c, définissant trois variantes apportées à l'appareil.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté :

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1949, devra faire mention du présent arrêté ;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 12 novembre 1949 et du présent arrêté ;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 12 novembre 1949, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 12 novembre 1949 demeurent sans changement.

Homologation du règlement du marché à terme du café du Havre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances du 27 février 1912 ;

Vu le décret du 21 juin 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois susvisées ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1913 pris en conformité des dispositions de l'article 1er, paragraphes du décret susvisé du 21 juin 1913, ayant pour objet de déterminer la procédure à suivre pour la modification des règlements relatifs aux marchés à terme ou à livrer ;

Vu les délibérations de la chambre de commerce du Havre, portant adoption du projet de règlement du marché à terme du café du Havre,

Arrête :

Article unique. — Est homologué le règlement ci-annexé du marché à terme du café du Havre.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

REGLEMENT

DU MARCHÉ A TERME DU CAFÉ DU HAVRE

Art. 1er. — Les affaires à terme de cafés s'accompliront dans le courant du mois stipulé au gré du vendeur, au moyen de filières de 5.000 kg, poids brut, pour livraison de colis en état d'origine et d'importation directe.

Chaque filière devra mentionner les marques et le nombre de sacs par série, le nom des navires et les numéros de déclaration des cafés présentés en livraison ; en cas de livraison au débarquement, il suffira que les numéros de déclaration en douane soient indiqués au dernier receveur avant la livraison.

Art. 2. — On ne pourra pas émettre de filières contenant plus de cinq séries. Il sera accordé au livreur la tolérance d'une série supplémentaire moyennant une bonification de 500 F due par lui au receveur pour la série en excédent. Au delà de six séries, la filière sera refusée.

Le maximum de déclarations de douane est limité à deux par filière, il sera alloué par le livreur au receveur une bonification de 250 F pour un troisième compte. Au delà du troisième compte, la filière sera refusée.

Art. 3. — Toute filière devra être mise en circulation par celui qui l'aura créée, au moins quarante-huit heures et au plus cinq jours avant le moment indiqué pour la livraison ; les jours et demi-journées pendant lesquels le marché à terme est fermé ne compteront pas dans ces délais. Toutefois, aucune filière ne pourra être mise en circulation avant le matin du 26 du mois précédant le mois prévu pour la livraison.

Nul ne sera forcé d'accepter, après quinze heures, une filière indiquant une livraison pour le lendemain matin, ni après dix heures une filière indiquant une livraison pour l'après-midi du même jour. Celui qui, par suite, restera en possession d'une filière sera tenu d'en prendre livraison à moins qu'il n'ait obtenu, du premier livreur, un délai permettant à cette filière de continuer sa marche ; dans ce dernier cas, il devra le payement de l'intérêt à 6 p. 100 l'an pour le délai accordé et réglera directement cette différence avec le livreur. Le livreur ne pourra toutefois pas refuser une première remise de vingt-quatre heures d'une filière, pourvu que cette remise n'empêche pas la livraison d'avoir lieu dans le courant du mois. L'endossement d'une filière devra indiquer l'heure de sa remise aux mains de l'acheteur. Le détenteur d'une filière qui l'aura retenue au delà du temps normal nécessaire à son endossement pourra être rendu responsable des conséquences du retard qu'il aura occasionné.

Art. 4. — La livraison devra être faite au Havre, soit dans un magasin public d'entrepôt réel ou fictif, soit sur les quais ou magasin cale, soit dans l'un et l'autre endroits, mais tout en réel ou tout en fictif. Les marques et quantités énoncées sur la filière pouvant se trouver modifiées, les sacs ou séries qui manqueraient seront remplacés, sans aucun délai, par le vendeur ; le receveur n'aura droit à aucune autre indemnité que les frais de remplacement. Ces modifications seront au maximum, par filière, du cinquième du nombre de colis composant la filière.

La livraison devra être terminée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois, sauf le cas de force majeure. Le pesage commencé le dernier jour du mois pourra être continué le ou les jours ouvrables suivants si le café était prêt à être pesé et les commandes régulièrement déposées. Les remplacements, s'il y a lieu, devront être effectués au plus tard dans les quarante-huit heures de la remise au livreur du bulletin d'arbitrage ; s'ils sont faits après l'expiration du mois vendu, ils devront être effectués avec du café qui aurait été prêt à être livré sur ledit mois. En tout cas, les frais résultant du remplacement seront à la charge du livreur. Dans le cas où, après un premier remplacement effectué après l'expiration du mois vendu, la livraison ne serait pas devenue définitive, la vente serait considérée comme ayant été déportée sur le mois suivant et serait pénalisée dans les conditions prévues à l'article 17 pour le déport déclaré avant le 25 du mois de livraison. Si la livraison ne devenait pas définitive après le second remplacement effectué après expiration du mois vendu, les conditions du déport sans déclaration, mentionnées à l'article 17 deviendraient applicables, la faculté de livraison sur le mois suivant devenant acquise au vendeur. Cependant, le receveur qui, par sa faute ou sa négligence, aurait provoqué le retard envisagé, perdrait le bénéfice de ces dispositions.

La livraison n'est considérée comme effectuée qu'après pesage du dernier sac complétant la filière.

Art. 5. — Sur la filière, le livreur indiquera le cours du jour de son émission et la somme exacte qui devra lui être versée par le receveur avant l'enlèvement de la marchandise et contre la remise des transferts de douane et de magasins en règle. La bonification ou la réfaction pour différence de qualité, s'il y en a, de même que les bonifications ou pénalités d'espèces et de provenances, s'il y en a, de même que la pénalité pour vice-propre, s'il y en a, telles

qu'elles sont indiquées par le certificat d'arbitrage accompagnant les filières seront à ajouter ou à déduire de la somme à verser. Ce versement devra être effectué quarante-huit heures après la livraison terminée, et la valeur courra du jour du dernier sac pesé. Le versement sera basé sur le poids de 4.917 kg nets, calculé au cours indiqué.

Pour les livraisons en entrepôt fictif, le montant des droits et taxes portant sur un manquant éventuel de poids entre le poids d'entrée et le poids de livraison sera réglé par le livreur au receveur.

Le payement d'une filière non typée ne sera obligatoire qu'aussitôt l'arbitrage définitif.

Art. 6. — Les endosseurs de la filière établiront leurs factures respectives sur le poids de 4.917 kg nets en portant en règlement la somme à verser par le receveur.

Le receveur et le livreur régleront directement entre eux et sans aucune responsabilité envers les endosseurs de la filière, ni recours contre eux, les bonifications ou les réfactions qui pourront être prononcées, ainsi que la différence, en plus ou en moins, entre le poids réel net (tare réelle) et le poids de 4.917 kg; la valeur de cette différence sera fixée par la dernière cote officielle du jour de la livraison.

Art. 7. — De même, les difficultés qui pourraient se présenter lors de la livraison seront réglées en dehors des endosseurs de la filière, directement entre le livreur et le receveur.

Art. 8. — La valeur d'une filière datera, pour les endosseurs, de la fin du mois contracté et les différences devront être réglées à partir de ladite date et au plus tard dans les deux jours qui la suivront, avec intérêts de retard à 6 p. 100 l'an.

Pour le receveur, cette valeur courra du jour de la livraison terminée, mais seulement pour les filières munies, soit d'un bulletin d'arbitrage par anticipation, soit d'un bulletin d'arbitrage définitif.

Pour la filière non accompagnée d'un bulletin d'arbitrage, la valeur ne courra que du jour de la remise du bulletin de premier arbitrage, la bonification ou la réfaction indiquée sur ce bulletin devant être ajoutée ou déduite de la somme à verser indiquée sur la filière, la modification à provenir éventuellement du contre-arbitrage sera réglée en même temps que la différence de poids. Le livreur tiendra compte au receveur de l'intérêt de 6 p. 100 sur les versements anticipés pour tout retard provenant de son fait.

Art. 9. — L'arbitrage des filières sera effectué par la chambre d'arbitrage. Une filière déjà arbitrée et accompagnée de son bulletin d'arbitrage sera livrée sans nouvel arbitrage et le secrétaire de la chambre d'arbitrage devra fournir à toute réquisition justifiée des intéressés un duplicata du bulletin primitif.

Toute filière non arbitrée sera soumise sans délai à la chambre d'arbitrage, qui en déterminera le classement, ce qui constituera le premier arbitrage, le vendeur et l'acheteur auront chacun le droit de demander une revision d'arbitrage.

Les bulletins d'arbitrage et de revision d'arbitrage définitifs seront remis aux parties aux conditions de son règlement. Il sera perçu pour frais de dépêches, d'arbitrages et autres, des taxes qui seront déterminées par la chambre syndicale du commerce des cafés.

Le livreur d'une filière non arbitrée qui voudra éviter de voir reporter la valeur de livraison de cette filière jusqu'à la date de remise du bulletin d'arbitrage aura la faculté de faire procéder, à ses frais, à l'arbitrage par anticipation, effectué par la chambre d'arbitrage aux conditions de son règlement. La décision de l'arbitrage par anticipation aura, pour ce qui concerne le montant de la somme à verser par le receveur, le même effet que le bulletin d'arbitrage régulier. Mais le receveur devra poursuivre l'arbitrage régulier suivant les dispositions imposées pour les filières non arbitrées.

Le bulletin d'arbitrage par anticipation deviendra sans valeur pour une nouvelle livraison de la filière, à moins qu'elle n'ait lieu avant que l'arbitrage définitif soit prononcé à la suite d'une première livraison.

Art. 10. — Pour les filières non arbitrées définitivement, l'arbitrage sera effectué sur les échantillons prélevés à la livraison dès la sortie de balance par les soins du receveur et adressés directement des entrepôts ou du débarquement à la chambre d'arbitrage. Le livreur pourra être présent ou se faire représenter aux opérations d'échantillonnage. Les échantillons seront prélevés en commun ou en détail à l'option du receveur.

Art. 11. — Le café type courant (Robusta, Kouillou), tel qu'il est officiellement fixé par le conditionnement unique en date du 2 juillet 1948, et en provenance de l'Union française, forme la base du marché.

Les cafés pouvant être livrés seront en provenance de l'Union française, quelle que soit leur espèce botanique ou leur provenance, chaque filière ne devant comporter qu'une espèce et qu'une provenance, suivant l'article 13.

Les cafés de l'Union française offerts en livraison seront classés par rapport au conditionnement unique établi pour les différentes espèces, conformément au règlement établi.

Les cafés offerts et admis en livraison recevront :

1° Pénalité ou bonification de classement par rapport au type correspondant de leur espèce, et les écarts de classement représenteront à l'estimation des arbitres l'écart de valeur commerciale entre la livraison et le type correspondant;

2° Pénalisation ou bonification de provenance et d'espèce suivant écarts fixés chaque fois qu'il sera nécessaire par l'assemblée générale du syndicat du commerce des cafés du Havre, et après approbation par M. le ministre du commerce. Des écarts nouveaux n'entreront en vigueur qu'à un an de date de cette approbation et ne joueront que sur le mois sur lequel aucune opération n'a encore pu être traitée;

3° Pénalité éventuelle pour vice propre dans les limites de la tolérance prévue à l'article 12. Les filières seront livrables sans limite de plus-value, mais seulement jusqu'aux réfactions de classement prévues à l'article 11 dans l'ensemble de la filière.

Art. 12. — Les sacs avariés au delà de 2 kg pourront être livrés après parfaite bonification à concurrence d'un nombre de colis représentant 600 kg par filière. Ils devront provenir des mêmes séries, du même compte et du même navire que l'élément de la filière. Les sacs nettement caractérisés vice propre seront considérés non livrables; une tolérance de livraison de café vice propre sera accordée au livreur jusqu'à concurrence de 5 kg de réfaction par colis pour un nombre de colis n'excédant pas six et pour un poids total maximum de 300 kg; les sacs à deux bouts seront considérés livrables jusqu'à concurrence d'un maximum de 750 kg par filière, à condition en outre qu'étant arbitrés sur la base de la partie du classement le plus bas, ils soient considérés livrables comme classement.

Les mélanges d'espèces seront considérés non livrables. Les pierres seront refactionnés intégralement si leur poids excède 1,25 gramme pour 300 grammes s'il s'agit de fèves plates, et 2,5 grammes pour 300 grammes s'il s'agit de caracolis. Les sacs pierreux au delà de 2 kg seront considérés comme non livrables. Les cafés puants seront exclus des livraisons.

Art. 13. — Seront admis en livraison les cafés en provenance de l'Union française, des pays sous mandat ou départements français d'outre-mer, constituant les provenances distinctes suivantes:

Afrique équatoriale française, Côte d'Ivoire, Cameroun (mandat français), Togo, Dahomey, Guinée, Guadeloupe, Indochine, Madagascar, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides.

Tout et autant qu'au moment de la livraison, les cafés offerts bénéficient de la protection maximum dans le cadre de la préférence qui peut leur être accordée. Au cas où les cafés offerts en livraison bénéficieraient pour une raison quelconque d'une protection inférieure au maximum ci-dessus prévu, le livreur devrait au receveur une bonification égale à cette différence de privilège calculée au jour de la livraison terminée.

Les filières devront peser 5.000 kg bruts minimum, le pesage étant arrêté dès que ce chiffre sera dépassé ou atteint.

Art. 14. — Le tableau de pénalités ou bonifications d'espèces et de provenance est fixé comme suit pour valoir jusqu'à modifications éventuelles comme prévu à l'article 11

Provenances.

Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Dahomey, Togo, Indochine, Martinique	Base
Cameroun, Madagascar	+ 5
Guadeloupe	+ 150
Nouvelle-Calédonie	+ 15
Nouvelles-Hébrides	+ 10

Espèces.

Robusta limite	— 5
Robusta courant	Base
Robusta supérieur	+ 4
Robusta Prima	+ 8
Robusta extra-Prima	+ 12
Petit Indénié courant	— 12
Petit Indénié supérieur	— 8
Petit Indénié Prima	— 4
Petit Indénié extra-Prima	Egalité
Gros Indénié et Libéria courant	— 20
Gros Indénié et Libéria supérieur	— 16
Gros Indénié et Libéria Prima	— 12
Gros Indénié et Libéria extra-Prima	— 8
Excelsa courant	— 6
Excelsa supérieur	— 2
Excelsa Prima	+ 2
Excelsa extra-Prima	+ 6
Arabica nature courant	+ 40
Arabica nature supérieur	+ 45
Arabica nature Prima	+ 50
Arabica nature extra-Prima	+ 60
Arabica gragé courant	+ 70
Arabica gragé supérieur	+ 80
Arabica gragé Prima	+ 90
Arabica gragé extra-Prima	+ 100
Arabica gragé choix	+ 120

Art. 15. — Seront également admis en livraison les cafés de provenance étrangère tout et autant que leur importation douanière en France est autorisée, à l'exclusion des cafés du Brésil embarqués à Rio de Janeiro.

Au cas où serait appliqué aux cafés étrangers offerts en livraison un régime douanier moins favorable que le plus favorable des régimes accordés aux cafés en provenance de l'Union française, des pays sous mandats ou départements d'outre-mer, le livreur devra au receveur une bonification égale à cette différence de régime calculée au jour de la livraison terminée.

Art. 16. — Le tableau de pénalités ou bonifications d'espèces et de provenances est fixé comme suit pour valoir jusqu'à modifications éventuelles comme prévu à l'article 11:

Provenances.

Colonies portugaises, colonies anglaises, colonies belges	— 20
Brésil: Santos et Parana	+ 35

Espèces.

Robusta courant	Base
Robusta supérieur	+ 4
Robusta Prima	+ 8
Robusta extra-Prima	+ 12
Arabica nature courant	+ 40
Arabica nature supérieur	+ 45
Arabica nature Prima	+ 50
Arabica nature extra-Prima	+ 60
Arabica gragé courant	+ 70
Arabica gragé supérieur	+ 80
Arabica gragé Prima	+ 90
Arabica gragé extra-Prima	+ 100
Arabica gragé choix	+ 120
Brésil type 6 New-York. — Coût de Rio exclu	— 2
Brésil type 5 New-York. — Coût de Rio exclu	+ 2
Brésil type 4 New-York. — Coût de Rio exclu	+ 8
Brésil type 3 New-York. — Coût de Rio exclu	+ 13

Art. 17. — Le vendeur a la faculté de retarder la livraison de sa vente, au prix de son contrat, d'un mois sur le mois suivant. En ce cas, il devra, au plus tard le 25 du mois sur lequel il aura vendu, en faire avant midi la déclaration écrite à la caisse de liquidation qui la transmettra à qui de droit. Cette déclaration devra être accompagnée de l'indemnité stipulée ci-après pour retard de livraison et devra circuler sans aucun délai jusqu'à ce qu'elle ait atteint le dernier acheteur en filière. L'indemnité est fixée à 4 p. 100 payable comptant et restera définitivement acquise à l'acheteur. Cette indemnité sera fixée à 4 p. 100 de la valeur du mois sur lequel la livraison aurait dû être faite en prenant pour base la première cote du 25 ou la dernière cote du dernier jour ouvrable précédent, si le 25 est férié, et le poids de 4.917 kg net, payement comptant sans escompte.

Art. 18. — L'indemnité ci-dessus sera doublée tout en maintenant la remise de la livraison sur le mois suivant pour toute vente dont on n'aura pas déclaré le transfert dans le délai stipulé à l'article précédent et qui n'aura pas été mise en règle dans le courant du mois, sans qu'il soit besoin de mise en demeure de la part de l'acheteur.

Art. 19. — La faculté ci-dessus réservée au vendeur de retarder sa livraison (art. 17 et 18) ne pourra en aucun cas être exercée au delà de trois fois successivement pour un même contrat.

Art. 20. — En cas d'incendie ou d'autres sinistres détruisant, en poids, un quart au moins des cafés des provenances pouvant alimenter le marché à terme des cafés dans les magasins publics du Havre, les vendeurs auront la faculté de reporter, sans indemnité pour l'acheteur, leurs livraisons jusqu'à trois mois pour le mois courant, deux mois pour le mois suivant et un mois pour le deuxième mois suivant.

En cas de grève, même non générale, arrêt de travail, troubles, réquisitions et tout autre événement imprévu dépendant de la volonté des vendeurs ne présentant pas le caractère de la force majeure mais rendant indisponible en poids le quart au moins des cafés dans les magasins publics du Havre et dans le port, les vendeurs auront la faculté de retarder la livraison jusqu'à quatre jours après la disparition de l'obstacle résultant dudit événement.

Art. 21. — La fluctuation maximum autorisée par jour sera de 30 F par kilogramme en hausse ou en baisse.

Art. 22. — Toutes les difficultés qui pourraient résulter de l'interprétation du présent règlement seront soumises à la chambre syndicale qui désignera trois de ses membres pour juger sans appel.

Ceux-ci pourront appliquer des pénalités inférieures à celles indiquées au contrat pour les cas qui n'ont pas été prévus, tels que ceux résultant d'erreurs matérielles, etc.

Réouverture du marché à terme du café du Havre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances du 27 février 1912;

Vu le décret du 21 juin 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois susvisées;

Vu l'arrêté du 19 avril 1951 portant homologation du règlement du marché à terme du café du Havre;

Vu la délibération du 24 août 1950 de la chambre de commerce du Havre,

Arrête:

Article unique. — La réouverture du marché à terme du café à la bourse de commerce du Havre est autorisée à compter du 1er mai 1951.

Il appartiendra au président de la chambre de commerce du Havre de fixer la date de reprise effective de ces opérations.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 16 avril 1951, la démission de M. Bardin (Claude), inspecteur des instruments de mesure, a été acceptée à compter du 19 mars 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 avril 1951 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite, avec dispense de la condition d'âge.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 20 mars 1951 rapportant la mise à la retraite d'office de M. Chot-Plassot comme gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-1460 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24 mars 1951 tendant à faire valoir ses droits à une pension de retraite par ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge;

Vu le procès-verbal de la commission de réforme en date du 4 avril 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chot-Plassot (Robert), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge, pour compter du 5 avril 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation des maxima de subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril, page 3610, lire ainsi l'article 3:

« L'arrêté du 3 juin 1942 est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent texte. »

(Le reste sans changement.)

Ecoles d'horticulture.

Par arrêté du 29 mars 1951, M. Guy Baure, directeur de l'école d'horticulture d'Hyères, a été, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 1er février 1951.

Protection des végétaux.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Clément (Raymond), contrôleur de la protection des végétaux, est détaché auprès du service de la défense des végétaux au Maroc (direction des affaires économiques, division de la production agricole), en qualité d'inspecteur adjoint de 3e classe, pour un période de 5 ans, éventuellement renouvelable, à dater du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Lobstein (Jean), contrôleur de la protection des végétaux, est détaché auprès du service de la défense des végétaux au Maroc (direction des affaires économiques, division de la production agricole), en qualité d'inspecteur adjoint de 3e classe, pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable, à dater du 1er juillet 1948.

Sixième liste de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947: page 4941, Ille-et-Vilaine, C, supprimer n° 35-11: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'entr'aide rurale des Petites-Fosses et de la Berjèche » (coopérative dissoute).

Neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947: page 7693, Ille-et-Vilaine, C, supprimer n° 35-19: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Grand-Maupré, à Marcillé-Robert » (coopérative dissoute).

Dixième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947:

Page 9963, Ille-et-Vilaine, C, supprimer n° 35-77: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villeneuve, commune de Beaucé » (coopérative dissoute).

Page 9964, C, supprimer n° 35-92: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Colimonière, commune de Louvigné-du-Désert » (coopérative dissoute); C, supprimer n° 35-95: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Courloux » (coopérative dissoute).

Quinzième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948: page 4354, Finistère, C, supprimer n° 29-88: « Coopérative de Lesveur, lieudit Lesveur, commune de Saint-Pol-de-Léon » (coopérative dissoute).

Seizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948: page 4420, Loire (Haute-), A B, n° 43-10, au lieu de: « Coopérative L'Union paysanne », lire: « L'Union paysanne, société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Saint-Pal-en-Chalençon ».

Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950:

Page 5134, Pyrénées (Basses-), C, n° 64-34, au lieu de: « Coopérative d'Auga », lire: « Coopérative paysanne d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Auga ».

Page 5139, Tarn, C, n° 81-51, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Boissel-Laborie, Gaillac », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Boissel-Laborie, par Gaillac ».

Même page, Var, B, n° 83-30, au lieu de: « Coopérative d'achat de Saint-Raphaël », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Saint-Raphaël ».

Vingt-troisième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949: page 6972, Marne, A, N-177, au lieu de: « Coopérative départementale d'insémination artificielle de la Marne », lire: « Coopérative agricole départementale d'insémination artificielle de la Marne ».

Vingt-quatrième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949:

Page 9261, Finistère, A, n° 29-196, au lieu de: « Coopérative agricole L'Armoricaine », lire: « Société coopérative agricole à capital variable L'Armoricaine, Plouvorn (Finistère) »; supprimer C, n° 29-197; « Société coopérative agricole La Carantécoise, lieudit Kerhein, commune de Carantec » (coopérative dissoute); C, n° 29-198, au lieu de: « Coopérative de Pennanéac'h en Pleyben », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Pennanéac'h en Pleyben »; n° 29-201, au lieu de: « Société coopérative agricole La Vaillante », lire: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Vaillante ».

Page 9269, Vosges, A B, n° 88-72, au lieu de: « Union Paysanne, du Thillot », lire: « Union Paysanne du Thillot, coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement ».

Vingt-cinquième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950: page 5375, Finistère, A, n° 29-203, au lieu de: « Coopérative agricole Le Menhir », lire: « Coopérative agricole Le Menhir en Taulé »; n° 29-204, au lieu de: « Coopérative de l'Union Paysanne », lire: « Coopérative de l'Union Paysanne, à Bannalec »; n° 29-209, au lieu de: « Coopérative agricole La Rurale », lire: « Société coopérative agricole La Rurale de Mespaul »; n° 29-210, au lieu de: « Coopérative agricole L'Armorique », lire: « L'Armorique, société coopérative agricole à capital variable »; C, n° 29-214, au lieu de: « Coopérative L'Arvor d'utilisation de matériel agricole en commun », lire: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de l'Arvor en Tréflez ».

Vingt-sixième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Page 5377, Gard, B, n° 30-142, au lieu de: « Coopérative d'achat et d'approvisionnement et de vente de Saint-Christol-lèz-Alès », lire: « Société coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Christol-lès-Alès ».

Page 5378, Gers, A, n° 32-80, au lieu de: « Coopérative armagnacaise de Vic-Fézensac », lire: « Coopérative rurale armagnacaise de Vic-Fézensac ».

Page 5379, Hérault, A, n° 34-145, au lieu de: « Distillerie coopérative de Capestang », lire: « Distillerie coopérative agricole de Capestang ».

Page 5381, Indre-et-Loire, A, n° 37-62, au lieu de: « Union agricole de Saint-Patrice et Saint-Michel-sur-Loire », lire: « La Laborieuse, société coopérative des producteurs de Saint-Patrice (Indre-et-Loire) ».

Page 5384, Loire (Haute-), B, n° 43-18, au lieu de: « Coopérative d'approvisionnement du Mazet-Saint-Voy », lire: « Coopérative agricole du Mazet-Saint-Voy ».

Page 5385, Loire (Haute-), A, B, C, n° 43-21, au lieu de: « Société coopérative L'Espérance de Retournac », lire: « Société coopérative agricole L'Espérance de Retournac ».

Même page, Loire-Inférieure, A, n° 44-47, au lieu de: « Coopérative Le Pain de Saint-Martin », lire: « Coopérative agricole Le Pain de Saint-Martin ».

Page 5386, Lot-et-Garonne, C, n° 48-215, au lieu de: « Coopérative de motoculture d'Auriac-sur-Dropt, de Duras et de Pardaillan », lire: « Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles d'Auriac-sur-Dropt »; n° 48-216, au lieu de: « Coopérative de labours de Douzains », lire: « Coopérative agricole de labours de Douzains »; n° 48-219, au lieu de: « Coopérative de motoculture de Fontanelles, commune de Laussou », lire: « Coopérative agricole de motoculture de Fontanelles-Laussou »; n° 48-220, au lieu de: « Coopérative de motoculture de Lauzun », lire: « Coopérative agricole de motoculture de Lauzun »; n° 48-221, au lieu de: « Coopérative de motoculture de Montagnac-sur-Lède », lire: « Coopérative agricole de motoculture de Montagnac-sur-Lède »; B, n° 48-224, au lieu de: « Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Castillonnès », lire: « Coopérative agricole d'approvisionnement en marchandises de Castillonnes ».

Vingt-septième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950:

Page 7159, Marne, A, n° 51-121, au lieu de: « Coopérative de blé des Grandes-Côtes », lire: « Coopérative agricole de blé des Grandes-Côtes »; n° 51-132, au lieu de: « Laiterie coopérative de la Vallée-du-Puits, à Saint-Ouen », lire: « Laiterie coopérative agricole de la Vallée-du-Puits, à Saint-Ouen »; n° 51-151, au lieu de: « Société vinicole de Villers-Marmery, coopérative viticole », lire: « Coopérative rurale vinicole de Villers-Marmery »; n° 51-170, au lieu de: « Coopérative des vignerons de Venteuil », lire: « Coopérative rurale des vignerons de Venteuil ».

Page 7160, C, n° 51-158, au lieu de: « Coopérative de motoculture de la vallée de la Saulx, à Bignicourt-sur-Saulx », lire: « Coopérative agricole de motoculture de la vallée de la Saulx, à Bignicourt-sur-Saulx »; n° 51-160, au lieu de: « Coopérative de motoculture de Vadenay », lire: « Coopérative agricole de motoculture de Vadenay »; n° 51-163, au lieu de: « Coopérative de motoculture d'Herpont », lire: « Coopérative agricole de motoculture d'Herpont »; n° 51-179, au lieu de: « Coopérative de motoculture de Somme-Yèvre », lire: « Coopérative agricole de motoculture de Somme-Yèvre ».

Page 7166, C, n° 69-26, au lieu de: « Coopérative de battage de Vaugneray », lire: « Coopérative agricole de battage de Vaugneray et communes limitrophes ».

Vingt-neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950:

Page 10799, Haute-Marne, A, n° 52-2, au lieu de: « Coopérative d'amélioration de la race chevaline ardennaise », lire: « Coopérative agricole d'amélioration de la race chevaline ardennaise, à Clefmont »; C, n° 52-5, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Blécourt », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Blécourt »; n° 52-10, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Dancevoir », lire: « Coopérative agricole laitière de la vallée de l'Aube, à Dancevoir »; n° 52-11, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Biernes », lire: « Société coopérative agricole de culture mécanique de Biernes ».

Page 10800, A, n° 52-28, au lieu de: « Société coopérative bourguignonne et champenoise », lire: « Coopérative agricole bourguignonne et champenoise, à Ormoy-sur-Aube »; n° 52-63, au lieu de: « Société coopérative de laiterie et vente de produits agricoles du canton de Saint-Dizier et cantons limitrophes », lire: « Société coopérative de laiterie et de vente de produits agricoles du canton de Saint-Dizier et cantons limitrophes »; n° 52-70, colonne 4, au lieu de: « Poisonlès-Fayl », lire: « Poinson-lès-Fayl »; C, n° 52-58, au lieu de: « Société coopérative des bouilleurs de cru de Velles », lire: « Société coopérative des bouilleurs de cru de Velles »; n° 52-84, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Bourbonne-les-Bains », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique de Bourbonne-les-Bains »; B, C, n° 52-20, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique et d'achat en commun de Montcharvot », lire: « Coopérative agricole de culture mécanique et d'achat en commun de Montcharvot ».

Page 10801, A, n° 51-92, colonne 3, au lieu de: « Coopérative agricole laitière d'Aizerailles », lire: « Coopérative agricole laitière d'Azerailles »; n° 51-101, colonne 3, au lieu de: « Coopérative agricole laitière de Sanoy », lire: « Coopérative agricole laitière de Sancy ».

Page 10804, Rhône, C, n° 69-36, au lieu de: « Coopérative de culture mécanique de Goiffieux », lire: « Coopérative paysanne de culture mécanique de Goiffieux ».

Page 10805, B C, n° 69-51, au lieu de: « Coopérative communale d'approvisionnement et de culture mécanique de Chaponost », lire: « Coopérative agricole d'approvisionnement et de culture mécanique de Chaponost ».

Page 10806, Seine-Inférieure, A, n° 76-45, au lieu de: « Meunerie coopérative de Sauqueville », lire: « Meunerie coopérative agricole de Sauqueville »; Seine-et-Marne, C, n° 77-114, au lieu de: « Coopérative de transport de Pierrelevée », lire: « Coopérative agricole de transport de Pierrelevée »; A B, n° 77-121, au lieu de: « Coopérative de Saint-Mard », lire: « Coopérative agricole de Saint-Mard ».

Page 10807, Somme, A, n° 80-156, au lieu de: « Société coopérative des producteurs de lait de la région de Roisel », lire: « Société coopérative agricole des producteurs de lait de la région de Roisel »; n° 80-162, au lieu de: « Société coopérative des producteurs de lait de la région de Péronne », lire: « Coopérative agricole des producteurs de lait de la région de Péronne ».

Page 10808, Var, A, 83-155, au lieu de: « Coopérative de plantes à parfum de la région de Rians », lire: « Coopérative agricole des producteurs de plantes à essence du canton de Rians et des communes d'Esparron et de Saint-Martin-les-Paillères »; B, n° 83-161, au lieu de: « Coopérative artisanale de maréchalerie de Draguignan », lire: « Coopérative agricole et artisanale de maréchalerie de Draguignan »; C, n° 83-163, au lieu de: « Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole », lire: « Coopérative intercommunale de motoculture de Fayence »; Tarn, C, n° 81-91, au lieu de: « Coopérative de battages et de culture mécanique de Saint-Jean-du-Vigan », lire: « Coopérative agricole de battages et de culture mécanique de Saint-Jean-du-Vigan »; Somme, C, n° 80-161, au lieu de: « Société coopérative de forge et de travaux de culture de Pont-Noyelles », lire: « Coopérative rurale de forge et travaux de culture de Pont-Noyelles ».

Page 10809, Somme, C, 80-154, au lieu de: « Coopérative de battage de Hamel-Vaire-Hamelet », lire: « Coopérative agricole de battage de Hamel-Vaire-Hamelet »; Vendée, A, n° 85-192, au lieu de: « Coopérative agricole de battages de Château-Guilbert », lire: « Coopérative agricole de battages de Château-Guibert ».

Trentième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950: page 11127, Doubs: l'indice départemental du Doubs est 25 et non 24, ainsi qu'il a été indiqué par erreur. Donc, les coopératives dont les numéros d'immatriculation sont portés de 24-61 à 24-84 sont en réalité les numéros 25-61 à 25-84.

Trente et unième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

1° *Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation. 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Ain (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-292	Union des coopératives agricoles de fromagerie de l'Ain.....	Bourg.
UC. — Services.....	N-293	Union départementale des coopératives agricoles d'utilisation de matériel en commun du département de l'Ain	Bourg.
		Charente-Maritime (*suite*).	
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-297	Coopérative interdépartementale d'achat, d'utilisation et d'entretien de matériel agricole (C. I. A. U. M. A.).	La Rochelle.
		Card (*suite*).	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N-300	Union centrale des coopératives agricoles d'approvisionnement de la région nimoise.	Nîmes.
		Garonne (Haute-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-289	Coopérative agricole du Comminges.....	Saint-Gaudens
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-291	Coopérative agricole d'approvisionnement du Comminges.....	Saint-Gaudens.
		Isère (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-296	Coopérative agricole de la fédération des syndicats de producteurs de noix de Grenoble.	Tullins.
		Meurthe-et-Moselle (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-304	Coopérative de blé de l'arrondissement de Nancy.....	Nancy.
Idem	N-305	Union agricole du Toulois.....	Toul.
Idem	N-306	Coopérative agricole de vente de l'arrondissement de Lunéville.....	Lunéville.
		Moselle (*suite*).	
UA, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-290	Union des apiculteurs de l'Est.....	Metz.
		Seine (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-288	Coopérative agricole de la région parisienne de vente en commun....	Paris.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-287	Coopérative agricole de la région parisienne d'achat en commun et d'approvisionnement.	Paris.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-302	Coopérative agricole des producteurs d'endives de France.....	Paris.
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-301	Union nationale de sociétés coopératives agricoles de céréales, semences, stockage et vente, meunerie, boulangerie et transformation de céréales.	Paris.
		Seine-et-Oise (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-294	Union des coopératives agricoles de céréales de Seine-et-Oise et départements limitrophes.	Paris.
UC. — Services.....	N-295	Union départementale des coopératives de travaux agricoles de Seine-et-Oise.	Pontoise.
		Somme (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-299	Union départementale des coopératives laitières de la Somme.....	Amiens.
		Var (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-303	Union des coopératives pour le vieillissement des vins de Bandol....	La Cadière-d'Azur.
		Vosges (*suite*).	
UC. — Services.....	N-298	Union départementale des coopératives d'élevage de l'espèce bovine du département des Vosges.	Epinal.

(*Supplément.* — **Fin.**)

2° Coopératives agricoles agréées. — Avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Ain (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	01-124	Société coopérative agricole de fromagerie de Léaz, Grésin, Longeray, Vanchy.	Vanchy.
Idem	01-125	Société coopérative agricole de fromagerie du Poizat-Village	Le Poizat.
Idem	01-126	Société coopérative agricole de fromagerie de Challes-la Montagne	Challes-la-Montagne.
Idem	01-127	Société coopérative agricole de fromagerie de Peyriat-Ceignes	Peyriat.
Idem	01-128	Société coopérative agricole de fromagerie de Souclin	Souclin.
Idem	01-129	Société coopérative agricole de fromagerie de Grand-Essert, à Chézery.	Hameau du Grand-Essert, commune de Chézery.
Idem	01-130	Société coopérative agricole de fromagerie de Saint-Jean-de-Gonville.	Saint-Jean-de-Gonville.
Idem	01-131	Société coopérative agricole de fromagerie de Lacoux	Lacoux.
Idem	01-132	Société coopérative agricole de fromagerie de Mas-Golet, au Grand-Abergement.	Hameau de Mas-Golet, commune de Grand-Abergement.
Idem	01-133	Société coopérative agricole du Grand-Abergement	Le Grand-Abergement.
Idem	01-134	Société coopérative agricole de fromagerie à Hotonnes	Hotonnes.
Idem	01-135	Société de fromagerie coopérative agricole de Villemotier	Hameau de Moulin-des-Ponts, commune de Villemotier.
Idem	01-136	Société coopérative agricole de fromagerie du Petit-Abergement	Le Petit-Abergement.
Idem	01-137	Société coopérative agricole de fromagerie de Saint-Martin-du-Fresne.	Saint-Martin-du-Fresne.
Idem	01-138	Société coopérative agricole fruitière de Châtillon-de-Michaille	Châtillon-de-Michaille.
Idem	01-139	Société coopérative agricole fruitière de Contrevoz	Contrevoz.
Idem	01-140	Société laiterie coopérative agricole des Granges, du Poizat	Le Poizat.
Idem	01-141	Société coopérative agricole laitière de Forens	Forens.
Idem	01-154	Société coopérative agricole de meunerie des producteurs de Conand.	Conand.
Idem	01-159	Société coopérative agricole de distillation de Lescheroux	Lescheroux.
Idem	01-163	Société coopérative agricole maraîchère de Chevroux	Chevroux.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	01-160	Société coopérative agricole intercommunale de Saint-Etienne-du-Bois et Bény.	Saint-Etienne-du-Bois
Idem	01-161	Société coopérative agricole intercommunale de Vonnas	Vonnas.
Idem	01-164	Société coopérative agricole de Bagé-la-Ville	Bagé-la-Ville.
C. — Services	01-142	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Laiz.	Laiz.
Idem	01-143	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du Valey, à Saint-Martin-du-Fresne (Maillat, Condamine, la Doye, Chevillard).	Saint-Martin-du-Fresne.
Idem	01-144	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Poncin.	Poncin.
Idem	01-145	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Virieu-le-Grand.	Virieu-le-Grand.
Idem	01-146	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Bagé-le-Châtel.	Bagé-le-Châtel.
Idem	01-147	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Etienne-du-Bois.	Saint-Etienne-du-Bois.
Idem	01-148	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Montagnat-lès-Rippes.	Montagnat.
Idem	01-149	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Bagé-la-Ville.	Bagé-la-Ville.
Idem	01-150	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Coligny.	Coligny.
Idem	01-151	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Montrevel.	Montrevel.
Idem	01-152	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Paul-de-Varax.	Saint-Paul-de-Varax.
Idem	01-153	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole « La Persévérante » à Lescheroux.	Lescheroux.
Idem	01-156	Coopérative agricole de battage et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la commune de Jayat.	Jayat.
Idem	01-157	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel en commun de Marboz-Sud.	Marboz.
Idem	01-158	Société coopérative agricole de battage de Ceignes-Labalme	Ceignes.
Idem	01-162	Société coopérative agricole de pressage de paille de Bouligneux et Sandrans.	Bouligneux.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	01-155	Coopérative agricole de battage, meunerie, d'achat et d'utilisation en commun des machines et instruments agricoles de la commune de Poizat.	Le Poizat.

TYPE 1	NUMERO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
Allier (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	03-313	Cave coopérative de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Saint-Pourçain-sur-Sioule.
C. — Services	03-310	Coopérative de battages et de culture mécanique de Charmes	Charmes.
Idem	03-311	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Domérat-Villars	Hameau de Villars, commune de Domérat.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	03-312	Société coopérative agricole de Saint-Sornin	Saint-Sornin.
Idem	03-314	Société coopérative agricole de Charmeil	Charmeil.
Idem	03-315	Société coopérative agricole de Bert	Bert.
Alpes (Basses-) (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	04-51	Société cave coopérative vinicole de Villeneuve	Villeneuve.
Idem	04-57	Société coopérative de distillerie des Alpes, de Senez	Senez.
Idem	04-59	Coopérative agricole laitière départementale des Basses-Alpes, à Manosque.	Manosque.
C. — Services	04-54	Société coopérative agricole de Château-Arnoux	Château-Arnoux.
Idem	04-58	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole du Plan de Montfort.	Hameau de la Cassine, commune de Peyruis.
Idem	04-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la commune de Riez.	Riez.
E. — Exploitation en commun	04-56	Coopérative agricole ovine de la Montagne de Lure, à Saint-Etienne-les-Orgues.	Saint-Etienne-les-Orgues.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	04-55	Société coopérative agricole Méenne d'approvisionnement et de vente.	Les Mées.
Alpes (Hautes- (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	05-127	Cave coopérative des Graves « Coteaux de la Durance »	Espinasses.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	05-125	Coopérative agricole pour l'amélioration de l'élevage et de la production laitière des Hautes-Alpes.	Gap.
E. — Culture en commun	05-126	Coopérative forestière de Chanousse	Chanousse.
Alpes-Maritimes (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	06-46	Coopérative agricole et laitière de Venanson	Venanson.
Idem	06-47	Laiterie coopérative de la Roya	Breil-sur-Roya.
Ardennes (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	08-64	Coopérative agricole de la région d'Asfeld	Asfeld.
Idem	08-70	Coopérative fruitière agricole des Ardennes	Tourteron.
Idem	08-71	Coopérative agricole d'Auvillers-les-Forges	Auvillers-les-Forges.
C. — Services	08-66	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Clément-à-Arnes	Saint-Clément-à-Arnes.
Idem	08-67	Coopérative agricole de culture mécanique de Mont-Laurent à Ambly-Fleury.	Mont-Laurent.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	08-65	Coopérative agricole de l'arrondissement de Vouziers et des cantons limitrophes.	Vouziers.
Idem	08-69	Coopérative agricole de conservation, transformation et de vente de la région de Juniville.	Juniville.
Idem	08-72	Coopérative laitière de la région de Rethel	Rethel.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	08-63	Coopérative agricole d'équipement et d'utilisation de matériel agricole du Vouzinois.	Charleville.
Idem	08-68	Coopérative fruitière agricole de la Romagne	La Romagne.

TYPE	NUMERO d'immatriculation	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Aude (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	11-284	Société coopérative agricole de vinification de la région de Conques-sur-Orbiel et du Cabardès.	Conques-sur-Orbiel.
Idem	11-285	Société coopérative agricole de vinification de Cucugnan	Cucugnan.
Idem	11-286	Société coopérative agricole de vinification de Davejean	Davejean.
Idem	11-287	Société coopérative agricole de vinification de Gardie	Gardie.
Idem	11-288	Société coopérative agricole des vignerons de Quillan	Quillan.
Idem	11-289	Société coopérative agricole de vinification « Les Coteaux des Corbières » de Quintillan.	Quintillan.
Idem	11-290	Société coopérative agricole de vinification de Rouffiac-d'Aude	Rouffiac-d'Aude.
Idem	11-291	Société coopérative agricole de vinification de Rouffiac-des-Corbières.	Rouffiac-des-Corbières.
Idem	11-292	Société coopérative agricole de vinification de Sainte-Eulalie	Sainte-Eulalie.
Idem	11-293	Société coopérative agricole de vinification de Tournissan	Tournissan.
Idem	11-294	Société coopérative agricole de distillation de la région d'Alzonne	Alzonne.
Idem	11-295	Société coopérative agricole de distillation de Peyriac-Minervois	Peyriac-Minervois.
Idem	11-296	Société coopérative agricole de distillation de Quillan et des communes voisines.	Quillan.
Idem	11-297	Société coopérative agricole de distillation « L'Ancienne », de la région de Rieux-Minervois.	Rieux-Minervois.
Idem	11-298	Société coopérative agricole de distillation de Villesèque-des-Corbières et ses environs.	Villesèque-des-Corbières.
Idem	11-303	Société coopérative agricole de blé et céréales de Grèzes-Herminis	Hameaux de Grèzes, Herminis, commune de Carcassonne.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	11-299	Société coopérative agricole audoise	Carcassonne.
Idem	11-300	Société coopérative agricole d'approvisionnement de Pomas	Pomas.
Idem	11-301	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.
Idem	11-302	Société coopérative agricole de Villerouge-Termenès	Villerouge.
C. — Services	11-304	Société coopérative agricole d'achat et utilisation de matériel agricole d'Espézel.	Espézel.
Idem	11-305	Société coopérative agricole de culture mécanique du Cabardès et de la Montagne-Noire, à Montolieu.	Montolieu.
Idem	11-306	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel de Pauligne	Pauligne.
Idem	11-307	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel de Villegly	Villegly.
Idem	11-308	Société coopérative agricole de battages d'Argeliers et ses environs	Argeliers.
Idem	11-309	Société coopérative agricole de Peyriac-de-Mer	Peyriac-de-Mer
Idem	11-310	Société coopérative agricole de battages de Routier	Routier.
Idem	11-311	Société coopérative agricole de battages de la Serpent	La Serpent.
Idem	11-312	Société coopérative agricole de défense contre les gelées de Saint-Hilaire.	Saint-Hilaire.
Aveyron (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	12-37	Coopérative agricole laitière de la Côte-Blanche	Taussac.
Idem	12-38	Coopérative agricole laitière de Nigresserre	Hameau de Nigresserre, commune de Thérondels.
C. — Services	12-40	Coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du Ségala.	Naucelle.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	12-39	Coopérative agricole de Castelmary	Hameau de Lavergne, commune de Castelmary.
Charente (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	16-107	Boulangerie coopérative agricole de Beaulieu-sur-Sonnette	Beaulieu-sur-Sonnette.
Idem	16-114	Société coopérative de panification de Fouqueure	Fouqueure.
Idem	16-115	Coopérative agricole de vente d'Aigre et cantons voisins (C. A. V. A. C.).	Villejésus.
Idem	16-126	Laiterie coopérative de Vaux-Rouillac	Vaux-Rouillac.
Idem	16-130	Société coopérative agricole laitière et des éleveurs de moutons de la Charente.	Angoulême.
Idem	16-132	Coopérative agricole des producteurs laitiers d'Angoulême	Lieudit « Ma Campagne », commune d'Angoulême.
Idem	16-136	Coopérative agricole de boulangerie « La Populaire » de Challignac	Challignac.
Idem	16-141	Distillerie coopérative de Bassac	Bassac.
C. — Services	16-108	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Taponnat	Taponnat-Fleurignac.
Idem	16-109	Coopérative agricole de Villairet et villages voisins	Saint-Fraigne.
Idem	16-110	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villars	Hameau de Villars, commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure.
Idem	16-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rivières	Rivières.
Idem	16-112	Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Saulgond et Chabrac.	Saulgond.
Idem	16-113	Coopérative d'utilisation de matériel agricole les Adjots-Taizé-Aizie	Les Adjots.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
C. — Services (*suite*)	16-124	« Le Pharon » société coopérative agricole de battages	Baignes-Sainte-Radegonde.
Idem	16-125	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Genouillac	Genouillac.
Idem	16-127	Coopérative agricole de battage de Plaizac	Plaizac.
Idem	16-129	Maréchalerie coopérative de Coulgens	Coulgens.
Idem	16-131	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cherves et Mesnac	Hameau du Marais, commune de Cherves
Idem	16-133	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Hiersac	Hiersac.
Idem	16-134	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vieux-Ruffec	Vieux-Ruffec.
Idem	16-135	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ambernac	Ambernac.
Idem	16-137	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bunzac	Bunzac.
Idem	16-138	Coopérative de matériel agricole de Lupsault	Lupsault.
Idem	16-139	Société coopérative de battages et de matériel agricole de Verteuil	Verteuil.
Idem	16-140	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Courcome	Courcome.
Idem	16-141	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Exideuil-sur-Vienne	Exideuil.
Idem	16-142	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Avenir de Vars »	Vars.
Idem	16-143	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coulgens	Coulgens.
Idem	16-145	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Adjots	Les Adjots.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	16-128	Coopérative des agriculteurs et éleveurs du canton de Montmoreau	Montmoreau.
Cher (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	18-196	Coopérative agricole forestière de Châteauneuf-sur-Cher	Venesmes.
C. — Services	18-195	Coopérative agricole de culture mécanique et de battages du Subdray	Le Subdray.
Corse.			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	20-10	Coopérative agricole de vente et de stockage des céréales « La Taravaise ».	Hameau de Porto-Pollo, commune de Serra-di-Ferro.
Idem	20-11	Coopérative agricole de Froid de Casamozza	Hameau de Casamozza, commune de Luciana
Côtes-du-Nord (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	22-355	Coopérative agricole « La Loguivienne » de Ploubazlanec	Ploubazlanec.
Idem	22-356	Coopérative agricole « La Pélémoise » de Saint-Nicolas-du-Pélem	Saint-Nicolas-du-Pélem.
Idem	22-359	Coopérative agricole de beurrerie de la Chèze	La Chèze.
Idem	22-354	Coopérative agricole de laiterie, beurrerie de la Côte d'Emeraude	Plancoët.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	22-353	Coopérative agricole « La Duguesclin », de Broons	Broons.
C. — Services	22-358	Coopérative agricole « l'Alouette du Leff » en Tressignaux	Tressignaux.
Idem	22-357	Coopérative agricole « La Plouhatine » de Plouha	Plouha.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	22-352	Coopérative agricole de Ploeuc	Ploeuc.
Creuse (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	23-33	Moulin coopératif de Lascaux	Lieudit « Lascaux », commune de Saint-Georges-Nigremont.
C. — Services	23-27	Coopérative de battages et de motoculture « Le Progrès » à Chéniers	Chéniers.
Idem	23-28	Société coopérative agricole de battages de Chatelus-le-Marcheix « Nord ».	Chatelus-le-Marcheix.
Idem	23-29	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lourdoueix-Saint-Pierre.	Lourdoueix-Saint-Pierre
Idem	23-30	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pontarion	Pontarion.
Idem	23-34	Coopérative agricole « La Batteuse » à la Chérade de Saint-Etienne-de-Fursac.	Saint-Etienne-de-Fursac
Idem	23-35	Société coopérative agriiole de Saint-Sulpice-le-Guérétois	Saint-Sulpice-le-Guérétois.
Idem	23-36	Coopérative agricole de battages de Marsac	Marsac.
Idem	23-37	Société coopérative agricole de Nouzerolles « Banlieue »	Nouzerolles.
Idem	23-38	Coopérative agricole « La Rurale » intercommunale de Saint-Sulpice-le-Guérétois.	Saint-Sulpice-le-Guérétois.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	23-32	Coopérative agricole « La Paysanne » de Crocq	Crocq.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	23-31	Coopérative agricole « Marche et Limousin »	La Souterraine.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Dordogne (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	24-106	Cave coopérative vinicole de Lamothe-Montravel et Saint-Michel-de-Montaigne	Lamothe-Montravel.
Idem	24-107	Cave coopérative de Carsac et Saint-Martin-de-Gurçon	Carsac-de-Villefranche.
Idem	24-110	Coopérative agricole de blé d'Eymet	Eymet.
Idem	24-111	Coopérative agricole de céréales de Verteillac	Verteillac.
Idem	24-112	Coopérative agricole de stockage d'Issigeac	Issigeac.
Idem	24-113	Coopérative agricole de battage de Saint-Geyrac	Hameau de la Talevrandie, commune de Saint-Geyrac.
Idem	24-114	Coopérative agricole de l'arrondissement de Bergerac pour le stockage des blés, céréales, denrées et produits agricoles.	Bergerac.
Idem	24-115	Coopérative agricole laitière de Port-Sainte-Foy	Port-Sainte-Foy.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	24-108	Société coopérative agricole de Thenon	Thenon.
Idem	24-109	Coopérative agricole de la Drôme	Lisle.
C. — Services	24-104	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun du Bugue	Le Bugue.
Idem	24-105	Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Saint-Geniès	Saint-Geniès.
Idem	24-116	Coopérative agricole et forestière intercommunale de la Double, à Echourgnac	Echourgnac.
Doubs (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	25-85	Société coopérative de fromagerie de Gonsans-Magny-Cole-Brune et Verrières-du-Grosbois.	Gonsans.
Idem	25-86	Société coopérative de fromagerie de Nancray	Nancray.
Idem	25-87	Société coopérative de fromagerie des Breseux	Les Breseux.
Idem	25-88	Société coopérative de fromagerie de Ouhans et Renedale	Ouhans.
Idem	25-89	Société coopérative de fromagerie de la Rivière-Drugeon	La Rivière-Drugeon.
Idem	25-90	Société coopérative de fromagerie de Bannans	Bannans.
Idem	25-91	Société coopérative de fromagerie de la Sommette	La Sommette.
Idem	25-92	Société coopérative de fromagerie de Brémondans	Brémondans.
Idem	25-93	Société coopérative de fromagerie de Courtelain-et-Salans	Courtelain-et-Salans.
Idem	25-94	Société coopérative de fromagerie de Champlive	Champlive.
Idem	25-95	Société coopérative de fromagerie de Charbonnières	Charbonnières-les-Sapins.
Idem	25-96	Société coopérative de fromagerie de l'Hôpital-du-Grosbois	L'Hôpital-du-Grosbois.
Idem	25-97	Société coopérative de fromagerie de Vercel	Vercel.
Idem	25-98	Société coopérative de fromagerie de Bretigney-Notre-Dame et Silley-Blefond.	Bretigney-Notre-Dame.
Idem	25-99	Société coopérative de fromagerie des Pontets et Rondefontaine	Les Pontets.
Idem	25-100	Société coopérative de fromagerie de Glamondans	Glamondans.
Idem	25-101	Société coopérative de fromagerie d'Anteuil	Anteuil.
Idem	25-102	Société coopérative de fromagerie de la Chaux-de-Gilley	La Chaux.
Idem	25-103	Société coopérative de fromagerie de Lomont-sur-Crête	Lomont-sur-Crête.
Idem	25-104	Société coopérative de fromagerie de Saint-Gorgon-Main	Saint-Gorgon-Main.
Idem	25-105	Société coopérative de fromagerie des Etraches (Pontarlier)	Hameau des Etraches, commune de Pontarlier.
Idem	25-106	Société coopérative de fromagerie du Valdahon	Le Valdahon.
Idem	25-107	Société coopérative de fromagerie de Mamirolle	Mamirolle.
Idem	25-108	Société coopérative de fromagerie des Ecorces	Les Ecorces.
Idem	25-109	Société coopérative de fromagerie de Voillans	Voillans.
C. — Services	25-110	Société coopérative agricole d'exploitation de matériel en commun de l'Isle-sur-le-Doubs (C. E. M. A. L. T.).	L'Isle-sur-le-Doubs.
Idem	25-111	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Saône et communes limitrophes.	Saône.
Idem	25-112	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Fourg.	Fourg.
Idem	25-113	Société coopérative d'utilisation de matériel de Besançon-Saint-Ferjeux-Châteaufarine.	Besançon.
Idem	25-114	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel d'Osselle-Villars-Saint-Georges et Byans-sur-Doubs.	Osselle.
Idem	25-115	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel de Boussières, Thoraise et Torpes.	Boussières.
Idem	25-116	Société coopérative agricole pastorale de Rurey	Rurey.
Drôme (*suite*)			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	26-91	Station coopérative agricole et fruitière d'emballage de Valence	Valence.
Idem	26-92	Coopérative des producteurs de céréales de la région montilienne	Montélimar.
Idem	26-94	Cave coopérative de Clairette-de-Die	Vercheny.
C. — Services	26-88	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Châteaudouble.	Chateaudouble.
Idem	26-89	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériels agricoles du canton de Remuzat.	Verclause.
Idem	26-90	Coopérative de culture mécanique et de labour de Saint-Agnan-en-Vercors.	Saint-Agnan-en-Vercors.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	26-93	Coopérative agricole de la région de Séderon	Séderon.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
		Eure (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	27-89	Société coopérative agricole de meunerie et graineterie de Quittebeuf et des environs.	Quittebeuf.
Idem	27-93	Coopérative agricole des producteurs de céréales de l'Eure et de la vallée de la Seine.	Louviers.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	27-88	Société coopérative agricole de la région de Louviers	Louviers.
C. — Services	27-90	Coopérative agricole de travail et de traction mécanique de Villers-en-Vexin.	Villers-en-Vexin.
Idem	27-91	Société coopérative agricole de motoculture de la Boucle de la Seine.	Venables.
Idem	27-92	Société coopérative agricole de battage de la région de Villez-sous-Bailleul.	Mairie de Champenard.
		Eure-et-Loir (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	28-127	Société coopérative agricole civile de Brou	Brou.
Idem	28-128	Société coopérative laitière de Fresnay-l'Evêque	Fresnay-l'Evêque.
Idem	28-129	Société coopérative agricole d'Illiers-Saumeray	Illiers.
Idem	28-130	Société coopérative agricole civile de la Loupe	La Loupe.
Idem	28-131	Société coopérative agricole civile de Pré-Saint-Evroult	Le Gault-Saint-Denis.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	28-135	Coopérative agricole de marnage de Chartainvilliers	Chartainvilliers.
C. — Services	28-132	Société coopérative agricole de Barjouville à Morancez	Morancez.
Idem	28-133	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Réclainville	Réclainville.
Idem	28-134	Coopérative pour la destruction des ennemis du sol et des cultures et des travaux agricoles de Sainville.	Sainville.
		Gard (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	30-156	Station fruitière coopérative des Cévennes	Le Vigan.
Idem	30-157	Coopérative agricole de fruits et légumes de Nîmes	Nîmes.
Idem	30-158	Coopérative laitière de la vallée du Vistre	Nîmes.
Idem	30-159	Coopérative de producteurs de chasselas « La Grappe d'Or ».	Caveirac.
Idem	30-160	Cave coopérative de Domessargues	Domessargues.
Idem	30-161	Société coopérative vinicole d'Euzet-les-Bains	Euzet-les-Bains.
Idem	30-162	Cave coopérative communale des vignerons de Pompignan	Pompignan.
Idem	30-163	Cave coopérative de vinification de Saint-Mamert-du-Gard	Saint-Mamert-du-Gard.
Idem	30-164	Société coopérative communale des vignerons de Saint-Maurice-de-Cazevieille.	Saint-Maurice-de-Cazevieille.
Idem	30-165	Société coopérative de vinification et de vieillissement des vins de la Costière-de-Vauvert.	Vauvert.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	30-166	Société coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Jean-du-Gard.	Saint-Jean-du-Gard.
Idem	30-167	Société agricole régionale d'achats en commun et d'approvisionnement à Sommières.	Sommières.
C. — Services	30-169	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Laborieuse » à Brignon.	Brignon.
Idem	30-170	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Canaulès	Hameau de Canaulès-Saint-Nazaire, commune de Canaules, et Argentières.
Idem	30-171	Coopérative d'utilisation de matériel agricoles et battages à Saint-Chaptes.	Saint-Chaptes.
Idem	30-172	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hilaire-d'Ozilhan.	Saint-Hilaire-d'Ozilhan.
		Gironde (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	33-132	Société coopérative de vinification de Cissac Haut-Médoc	Cissac.
Idem	33-133	Coopérative de vinification de Saint-Sauveur-du-Médoc	Saint-Sauveur-du-Médoc.
Idem	33-134	Société coopérative agricole des résines de Mios et des environs	Mios.
Idem	33-135	Coopérative agricole de meunerie-boulangerie de Hure et des communes limitrophes.	Hure.
Idem	33-136	Coopérative de meunerie-boulangerie de Mongauzy	Mongauzy.
Idem	33-139	Société coopérative de vinification de Saint-Estèphe	Saint-Esthèphe.
Idem	33-140	Coopérative intercommunale de vinification de Prignac-Médoc	Prignac-Médoc.
Idem	33-142	Coopérative laitière de la Teste-de-Buch	La Teste.
Idem	33-143	Société coopérative agricole de vente de Gujan-Mestras	Gujan-Mestras.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	33-141	Coopérative agricole de Sainte-Hélène	Mairie de Sainte-Hélène.
C. — Services	33-137	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Gemme	Sainte-Gemme.
Idem	33-138	Coopérative de motoculture de Saucats et communes limitrophes	Saucats.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DENOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Hérault (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-290	Coopérative de vinification « Les Coteaux de Montferrand », à Saint-Mathieu-de-Tréviers.	Saint-Mathieu-de-Tréviers.
Idem	34-292	Cave coopérative de vinification « Le Rosé de Bessan »	Bessan.
Idem	34-293	Coopérative oléicole intercommunale de Pignan	Pignan.
Idem	34-294	Distillerie coopérative de Villeveyrac	Villeveyrac.
Idem	34-296	Coopérative oléicole de Claret et ses environs	Claret.
Idem	34-297	Société coopérative vinicole de Buzignargues et petit Galargues « La Fraternelle »	Galargues.
Idem	34-298	Société coopérative agricole « Les Crus du Minervois », à Aigne	Aigne.
Idem	34-299	Cave coopérative de vinification « Les Coteaux de Loupian »	Loupian.
Idem	34-300	Distillerie coopérative de Valras	Valras.
Idem	34-302	Cave coopérative de vinification de Pouzolles	Pouzolles.
Idem	34-303	Coopérative agricole de concentration de Montpellier	Montpellier.
Idem	34-304	Cave coopérative de Saint-André-de-Sangonis	Saint-André-de-Sangonis.
Idem	34-305	Cave coopérative de vinification agricole de Gabian « La Carignano »	Gabian.
Idem	34-306	Cave coopérative vinicole de Villetelle	Villetelle.
Idem	34-307	Cave coopérative communale des vignerons de Marsillargues	Marsillargues.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-289	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Lansargues.	Lansargues.
Idem	34-291	Société coopérative d'achat et d'approvisionnement de Paulhan	Paulhan.
Idem	34-295	Coopérative agricole d'achat en commun de Capestang	Capestang.
C. — Services	34-301	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Mauguio.	Mauguio.
		Ille-et-Vilaine (*suite*).	
C. — Services	35-415	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bourgbarré	Lieudit Châteauloyer, commune de Bourgbarré.
Idem	35-416	Coopérative d'utilisation de matériel agricole l'Entr'aide Esséenne	Lieudit Le Rouvray, commune de Essé.
Idem	35-417	Coopérative d'utilisation de matériel agricole Janzéenne	Lieudit Le Bois-Rougé, commune de Janzé.
Idem	35-418	Coopérative d'utilisation de matériel agricole l'Ardenne	Lieudit La Bellouyère, commune de Retiers.
		Indre (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	36-110	Coopérative laitière de Tournon, à Saint-Martin	Tournon-Saint-Martin.
C. — Services	36-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Argy	Argy.
Idem	36-112	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Briantes	Briantes.
Idem	36-113	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chabris	Chabris.
Idem	36-114	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cloué-Ecueille	Ecueille.
Idem	36-115	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chambon-Poulaines	Poulaines.
Idem	36-116	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Grand-Chambonnais-Poulaines.	Poulaines.
Idem	36-117	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Varennes-sur-Fouzon.	Varennes-sur-Fouzon.
Idem	36-118	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'assainissement de la Brenne et du Boischaut	Saint-Gaultier.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	36-119	Coopérative de la Fédération des jardins et basses-cours du Centre-Ouest, dite « L'Espérance Rurale ».	Châteauroux.
		Isère (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	38-113	Coopérative fruitière de Saint-Maurice l'Exil, Clonas-sur-Varèze et Saint-Alban-du-Rhône. « Coopfruits de Louze ».	Saint-Maurice-l'Exil.
Idem	38-120	Coopérative agricole laitière de Pont-Massette à Saint-Guillaume	Saint-Guillaume.
Idem	38-123	Coopérative agricole de la Valdaine, à Saint-Geoire-en-Valdaine (laitière).	Saint-Geoire-en-Valdaine.
Idem	38-124	Coopérative agricole laitière de Saint-Priest	Saint-Priest.
C. — Services	38-114	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Sardieu.	Sardieu.
Idem	38-115	Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Saint-Antoine.	Saint-Antoine.
Idem	38-116	Coopérative agricole de battages de la Frette	La Frette.
Idem	38-117	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pommier-de-Beaurepaire.	Pommier-de-Beaurepaire.
Idem	38-118	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arcisse et Crusilleux, à Saint-Chef.	Saint-Chef.
Idem	38-119	Coopérative agricole de culture mécanique de Chevrières	Chevrières.
Idem	38-121	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Revel, hameau de l'Eglise.	Revel.
Idem	38-122	Coopérative agricole de battage du Monestier-du-Percy	Le Monestier-du-Percy.
Idem	38-125	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Chalon.	Saint-Sorlin-de-Vienne.
Idem	38-126	Coopérative agricole de battage des Sables-en-Oisans à Bourg-d'Oisans.	Bourg-d'Oisans.

TYPE 1	NUMÉRO d'immatriculation 2	DÉNOMINATION 3	SIÈGE SOCIAL 4
		Jura (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	39-141	Coopérative agricole de production et de vente de semences sélectionnées du plateau jurassien.	Crançot.
Idem	39-142	Coopérative agricole de fromagerie de Lajoux	Lajoux.
Idem	39-143	Coopérative agricole de fromagerie de la Combe-du-Lac	Hameau de la Combe-du-Lac, commune de Lamoura.
Idem	39-144	Coopérative agricole de fromagerie de Monte-Pyle	Hameau de Monte-Pyle, commune de Septmoncel.
Idem	39-145	Coopérative agricole de fromagerie du Manon	Hameau du Manon, commune de Septmoncel.
Idem	39-146	Coopérative agricole de fromagerie de Clavières	Hameau de Clavières, commune de Septmoncel.
Idem	39-147	Coopérative agricole de fromagerie de la Vie-Neuve	Hameau de la Vie-Neuve, commune de Septmoncel.
Idem	39-148	Coopérative agricole de fromagerie du Selmenberg	Hameau du Selmenberg, commune de Lamoura.
Idem	39-149	Coopérative agricole de fromagerie de Chaux-Berthod	Hameau de Chaux-Berthod, commune de Lamoura.
Idem	39-150	Coopérative agricole de fromagerie de Laiziat	Hameau de Laiziat, commune des Molunes.
Idem	39-151	Coopérative agricole de fromagerie des Raises	Hameau des Raises, commune des Molunes.
Idem	39-152	Coopérative agricole de fromagerie de la Simard	Hameau de la Simard, commune des Molunes.
Idem	39-153	Coopérative agricole de fromagerie de Larrivoire	Larrivoire.
Idem	39-154	Coopérative agricole de fromagerie de Bouchoux-Village	Les Bouchoux.
Idem	39-155	Coopérative agricole de fromagerie de Désertin	Hameau de Désertin, commune des Bouchoux.
Idem	39-156	Coopérative agricole de fromagerie de Taillat	Hameau de Taillat, commune des Bouchoux.
Idem	39-157	Coopérative agricole de fromagerie de « Sur-la-Roche »	Hameau de Sur-la-Roche, commune des Bouchoux.
Idem	39-158	Coopérative agricole de fromagerie des Moussières-Village	Les Moussières.
Idem	39-159	Coopérative agricole de fromagerie du Crêt-Joli	Lieudit « Le Crêt-Joli », commune des Moussières.
Idem	39-160	Coopérative agricole de fromagerie de Boulème	Hameau de Boulème, commune de Bellecombe.
Idem	39-161	Coopérative agricole de fromagerie des Mouilles	Hameau des Mouilles, commune de Bellecombe.
Idem	39-162	Coopérative agricole de fromagerie de la Pesse	La Pesse.
Idem	39-163	Coopérative agricole de fromagerie de la Tour	Hameau de la Tour, commune de Viry.
Idem	39-164	Coopérative agricole de fromagerie de Mouchard	Mouchard.
Idem	39-165	Coopérative agricole de fromagerie de Villers-Farlay	Villers-Farlay.
Idem	39-166	Coopérative agricole de fromagerie de Port-Lesney	Port-Lesney.
Idem	39-167	Coopérative agricole de fromagerie de Cramans	Cramans.
Idem	39-168	Coopérative agricole de fromagerie d'Ounans	Ounans
Idem	39-169	Coopérative agricole de fromagerie des Parisettes	Lieudit « Les Parisettes », commune de Lajoux.
Idem	39-170	Coopérative agricole de fromagerie de Sous-le-Rosay	Hameau de Sous-le-Rosay, commune de Viry.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	39-171	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun de la commune d'Offlanges.	Offlanges.
Idem	39-172	Coopérative agricole d'approvisionnement de la commune de Thervay.	Thervay.
E. — Services	39-140	Coopérative de mécanisation agricole du Chanelet et de l'Abergement.	Hameau du Chanelet, commune de Gizia.
		Landes (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	40-103	Coopérative des propriétaires forestiers de Biscarrosse	Biscarrosse.
Idem	40-104	Coopérative agricole des producteurs de résine d'Escource	Escource.
Idem	40-105	Coopérative forestière de Parentis-en-Born	Parentis-en-Born.
Idem	40-106	Coopérative forestière de Sanguinet	Sanguinet.
Idem	40-107	Coopérative agricole et forestière de Trensacq	Trensacq.
Idem	40-108	Coopérative agricole des Landes	Montgaillard.
Idem	40-109	Coopérative des propriétaires viticulteurs de Gaas	Gaas.
Idem	40-110	Coopérative laitière de Mugron	Mugron.

TYPE 1	NUMERO de l'immatriculation 2	DENOMINATION 3	SIEGE SOCIAL 4
B. — Achat en commun et approvisionnement.	40-111	Coopérative départementale agricole des Landes	Mont-de-Marsan.
C. — Services	40-112	Coopérative de battage de Carcarès-Sainte-Croix	Carcarès-Sainte-Croix.
Idem	40-113	Coopérative de battage et motoculture d'Aire-sur-l'Adour	Aire-sur-l'Adour.
E. — Exploitation en commun	40-114	Coopérative agricole de culture en commun du Born	Biscarrosse.
Idem	40-115	Coopérative de remise en valeur des Landes de Saugnac-et-Muret	Saugnac-et-Muret.

Lot (*suite*).

C. — Services	47-74	Coopérative d'insémination artificielle de Souillac	Souillac.
Idem	47-75	Coopérative d'insémination artificielle de « Costeraste », Gourdon	Gourdon.
Idem	47-76	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Larnagol.	Larnagol.
Idem	47-77	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Theminettes.	Theminettes.
Idem	47-78	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de « Pont-Verny », Calviac.	Hameau de « Pont-Verny », commune de Calviac.

Lot-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	48-236	Coopérative agricole de stockage de Clairac	Clairac.
Idem	48-237	Coopérative agricole de (blé) Sainte-Livrade	Sainte-Livrade.
Idem	48-247	« Avenir social de Casseneuil », coopérative agricole de boulangerie-meunerie de Casseneuil.	Casseneuil.
Idem	48-248	Coopérative agricole de blé de Laroque-Timbaut	Laroque-Timbaut.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	48-238	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Clairac.	Clairac.
Idem	48-239	Société coopérative agricole d'approvisionnement du Bas-Quercy-Libos.	Hameau de Libos, commune de Monsempron.
Idem	48-243	Coopérative agricole d'approvisionnement de Varès	Varès.
C. — Services	48-230	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Arnaud, commune de Bajamont.	Lieudit « Lalapie », commune de Bajamont.
Idem	48-231	Coopérative agricole de moissonnage et battage de Cavarc	Cavarc.
Idem	48-232	Coopérative agricole de motoculture, battage, transports et labours de la région de Fourques-sur-Garonne.	Fourques-sur-Garonne.
Idem	48-233	Société coopérative agricole de motoculture de Malvirade, commune de Fauguerolles.	Lieudit « Malvirade », commune de Fauguerolles.
Idem	48-234	Coopérative agricole de motoculture de Lacapelle-Biron	Lacapelle-Biron.
Idem	48-235	Société coopérative agricole de motoculture de Rives	Rives.
Idem	48-240	Coopérative agricole de motoculture « Comaba », Bajamont	Bajamont.
Idem	48-241	Coopérative agricole de motoculture de « Reynou », Bias	Lieudit « Reynou », commune de Bias.
Idem	48-242	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Colombe-de-Duras.	Sainte-Colombe-de-Duras.
Idem	48-244	Société coopérative agricole de motoculture du canton de Tournon	Hameau de Sainte-Foy, commune d'Anthé.
Idem	48-245	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Monflanquin	Monflanquin.
Idem	48-251	Coopérative agricole d'insémination artificielle de Lot-et-Garonne	Agen.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	48-193	Coopérative agricole de boulangerie et d'approvisionnement de Dolmayrac.	Dolmayrac.
Idem	48-249	Coopérative agricole du canton de Penne-d'Agenais	Penne-d'Agenais.
Idem	48-250	Société coopérative agricole du Villeneuvois (Villeneuve-sur-Lot)	Villeneuve-sur-Lot.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	48-246	« La Coopération agricole », société coopérative agricole de céréales, de boulangerie, d'achats en commun et d'utilisation en commun de matériel agricole de Tonneins.	Tonneins.

Manche (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	50-17	Laiterie coopérative agricole de Benoistville	Benoistville.
Idem	50-18	Société coopérative agricole laitière de la vallée de l'Ouve et du Cotentin, à Rauville-la-Place.	Rauville-la-Place.
Idem	50-19	Coopérative agricole de blé de Saint-Lô	Saint-Lô.
Idem	50-20	Laiterie coopérative de Périers	Périers.
Idem	50-21	Société coopérative agricole beurrière des vallées d'Elle et Vire	Condé-sur-Vire.
Idem	50-22	Coopérative maraîchère de la région de Créances	Créances.
Idem	50-23	Laiterie coopérative de Ducey	Ducey.
C. — Services	50-16	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun d'Ouville.	Ouville.

TYPE	NUMÉRO d'immatriculation	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL
1	2	3	4
Marne (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	51-153	Coopérative agricole et vinicole des propriétaires récoltants de Vertus.	Vertus.
Idem	51-200	Coopérative fruitière de la Champagne, à Dormans	Dormans.
Idem	51-202	Coopérative agricole de stockage de céréales, à Montmirail	Montmirail.
Idem	51-203	Coopérative rurale vinicole de Cuchery	Cuchery.
Idem	51-205	Coopérative agricole et vinicole de Verneuil	Verneuil.
Idem	51-207	Coopérative viticole et vinicole « La Vinicole Vertusienne », à Vertus.	Vertus.
Idem	51-208	Coopérative agricole de stockage et de vente en commun des céréales d'Orbais-l'Abbaye.	Orbais-l'Abbaye.
Idem	51-209	Coopérative agricole de stockage des céréales de Jâlons-les-Vignes	Jâlons
Idem	51-210	Coopérative agricole de stockage et de vente de céréales de la région de Sept-Saulx.	Sept-Saulx.
Idem	51-212	Coopérative vinicole de Chaumuzy	Chaumuzy.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	51-199	Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Fère-Champenoise.	Fère-Champenoise.
C. — Services	51-198	Coopérative agricole de battage, à Baslieux-sous-Châtillon	Baslieux-sous-Châtillon.
Idem	51-201	Coopérative de conservation de produits fourragers, à Vitry-le-François.	Vitry-le-François.
Idem	51-204	Coopérative agricole de culture mécanique de Sommepy	Sommepy.
Idem	51-206	Coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Bannes.	Bannes.
Idem	51-211	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun d'Haussimont.	Haussimont.
Idem	51-215	Coopérative agricole de battage de Dormans	Dormans.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	51-197	Coopérative viticole de stratification et d'achats de Vandières-sous-Châtillon.	Vandières-sous-Châtillon.
Idem	51-213	Coopérative agricole et d'approvisionnement de Gaye	Gaye.
Idem	51-214	Distillerie coopérative de la vallée de la Suippe, à Bétheniville	Bétheniville.
Mayenne (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	53-48	Coopérative des producteurs de semences de la Mayenne	Laval.
C. — Services	53-52	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bazougers.	Bazougers.
Idem	53-53	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Meslay.	Meslay.
Idem	53-54	Coopérative agricole de la Touche	Hameau la Touche, commune d'Andouillé
Idem	53-55	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Châtillon-sur-Colmont.	Châtillon-sur-Colmont.
Idem	53-56	Coopérative de culture mécanique de Cigné	Lieudit « la Chevronnière », commune de Cigné.
Idem	53-57	Coopérative agricole des Nicoullières	Lieudit « la Nicoullière », commune de Niafles.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	53-49	Coopérative agricole de la région évronnaise	Evron.
Idem	53-50	Coopérative agricole de Colombiers-du-Plessis	Colombiers-du-Plessis.
Idem	53-51	Coopérative agricole de Cuillé-Gastines	Gastines.
Meurthe-et-Moselle (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	54-104	Coopérative agricole laitière de la vallée de l'Ache	Manonville.
Idem	54-105	Coopérative agricole laitière de la vallée de la Mortagne	Magnières.
Idem	54-106	Laiterie coopérative agricole de Vézelise	Vézelise.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	54-107	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Blâmont	Blâmont.
C. — Services	54-108	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ludres et environs.	Ludres.
Idem	54-109	Coopérative agricole d'achat et de culture mécanique de Serres	Serres.
Meuse (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	55-36	Coopérative de blé du canton de Ligny	Ligny-en-Barrois.
Idem	55-41	Coopérative agricole de céréales du Haut-Ornain	Gondrecourt-le-Château
C. — Services	55-37	Coopérative de culture mécanique de Nant-le-Grand	Nant-le-Grand.
Idem	55-38	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole en commun de Nubécourt.	Nubécourt.
Idem	55-39	Coopérative agricole de culture de Rumont	Rumont.
Idem	55-40	Société civile coopérative agricole de culture mécanique de Senoncourt.	Senoncourt-lès-Maujouy

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente des brochures. — Barème fours industriels et barème industrie de la chaussure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 12 avril 1951, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé :

I. — Brochure intitulée : Barème fours industriels, 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

II. — Brochure intitulée : Barème industrie de la chaussure, 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après :

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à 9 exemplaires).

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc de Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 100 F pour la brochure n° I et de 125 F pour la brochure n° II, par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef-adjoint de service départemental des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs-adjoints de service départemental temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Angot (Marcel)	Calvados.
Bay (Roger)	Charente-Maritime.
Beer (Henri)	Seine.
Bronner (Jean)	Pas-de-Calais.
Guillard (Albert)	Charente-Maritime.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs de section temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Blanc (Eugène-Henri)	Saône-et-Loire.
Blanchard (Georges)	Alpes-Maritimes.
Jayet (Emile)	Pas-de-Calais.
Lebret (Guy)	Calvados.
Lefranc (Jean)	Pas-de-Calais
Lemoine (Adrien)	Seine.
Leroy (Michel)	Pas-de-Calais.
Marie (Emile)	Calvados.
Renauld (Marcel)	Seine-et-Oise.
Mme Weis (Marie-Louise)	Seine-et-Oise.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les sous-chefs de section temporaire dont les noms suivent :

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Agez (Maurice)	Pas-de-Calais.
Auguet (Daniel)	Seine.
Mme Bitsch (Madeleine)	Sarthe.
MM. Bonnet (Paul)	Calvados.
Camous (Marcel)	Alpes-Maritimes.
Mlle Chalier (Ghislaine)	Seine.
MM. Clavel (Henri)	Charente-Maritime.
Defoy (Jean)	Loir-et-Cher.
Gaffier (Jean)	Bouches-du-Rhône.
Gohier (Jean)	Seine.
Hamm (Albert)	Seine.
Janin (Robert)	Loir-et-Cher.
Pibouleau (Roger)	Seine.
Prat (Michel)	Saône-et-Loire.
Schultz (Jean)	Bouches-du-Rhône.
Serreau (André)	Loiret.
Soum (Maurice)	Loiret.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les contrôleurs comptables temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Blot (Pierre)	Loir-et-Cher.
Fontaine (Roland)	Calvados.
Granthil (Roger)	Moselle.
Heimburger (Raymond)	Bouches-du Rhône.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les vérificateurs comptables temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mme Angevin (Andrée)	Saône-et-Loire.
M. Barat (Jacques)	Loir-et-Cher.
Mme Bigeard (Jeanne)	Seine.
M. Deschamps (Marcel)	Loiret.
Mlle Dorso (Simonne)	Morbihan.
Mmes Ferrero (Suzanne)	Seine.
Guinsbourg (Marie)	Alpes-Maritimes.
MM. Lanvin (André)	Pas-de-Calais.
Lavagna (Auguste-Louis)	Alpes-Maritimes.
Mme Neveu (Bernadette)	Haute-Marne.
MM. Olive (Henri)	Bouches-du-Rhône.
Pergeaux (Maurice)	Calvados.
Person (Camille)	Moselle.
Mlle Robin (Colette)	Bouches-du-Rhône.
MM. Simon (Michel)	Calvados.
Viel (Marcel)	Calvados.
Wallet (René)	Pas-de-Calais.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Armand (Eva)	Alpes-Maritimes.
M. Cros (Denis)	Alpes-Maritimes.
Mlle Daraignes (Marie-Georgette)	Alpes-Maritimes.
Noissa (Clotilde)	Alpes-Maritimes.
Mme Nicolaï (Marie)	Alpes-Maritimes.
MM. Nicolaï (Martin)	Alpes-Maritimes.
Andrieux (Etienne)	Bouches-du-Rhône.
Badetti (Edmond)	Bouches-du-Rhône.
Bauville (André)	Bouches-du-Rhône.
Bonsimoni (Louis)	Bouches-du-Rhône.
Doux (Emile)	Bouches-du-Rhône.
Grégori (Jacques)	Bouches-du-Rhône.
Lucchesi (Abraham)	Bouches-du-Rhône.
Veau (René)	Bouches-du-Rhône.
Mme Deygat (Janine)	Charente-Maritime.
Mlle Mallois (Fernande-Léa)	Charente-Maritime.
Mme Maille (Yvette)	Charente-Maritime.
MM. Pellion (Jean)	Charente-Maritime.
Polin (Henri)	Charente-Maritime.
Raymond (André)	Charente-Maritime.
Mme Simonet (Marie-Antoinette)	Charente-Maritime.
MM. Berthelin (Jacques)	Loir-et-Cher.
Jourdain (Jean)	Loir-et-Cher.
Chevalier (Louis-Henri)	Loiret.
Mlle Demignolle (Jeanne)	Loiret.
MM. Desjeux (René)	Loiret.
Mallet (Pierre)	Loiret.
Mlle Marchand (Jeanne)	Loiret.
Mme Rousse (Suzanne)	Loiret.
MM. Vandevoir (Marcel)	Loiret.
Bury (Marcel)	Haute-Marne.
Mmes Parisot (Jeanne)	Haute-Marne.
Rousselot (Madeleine)	Haute-Marne.
MM. Barbier (Auguste)	Morbihan.
Adam (Aloyse)	Moselle.
Ballard (Marc)	Moselle.
Dusselle (Emile)	Moselle.
Fayolle (Marius)	Moselle.
Hamen (Jean-Lucien)	Moselle.
Koch (Jean)	Moselle.
Lacoste (Henri)	Moselle.
Mlle Sander (Elise)	Moselle.
MM. Simonaire (André-Marcel)	Moselle.
Trientz (Paul)	Moselle.
Zlobitzyne (Antoine)	Moselle.
Alard (Charles)	Pas-de-Calais.
Bartoux (Paul)	Pas-de-Calais.
Mlle Bonnel (Hélène)	Pas-de-Calais.
M. Caron (Robert)	Pas-de-Calais.
Mlles Cochin (Raymonde)	Pas-de-Calais.
Crepin (Jeannine)	Pas-de-Calais.
MM. Dubos (Max)	Pas-de-Calais.
Gauthier (Jean)	Pas-de-Calais.
Lefebvre (Benoit)	Pas-de-Calais.
Leman (Jean)	Pas-de-Calais.
Lemoine (André)	Pas-de-Calais.
Mme Lhollellier (Yvonne)	Pas-de-Calais.
MM. Macron (Marcel)	Pas-de-Calais.
Normand (Charles)	Pas-de-Calais.
Pinafel (Marius)	Pas-de-Calais.
Roger (Marcel)	Pas-de-Calais.
Tailot (André)	Pas-de-Calais.
Mme Thery (Paulette)	Pas-de-Calais.
M. Wozniak (François)	Pas-de-Calais.
Mlle Pommarat (Marie)	Puy-de-Dôme, Cantal.
M. Monzeay (Alfred)	Saône-et-Loire.
Mme Berthellier (Irène)	Seine.
M. Bourdon (Gustave)	Seine.
Mlles Bourgeois (Edmonde)	Seine.
Daudon (Denise)	Seine.
MM. Doizy (Marcel)	Seine.
Dufour (Charles)	Seine.
Guerre (André)	Seine.
Jaggi (André)	Seine.
Jaillet (Henri)	Seine.
Mlle Joutel (Suzanne)	Seine.
M. Lalloz (Lucien-Marie)	Seine.
Mmes Loulyi (Marguerite)	Seine.
Lyons (Marie)	Seine.
M. Marc (Gilbert)	Seine.
Mme Martin (Odette)	Seine.
M. Mochring (André)	Seine.
Mlle Piazza (Marcelle)	Seine.
M. Quintane (Jean)	Seine.
Mlle Wedeux (Paulette)	Somme.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les rédacteurs temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DELEGATION DEPARTEMENTALE ou interdépartementale.
M. Allemand (Robert)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Mme Baillet (Félicité-Juliette)	Alpes-Maritimes.
M. Bauzil (André)	Alpes-Maritimes.
Mlles Bertholon (Jeanne)	Alpes-Maritimes.
Bonet (Julienne)	Alpes-Maritimes.
MM. Gorin (André)	Alpes-Maritimes.
Guidobaldi (Etienne)	Alpes-Maritimes.
Mlle March (Paule)	Alpes-Maritimes.
Mme Revel (Claudia)	Alpes-Maritimes.
M. Sibille (Louis)	Alpes-Maritimes.
Mlle Leds (Simone)	Territoire de Belfort, Saône, Doubs.
MM. Lamothe (René)	Bouches-du-Rhône.
Ortoli (Jean)	Bouches-du-Rhône.
Saint-Pierre (Georges)	Bouches-du-Rhône.
Tabusse (Fernand)	Bouches-du-Rhône.
Bois (Claude)	Calvados.
Mme Dubourg (Jacqueline)	Calvados.
MM. Lebreton (Jean)	Calvados.
Mustel (Pierre)	Calvados.
Mlle Oudinet (Jeanne)	Calvados.
MM. Percot (André)	Calvados.
Bernard (Georges)	Charente-Maritime.
Mme Galiniol (Jeannine)	Charente-Maritime.
M. Gauvin (Christian)	Charente-Maritime.
Mlle Meillour (Anne-Marie)	Charente-Maritime.
MM. Morand (Georges)	Charente-Maritime.
Soutenel (Jean)	Charente-Maritime.
Mmes Barbedienne (Irène)	Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze.
Tromelin (Marguerite)	Finistère.
Avrain (Jeanne)	Loir-et-Cher.
MM. Couturier (René)	Loiret.
Leveau (Jean)	Loiret.
Noir (Claude)	Loiret.
Mmes Papiau (Ginette)	Loiret.
Querruau (Andrée)	Loiret.
MM. Malle (Jean)	Manche.
Argenton (Marcel)	Haute-Marne.
Mme Berleau (Irène)	Morbihan.
MM. Le Du (Emile)	Morbihan.
Baron (Gaston)	Moselle.
Beron (Emile-René)	Moselle.
Blindauer (Alphonse)	Moselle.
Hauser (Eugène)	Moselle.
Kindig (René)	Moselle.
Vormus (Henri)	Moselle.
Mme Dupuy (Edith)	Oise.
MM. Bernard (René)	Pas-de-Calais.
Beaucourt (Louis)	Pas-de-Calais.
Mlle Jouvenaux-Lesaffre (Paulette)	Pas-de-Calais.
MM. De la Lande de Calan (Joseph)	Pas-de-Calais.
Lanères (Jean)	Pas-de-Calais.
Mlle Laude (Raymonde)	Pas-de-Calais.
M. Lenlieux (Henri)	Pas-de-Calais.
Mme Vitre (Andrée)	Pas-de-Calais.
MM. Vitre (Yves)	Pas-de-Calais.
Wattel (René)	Pas-de-Calais.
Mlles Henry (Madeleine)	Saône-et-Loire.
Senaux (Mireille)	Saône-et-Loire.
Andrieux (Anne)	Seine.
Mme Artemon (Paulette)	Seine.
MM. Brebant (Raymond)	Seine.
Claude (Robert)	Seine.
Deburck (Roger)	Seine.
Mlle Deroy (Jacqueline)	Seine.
M. Froment (Roger)	Seine.
Mlle Jegou (Lucette)	Seine.
MM. Lascombe (Paul)	Seine.
Marsallon (Maurice-Henri)	Seine.
Mme Perissère (Georgette)	Seine.
MM. Perreau (Henry)	Seine.
Perrin (André)	Seine.
Poli (Joseph)	Seine.
Mlles Potencier (Geneviève)	Seine.
Zeugschmitt (Jeannine)	Seine.
Bonnetier (Violette)	Seine-et-Oise.
M. Laurent (Lucien)	Seine-et-Oise.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 28 février 1951, M. Grimaldi (Jacques), (délégation départementale des Bouches-du-Rhône) est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 avril 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux psychiatriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu le décret du 25 décembre 1938, modifié par les décrets des 18 juillet 1947 et 1er septembre 1950, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre 1951, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1951: page 3619, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 9 avril 1951, M. Deltour... », lire: « Par arrêté du 9 mars 1951, M. Deltour... ».

Liste des membres des commissions administratives, candidats des hôpitaux et hospices aux élections du 4 mai 1951 (arrêté du 2 avril 1951) (1er collège).

(Application de la loi du 5 juillet 1950 sur le conseil supérieur de l'entr'aide sociale.)

M. Roudot-Lamotte, maire, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Fère (Aisne).

M. Deruelle (Maurice), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Fère (Aisne).

M. Jeanpaul (Pierre), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Fere (Aisne).

M. Lehoux (Pierre), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Fère (Aisne).

M. Mauplot (Alexandre), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Fère (Aisne).

M. le docteur Roy, maire, président de la commission administrative de l'hôpital de Soissons (Aisne).

M. le docteur Pestel, vice-président de la commission administrative de l'hôpital de Soissons (Aisne).

M. Roux, maire de Cusset, président de la commission administrative du groupement hospitalier de Cusset (Allier).

M. Goutlebel, membre de la commission administrative du groupement hospitalier de Cusset (Allier).

M. Combes (Paul), administrateur de l'hôpital-hospice de Gap (Hautes-Alpes).

M. Pierre Gravier, administrateur de l'hôpital-hospice de Briançon (Hautes-Alpes).

M. Louis Ceard, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Embrun (Hautes-Alpes).

M. Ernest Arnoux, administrateur de l'hôpital-hospice d'Embrun (Hautes-Alpes).

M. Scheuer, président de la commission administrative des hospices de Vouziers (Ardennes).

M. le docteur Beneull, maire, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Nogent-sur-Seine (Aube).

M. le docteur Girbal, membre du conseil d'administration de l'Assistance publique de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Rambert (Fernand), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Allauch (Bouches-du-Rhône).

M. Lombardi (Maurice), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Allauch (Bouches-du-Rhône).

M. Legrand (Michel), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Allauch (Bouches-du-Rhône).

M. Burh (Louis), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Allauch (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Armand Beraud, médecin conseil de la goutte de lait et des œuvres sociales, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Rochelle (Charente-Maritime).

M. le docteur Paul Pelletier, chirurgien chef et administrateur de l'hôpital-hospice de Rochefort (Charente-Maritime).

M. Reveillaud (Jean), sénateur, maire de Saint-Jean-d'Angély, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

M. Mabilat, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher).

M. Nicolas, membre de la commission administrative du centre hospitalier de Saint-Brieuc, 59, rue de la Corderie (Côtes-du-Nord).

M. Vignaud, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bergerac (Dordogne).

M. Rebiere, administrateur ordonnateur de l'hôpital-hospice d'Excideuil (Dordogne).

Mlle Verguet (Marguerite), membre de la commission administrative de l'hôpital général de Valence.

M. Viel, membre titulaire de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montélimar (Drôme).

M. Bonnet, membre titulaire de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montélimar (Drôme).

M. Eschalier, membre titulaire de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montélimar (Drôme).

M. Rabatel, membre titulaire de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montélimar (Drôme).

M. le docteur Boutron, chirurgien et membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

M. Marcel Barreau, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Alès (Gard).

M. de Bertrand-Pibrac, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

M. le docteur Berges, vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

M. de Luze (Roger), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

M. Donzac (Edmond), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice Etienne-Sabatié, à Libourne (Gironde).

M. le docteur Ramony (Eugène), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice Etienne-Sabatié, à Libourne (Gironde).

M. le docteur Courriades (Henri), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

M. Moreau (Xavier), président de la commission administrative de l'hospice de Podensac (Gironde).

M. Serizier, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Monségur (Gironde).

M. Elziere, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Monségur (Gironde).

M. le docteur Courtieu (Pierre), membre de la commission administrative de l'hôpital de Saint-Marcellin (Isère).

M. Eugène Milliès-Lacroix, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Dax (Landes).

M. Mounier membre de la commission administrative des hospices de Saint-Chamond (Loire).

M. Miolane membre de la commission administrative des hospices de Saint-Chamond (Loire).

Mme Kaeppelin, présidente de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Yssingeaux (Haute-Loire).

M. Lefeuvre, administrateur du centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Bourdeau, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Nantes (Loire-Inférieure).

Mme Boudet, membre de la commission administrative de l'hôpital de Nord-sur-Erdre (Loire-Inférieure).

M. Gachet (Jean), membre de la commission administrative de l'hôpital de Pornic (Loire-Inférieure).

M. Durand (Armel), membre de la commission administrative de l'hôpital de Pornic (Loire-Inférieure).

M. le docteur Georges Petit, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

M. le docteur Pierre Dezarnaulds, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Gien (Loiret).

M. le docteur Pierre Giry, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Lorentz (Henri), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Jacquot (Paul), vice-président de la commission administrative des hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Bérard (Joseph), membre de la commission administrative des hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Crabouillet (Louis), membre de la commission administrative des hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. le docteur René Ducret, membre de la commission administrative des hospices civils de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Robert Géant, président de la commission administrative de l'hospice de Vézelise (Meurthe-et-Moselle).
M. Florentin (Marc), membre de la commission administrative de l'hospice de Vézelise (Meurthe-et-Moselle).
M. Maitre (Fernand), membre de la commission administrative de l'hospice de Vézelise (Meurthe-et-Moselle).
M. Parisot (Numa), membre de la commission administrative de l'hospice de Vézelise (Meurthe-et-Moselle).
M. Frasnetti (Antoine), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).
M. Loiseau (Henri), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).
M. le docteur Pierson, vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Mihiel (Meuse).
M. Brach (Jean Pierre) membre de la commission administrative de l'hôpital-clinique de la ville de Sarreguemines (Moselle).
M. Roth (François) membre de la commission administrative de l'hôpital-clinique de la ville de Sarreguemines (Moselle).
M. Schaaff (André), membre de la commission administrative de l'hôpital-clinique de la ville de Sarreguemines (Moselle).
M. Joubot (Nicolas), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre).
M. Lizier (André), ordonnateur des dépenses de l'hôpital-hospice de Cosne (Nièvre).
M. Andres (Albert), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Pol (Pas-de-Calais).
M. Estienne (Eugène), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Pol (Pas-de-Calais).
Mme Lourdeaux-Chavatte, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Carvin (Pas-de-Calais).
M. le docteur Caron, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Carvin (Pas-de-Calais).
M. le docteur Schaffner, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais).
M. Lesage (Nicolas), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais).
M. Avelon (Fernand), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Calais (Pas-de-Calais).
M. le docteur Drujon (Pierre), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Calais (Pas-de-Calais).
M. Piouiet (Paul), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).
M. le docteur Colquil, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. le docteur Lacrampe, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. Fabre (Louis), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
M. Lacabanne (Paul), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
M. Albert Roellinger, vice-président de la commission administrative des hôpitaux civils de Mulhouse (Haut-Rhin).
M. le docteur Duhamel, vice-président de la commission administrative des hospices civils de Colmar (Haut-Rhin).
M. Throo (François), président de la commission administrative de l'hôpital de Guebwiller (Haut-Rhin).
M. Hansberger (Paul), membre de la commission administrative de l'hôpital civil de Thann (Haut-Rhin).
Mme de Rambuteau, membre de la commission administrative de l'établissement départemental « Asile Rambuteau, orphelinat de Rocca », à Bois-Sainte-Marie (Saône-et-Loire).
M. le docteur Picard, membre des commissions administratives de l'hospice départemental à Mâcon (Saône-et-Loire).
M. Joly, membre de la commission administrative des hospices civils de Mâcon (Saône-et-Loire).
M. le docteur Denis, membre de la commission administrative des hospices civils de Mâcon (Saône-et-Loire).
M. Nicoleau, membre de la commission administrative de la maternité départementale (Saône-et-Loire).
M. Henri Petitjean, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier du Mans (Sarthe).
M. de Monigascon, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de la Flèche (Sarthe).
M. Reverdy (Charles), membre de la commission administrative des hospices civils d'Aix-les-Bains (Savoie).
M. Faucon (Paul), membre de la commission administrative des hospices civils d'Aix-les-Bains (Savoie).
M. Delachenal (Jean), président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
M. le docteur Clerc (Jacques), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
M. Briffod (Henri), membre de la commission consultative de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie).
M. Canel (Emile), membre de la commission consultative de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie).
M. Ruin (François), membre de la commission consultative de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie).
M. Thevenot (Georges), membre de la commission consultative de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie).
M. Reffay (Joseph), membre de la commission administrative des hospices civils de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
M. Mollard (Auguste), administrateur délégué de l'hôpital-hospice de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie).
M. Merle (Léon), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Annecy (Haute-Savoie).
M. René Lecœur, membre de la commission administrative de l'hospice régional de Barentin (Seine-Inférieure).
M. Paul Martin, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bolbec (Seine-Inférieure).
M. Pierre Guerout, membre de la commission administrative de l'hospice de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).
M. Maurice Collet, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).
M. Picketty, vice-président de l'hôpital de Corbeil (Seine-et-Oise).
M. Gazeau (Joseph), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bressuire (Deux-Sèvres).
M. Rullier (Michel), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bressuire (Deux-Sèvres).
M. Naudin (Edmond), administrateur de l'hôpital-hospice de Parthenay (Deux-Sèvres).
M. le docteur Chauvenet, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Thouars (Deux-Sèvres).
M. Persan, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Thouars (Deux-Sèvres).
M. Rambaud (Alexandre), vice-président de la commission administrative des hospices et hôpitaux d'Avignon (Vaucluse).
M. Jouve (François), vice-président de la commission administrative des hospices de Carpentras (Vaucluse).
M. Lambertin (André), représentant de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).
M. le docteur Thinesse, administrateur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges).
M. le docteur Manteaux, administrateur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges).
M. Boban (André), administrateur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges).
M. le docteur Brallet (Pierre), administrateur de l'hospice intercommunal du Thillot (Vosges).

Liste des membres des commissions administratives candidats des bureaux de bienfaisance aux élections du 4 mai 1951 (arrêté du 2 avril 1951) (2e collège).

(Application de la loi du 5 juillet 1950 sur le conseil supérieur de l'entr'aide sociale.)

M. Autour (Charles), membre du bureau de bienfaisance de Gandelu (Aisne).
M. Druet (Maurice), membre du bureau de bienfaisance de Nogent-l'Artaud (Aisne).
M. Coulombeix (René), maire, président du bureau de bienfaisance de Travecy (Aisne).
M. Leclere (Lucien), vice-président du bureau de bienfaisance de Travecy (Aisne).
M. Lobjois (Victor), membre du bureau de bienfaisance de Bohain (Aisne).
M. Vernon (Elie), membre du bureau de bienfaisance de Bohain (Aisne).
M. Lapointe (Lucien), membre du bureau de bienfaisance d'Itancourt (Aisne).
M. Marecat (Roger), membre du bureau de bienfaisance d'Itancourt (Aisne).
M. Monard (Henri), membre du bureau de bienfaisance d'Itancourt (Aisne).
M. Nollet (Alphonse), membre du bureau de bienfaisance d'Itancourt (Aisne).
M. Poidevin (Jules), membre du bureau de bienfaisance d'Itancourt (Aisne).
M. Bernoville (Marceau), membre du bureau de bienfaisance d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne).
M. Routier (Albert), membre du bureau de bienfaisance d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne).

M. Larlizien (Auguste), vice-président du bureau de bienfaisance de Saint-Quentin (Aisne).

M. Gabez (Fernand), membre du bureau de bienfaisance de Gouy (Aisne).

M. Bideaux (Jean), membre du bureau de bienfaisance de Sery-les-Mézières (Aisne).

M. Collard (Louis), membre du bureau de bienfaisance de Soissons (Aisne).

Mme Jean Levêque, membre du bureau de bienfaisance de Vailly-sur-Aisne (Aisne).

M. Hestres (Georges), maire président du bureau de bienfaisance de Bulronfosse (Aisne).

M. le docteur Georges Martinet, membre du bureau de bienfaisance de Bellerive-sur-Allier.

M. Roux, président du bureau de bienfaisance de Cusset (Allier).

M. Rabineau, membre du bureau de bienfaisance de Cusset (Allier).

Mlle Sinturel (Georgette), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

M. Barraud (Gilbert), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

M. Barely, président du bureau d'aide sociale de Nice (Alpes-Maritimes).

M. Lacombe (Emile), membre du bureau de bienfaisance de Pamiers (Ariège).

M. Arli (Baptiste), membre du bureau de bienfaisance de Pamiers (Ariège).

M. Doumenc (Etienne), ordonnateur du bureau de bienfaisance de Saint-Girons (Ariège).

M. Parez, président du bureau de bienfaisance de Méry-sur-Seine (Aube).

M. Clavel, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Bar-sur-Aube (Aube).

M. Briane (Marcel), membre du bureau de bienfaisance d'Espalion (Aveyron).

Mlle Moncet (Yvonne), membre du bureau de bienfaisance de Decazeville (Aveyron).

M. Reveillaud (Jean), président du bureau de bienfaisance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

M. Barachet (Alexandre), membre du bureau de bienfaisance de Foëcy (Cher).

M. Cherel (Alfred-Léon), membre du bureau de bienfaisance de Foëcy (Cher).

M. Renard (Raphaël), membre du bureau de bienfaisance de Foëcy (Cher).

M. Raimbault (Ernest), membre du bureau de bienfaisance de Clémont (Cher).

M. Le Pulluard (François), président du bureau de bienfaisance de Plouha (Côtes-du-Nord).

M. Trehiou (François), membre du bureau de bienfaisance de Plouha (Côtes-du-Nord).

M. le docteur Jean Albert, vice-président du bureau de bienfaisance de Valence (Drôme).

M. Linement (Charles), président du bureau de bienfaisance de Concarneau (Finistère).

M. Germain Soustelle, président du bureau de bienfaisance de la Grand'Combe (Gard).

M. Boucayrand (Marcel), président du bureau de bienfaisance de Bellegarde (Gard).

M. Marcel Fabre, vice-président du bureau de bienfaisance de Nimes (Gard).

M. Brunet, président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

M. Turines (Georges), président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Villefranche (Haute-Garonne).

M. Lawton (Daniel), vice-président du bureau de bienfaisance et d'aide sociale de Bordeaux (Gironde).

Mme Dumonteille (Jeanne), administrateur de la commission administrative du bureau de bienfaisance et d'aide sociale de Bordeaux (Gironde).

Mme Collin-Clerjaud, membre du bureau de bienfaisance de Libourne (Gironde).

M. Bretles (Robert), président du bureau de bienfaisance de Mérignac (Gironde).

M. Deloche (Antoine), membre du bureau de bienfaisance de Mérignac (Gironde).

M. Hertig (André), président du bureau de bienfaisance de Ludon-Médoc (Gironde).

M. Villard (Victorin), administrateur du bureau de bienfaisance de Grenoble (Isère).

M. Lareal (Joseph), membre du bureau de bienfaisance de Grenoble (Isère).

M. Vinay, membre du bureau de bienfaisance de Bourgoin (Isère).

M. Eugène Millies-Lacroix, président du bureau de bienfaisance de Dax (Landes).

M. le docteur Camille Dussarthou, président du bureau de bienfaisance de Saint-Paul-les-Dax (Landes).

M. Parat, membre du bureau de bienfaisance de Saint-Chamond (Loire).

M. Croze, membre du bureau de bienfaisance de Saint-Chamond (Loire).

M. Barou (François), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Just-sur-Loire (Loire).

M. Pugnet (Jean-Baptiste), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Just-sur-Loire (Loire).

M. Payre (Paul-Gustave), membre du bureau de bienfaisance d'Izieux (Loire).

M. Chirat, membre du bureau de bienfaisance d'Izieux (Loire).

M. Berthed (Claude), membre du bureau de bienfaisance de Chambon-Feugerolles (Loire).

M. Meloux (Alexis), membre du bureau de bienfaisance de Chambon-Feugerolles (Loire).

M. Gauer (Eugène), vice-président du bureau de bienfaisance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

M. L. Fromy, membre du bureau de bienfaisance d'Ancenis (Loire-Inférieure).

M. Gibert (Marcel), vice-président du bureau de bienfaisance d'Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure).

Mme Hervo (Louise), membre du bureau de bienfaisance de la Baule (Loire-Inférieure).

M. Jaquier, membre du bureau de bienfaisance de Pornic (Loire-Inférieure).

M. Rouault (Jean), membre du bureau de bienfaisance de Pornic (Loire-Inférieure).

M. Raoul Vivier, président du bureau de bienfaisance de Chalette (Loiret).

M. Elien Planes, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Pair-sur-Mer (Manche).

Mme Martinet, membre du bureau de bienfaisance de Châlons (Marne).

M. Vallet, président du bureau de bienfaisance de Cormicy (Marne).

M. Valaster (Marcel), membre du bureau de bienfaisance de Reims (Marne).

M. Hecquet (Rolland), membre du bureau de bienfaisance de Sainte-Menehould (Marne).

M. Gagnant, membre du bureau de bienfaisance de Chaumont (Haute-Marne).

M. Ruty, membre du bureau de bienfaisance de Chaumont (Haute-Marne).

Mlle Rosse, ordonnateur administrateur du bureau de bienfaisance de Laval (Mayenne).

M. Balle (Pierre), président du bureau de bienfaisance de Dombasle (Meurthe-et-Moselle).

M. Chable (Victor), membre du bureau de bienfaisance de Frouard (Meurthe-et-Moselle).

M. Godfrin (Louis), vice-président du bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. de Lambilly (Alain), vice-président du bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Monal (Louis), vice-président du bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mme Trepier (Jeanne), vice-présidente du bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Plumet (André), président du bureau de bienfaisance de Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

M. Edelbloude (Raoul), membre du bureau de bienfaisance de Pompey (Meurthe-et-Moselle).

M. Zivre (Auguste), membre du bureau de bienfaisance de Pompey (Meurthe-et-Moselle).

M. Herbuvaux (René), président du bureau de bienfaisance de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

M. Goffin (André), membre du bureau de bienfaisance de Varangeville (Meurthe-et-Moselle).

M. Amiot, vice-président du bureau de bienfaisance de Verdun (Meuse).

M. Humbert (Emile), président du bureau de bienfaisance d'Etain (Meuse).

Mlle Creimendahl (Edwige), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Creutzwald (Moselle).

M. Alphonse Becker, membre du bureau de bienfaisance de Sarreguemines (Moselle).

M. l'abbé Eugène Berthel, membre du bureau de bienfaisance de Sarreguemines (Moselle).

M. Pierre Reeb, membre du bureau de bienfaisance de Sarreguemines (Moselle).

M. Perrier (François), membre du bureau de bienfaisance de Moraches (Nièvre).

M. Perrier (Gaston), membre du bureau de bienfaisance de Moraches (Nièvre).

M. Gaston Duburcq, secrétaire général de l'union nationale des bureaux de bienfaisance et d'aide sociale de France, administrateur du bureau de bienfaisance de Roubaix (Nord).

M. Charles Saint-Venant, vice-président du bureau de bienfaisance de Lille (Nord).

M. Verrier (Roland), président du bureau de bienfaisance de Remalard (Orne).
M. Rougeyron (André), président du bureau de bienfaisance de Domfront (Orne).
M. Petit (Jules), membre du bureau de bienfaisance d'Arras (Pas-de-Calais).
M. le docteur Mellin (Albert), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).
M. Chabot (Auguste), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).
M. Perus (Alphonse), membre du bureau de bienfaisance d'Ecourt-Saint-Quentin (Pas-de-Calais).
M. Richard (Henri), membre du bureau de bienfaisance d'Ecourt-Saint-Quentin (Pas-de-Calais).
M. Ricque (Oscar), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Pol (Pas-de-Calais).
M. Duprez (Lucien), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Pol (Pas-de-Calais).
Mme Facon (Louise), membre du bureau de bienfaisance d'Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais).
M. Rappe (Charles), membre du bureau de bienfaisance d'Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais).
M. Despretz (Joseph), membre du bureau de bienfaisance de Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais).
M. Thorez (Adrien), membre du bureau de bienfaisance de Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais).
M. Delattre (Emile), membre du bureau de bienfaisance de Rouvray-sous-Lens (Pas-de-Calais).
M. Gervois (Jules), membre du bureau de bienfaisance de Rouvroy-sous-Lens (Pas-de-Calais).
M. Caron (Rémy), membre du bureau de bienfaisance de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
M. Demerville (Jean), membre du bureau de bienfaisance de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
M. Demarez (François), membre du bureau de bienfaisance de Romaucourt (Pas-de-Calais).
M Silvain (Léon), membre du bureau de bienfaisance de Rumaucourt (Pas-de-Calais).
M. Campion (Pierre), membre du bureau de bienfaisance de Chocques (Pas-de-Calais).
M. Valembois (René), membre du bureau de bienfaisance de Chocques (Pas-de-Calais).
M. Baggio (Henri), membre du bureau de bienfaisance de Carvin (Pas-de-Calais).
M. Bocquet (Albert), membre du bureau de bienfaisance de Carvin (Pas-de-Calais).
M. Bouchereau (Joseph), membre du bureau de bienfaisance de Bruay (Pas-de-Calais).
M. Lemaire (Etienne), membre du bureau de bienfaisance de Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais).
M. Delville (Paul), membre du bureau de bienfaisance de Mazingarbe (Pas-de-Calais).
M. Thulliez (Robert), membre du bureau de bienfaisance d'Isbergues (Pas-de-Calais).
M. Lamiaux (Marcel), membre du bureau de bienfaisance d'Isbergues (Pas-de-Calais).
M. Caron (Jules), membre du bureau de bienfaisance de Calais (Pas-de-Calais).
M. Bouillon (Armand), membre du bureau de bienfaisance de Calais (Pas-de-Calais).
M. Deparis (Eugène), membre du bureau de bienfaisance de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
M. Pruvot (André), membre du bureau de bienfaisance d'Ardres (Pas-de-Calais).
M. Thibaut (Albert), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Martin-au-Maert (Pas-de-Calais).
M. Dupont (Joseph), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Martin-au-Maert (Pas-de-Calais).
M. Vandenberghe (Gustave), membre du bureau de bienfaisance de Saint-Omer (Pas-de-Calais).
M. Marquant (Georges), membre du bureau de bienfaisance de Blendecques (Pas-de-Calais).
M. Lefaux (Joseph), membre du bureau de bienfaisance de Blendecques (Pas-de-Calais).
M. de Colomb, membre du bureau de bienfaisance de Lourdes (Hautes-Pyrénées).
M. Poublanc, membre du bureau de bienfaisance de Lourdes (Hautes-Pyrénées).
M. Lamarque (Clément), membre du bureau de bienfaisance d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. Bon (Gabriel), membre du bureau de bienfaisance d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. Poutou (Jean-Marie), membre du bureau de bienfaisance d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. Boyrie (Auguste), membre du bureau de bienfaisance d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
M. Dabat (Dominique), membre du bureau de bienfaisance de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
M. Menjoulou (Marcel), membre du bureau de bienfaisance de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).
M. Charles Scheidecker, vice-président du bureau de bienfaisance d'Altkirch (Haut-Rhin).
M. Umbert (Francisque), vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance et d'aide sociale de Lyon (Rhône).
M. Grange (Eugène), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).
Mlle Gagnon (Thérèse), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).
M. le docteur Gabourg (Théodore), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).
M. Bessard (Benoît), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).
M. Vuarin (Tony), membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Vaulx-en-Velin (Rhône).
Mme Mallier, membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Vaulx-en-Velin (Rhône).
M. Lachaux (Claude), membre du bureau de bienfaisance de Mâcon (Saône-et-Loire).
M. Bouton (Pétrus), membre du bureau de bienfaisance de Mâcon (Saône-et-Loire).
M. Antoine Bernard, président du bureau de bienfaisance de Moutiers (Savoie).
M. Hervé Eyvrard, membre du bureau de bienfaisance de Moutiers (Savoie).
M. Maurice Controt, conseiller général, maire de Bondy, président du bureau de bienfaisance de Bondy (Seine).
M. F. Barbou, vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Saint-Mandé (Seine).
M. Julien Delansorme, membre du bureau de bienfaisance de Bihorel (Seine-Inférieure).
M. Robert Paulmier, membre du bureau de bienfaisance de Dieppe (Seine-Inférieure).
M. André Delay, membre du bureau de bienfaisance de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Inférieure).
M. Tony Larue, maire, président du bureau de bienfaisance de Grand-Quevilly (Seine-Inférieure).
M. Ollivier Miannay, maire, président du bureau de bienfaisance de Malaunay (Seine-Inférieure).
Mme Cocagne, membre du bureau de bienfaisance de Maromme (Seine-Inférieure).
M. Robert Hauchecorne, membre du bureau de bienfaisance de Montivilliers (Seine-Inférieure).
M. Paul Hamel, membre du bureau de bienfaisance d'Octeville-sur-Mer (Seine-Inférieure).
Mme Eugénie Caudron, membre du bureau de bienfaisance de Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).
M. Jean Lebatard, membre du bureau de bienfaisance de Rouen (Seine-Inférieure).
M. Maurice Thieullent, membre du bureau de bienfaisance de Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).
M. le docteur Bernard (Didier), président du bureau de bienfaisance de Bressuire (Deux-Sèvres).
M. Moreau (Paul), ordonnateur du bureau de bienfaisance de Thouars (Deux-Sèvres).
M. Pezous, ordonnateur du bureau de bienfaisance d'Albi (Tarn).
M. Ollive (Ernest), vice-président du bureau de bienfaisance d'Avignon (Vaucluse).
M. Zeller (Jacques), administrateur du bureau de bienfaisance de Vagney (Vosges).

Liste des candidats au titre de représentants des œuvres d'assistance et de bienfaisance privées au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (département de la Seine) (3e collège).

(Application de la loi du 5 juillet 1950 sur le conseil supérieur de l'entr'aide sociale.)

M. Broquelet, président de l'Association Léopold-Bellan.
M. Denis, président de la fédération des associations pour l'aide aux mères de famille.
M Flory, administrateur de la Fondation Lambrechets et de l'asile de la Muette, président honoraire de la délégation des diaconats réformés de la Seine.
Sœur Jacquart, Filles de la Charité, directrice de la Maison de la Providence.
M Charles Pean, président, secrétaire général de l'Armée du Salut.
M Jérôme Poindron, administrateur de l'office central des œuvres de bienfaisance et services sociaux.
M. Renaux, secrétaire général de l'Association Valentin-Haüy.
M. Marcel Sachs, administrateur de l'œuvre israélite des séjours à la campagne.
M. André Tranoy, président de l'Association des paralysés de France.

Liste des candidats au titre de représentants des œuvres d'assistance et de bienfaisance privées au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (départements autres que la Seine) (4e collège).

(Application de la loi du 5 juillet 1950 sur le conseil supérieur de l'entr'aide sociale.)

Mme Bariod, membre des sœurs de la Providence de Laon (institut Marquette), 7, rue Pascal-Ceccaldi, à Laon (Aisne).

M. Gosset, membre des sœurs de la Providence de Laon (institut Marquette), 3, impasse Georges-Ermand, à Laon (Aisne).

Mme G. Issler, directrice de l'asile de vieillards de Pommery, à Etreillers, membre de l'Association de bienfaisance parmi les protestants (Aisne).

M. Maillard (Charles), trésorier, 29, rue de Crimée, à Saint-Quentin, membre de l'Association de bienfaisance parmi les protestants (Aisne).

Mme Nicole Caussin, en religion Sœur Sainte-Marie-Madeleine, supérieure, religieuses du Bon-Secours, maison de repos, 3, rue Montfaucon, à Vailly-sur-Aisne (Aisne).

Sœur Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, supérieure des religieuses de l'Enfant-Jésus, 10, rue de Beauton, à Soissons (Aisne).

Sœur Muylaert, supérieure de l'orphelinat des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, 13 avenue de Reims, à Soissons (Aisne).

M. Taquet (Robert), vice-président de l'asile évangélique de Leme (Aisne).

M. le pasteur Loux (Daniel), membre de l'asile évangélique de Leme (Aisne), 55, rue Gantois, à Lille (Nord).

M. Hillard (André-Marie-Albert), membre du conseil d'administration de la Maison du missionnaire, rue Mounin, à Vichy (Allier).

M. Journe (Antoine), président de l'œuvre du dispensaire gratuit pour enfants malades indigents, 68, rue Georges-Clemenceau, à Troyes (Aube).

Mme la supérieure des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 20, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes (Aube).

M. le docteur André Sauvan, administrateur délégué de l'Association hospitalière du Prado (hôpital Saint-Joseph), 253, avenue du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. André Reggio, administrateur délégué de l'Association hospitalière du Prado (hôpital Saint-Joseph), 253, avenue du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Lapousse, président du conseil d'administration de l'association Les Amis du Marin (foyer du marin, 25, rue de Forbin, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Delannoy, administrateur de l'association dite Œuvre antituberculeuse de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Magat (Marie), directrice de l'orphelinat des Sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge, à la Souterraine (Creuse).

Mme Lassere (Suzanne), économe de l'orphelinat des Sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge, à la Souterraine (Creuse).

Mlle Leve (Andrée), en religion sœur Ambroisine, supérieure générale de la congrégation de la Miséricorde de Sées (Finistère).

Sœur Chiron, supérieure des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 12, rue des Greffes, à Nîmes (Gard).

M. Georges Teissonnière, président du conseil d'administration de la maison de santé protestante d'Alès (Gard).

M. Emile Brun, président de l'association protestante d'assistance de Nîmes (Gard), 10, rue Claude-Brousson.

Mme Charles Bérard, présidente du comité des orphelines du Gard, 4, rue de la Couronne, à Nîmes (Gard).

Mme Marguerite de Bailliencourt, en religion sœur Marguerite-Marie de Saint-Paul, déléguée de l'asile de vieillards des petites sœurs des pauvres, 14, rue de Bouillargues, à Nîmes (Gard).

M. le professeur Piechaud, président de la fédération girondine des œuvres antituberculeuses, 117, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux (Gironde).

M. le docteur Freour, membre de la fédération girondine des œuvres antituberculeuses, 26, rue Milières, à Bordeaux (Gironde).

M. Lawton (Daniel), membre de la société des dames protestantes, 27, cours de Verdun, à Bordeaux (Gironde).

M. Oberkampf (Louis), membre de la société des dames protestantes, 7, cours du Jardin-Public, à Bordeaux (Gironde).

M. Lelièvre (Donatien), directeur de l'institution régionale des sourds-muets et jeunes aveugles, 61, rue de Marseille, à Bordeaux (Gironde).

M. de Pelleport (Charles), vice-président de la société pour l'extinction de la mendicité dans Bordeaux, 8, rue Victoire-Américaine, à Bordeaux (Gironde).

M. Damas (Pierre), avocat à la cour d'appel, secrétaire général de la société pour l'extinction de la mendicité dans Bordeaux, 24, rue Croix-de-Seguey, à Bordeaux (Gironde).

Mme Brandt, sœur supérieure des Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, 13, rue de la Barre, à Tours (Indre-et-Loire).

M. le docteur Audan (Jules), président de la société de patronage des vieillards et œuvre de préservation contre la tuberculose (Isère).

M. Baret (Jules), ordonnateur adjoint de la société de patronage des vieillards et œuvre de préservation contre la tuberculose (Isère).

M. le docteur Bethoux (Louis), membre de la société de patronage des vieillards et œuvre de préservation contre la tuberculose (Isère).

M. Louis Puy, délégué général de la fondation « Sanatorium des étudiants de France » (Isère).

M. Pierre Gaston, supérieur du « Berceau de Saint-Vincent-de-Paul » (Landes).

M. le docteur Fontanilles, membre de l'œuvre de l'asile de nuit, rue Léon-Portier, Saint-Etienne (Loire).

M. Louis Boutte, membre de l'œuvre d'hospitalisation des petits orphelins de guerre et enfants en bas âge, 95, rue Richelandière, Saint-Etienne (Loire).

M. Jean Gillier, membre de l'œuvre d'hospitalisation des petits orphelins de guerre et enfants en bas âge, 95, rue Richelandière, Saint-Etienne (Loire).

Mme Bollini, sœur supérieure des Filles de la charité, Saint-Etienne, Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, avenue Jacquemond, à Saint-Etienne (Loire).

Mlle Grenot (Madeleine), sœurs Saint-Charles de Roanne », orphelinat du Phénix » (Loire).

Mme Duvillier (Marguerite), Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Valfleury (Loire).

M. Auguste Guitton, L'Aile aux enfants malades, 23, rue de la Sainte-Chapelle, Saint-Etienne (Loire).

Mme Pierre Cholat, Protection de la jeune fille, 49, rue Aristide-Briand et de la Paix, Saint-Etienne (Loire).

M. Durand-Gasselin, président de l'association de bienfaisance parmi les protestants de la Loire-Inférieure, 16, rue La Fayette, à Nantes (Loire-Inférieure).

M. Ricordeau, avocat au barreau de Nantes, vice-président du conseil d'administration du sanatorium marin de Pen-Bron et annexes (Loire-Inférieure).

Mme la directrice de l'asile protestant de Nantes, 52, avenue Bouchaud (Loire-Inférieure).

M. Renaudie, membre du conseil d'administration de l'orphelinat Serenne, à Orléans (Loiret).

M. René Rondeau, vice-président de l'œuvre des fourneaux économiques, à Orléans (Loiret).

Mme Jeanne Guilbert, en religion sœur Sainte-Françoise, représentant l'œuvre du Bon Secours de Notre-Dame Auxiliatrice de Paris, 8, rue Sainte-Anne, à Orléans (Loiret).

M. Alexandre, membre du conseil d'administration du groupement des sœurs de la Miséricorde de Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Barfleur (Manche).

M. Sarre (Marcel), président du conseil d'administration de la maison maternelle de la Marne, Châlons-sur-Marne, membre de l'œuvre Le Retour, à Reims (Marne).

Sœur Robillard, sous-directrice de l'œuvre Notre-Dame de la Miséricorde, à Laval (Mayenne).

Mme Robert Frantz, présidente du comité de l'orphelinat protestant Saint-Jean, à Metz, 14, rue de la Haye (Moselle).

M. l'abbé François Schmitt, secrétaire à l'évêché et directeur de la fédération diocésaine des œuvres de charité, 6, rempart Saint-Thiébault, à Metz (Moselle).

Mme Marie-Bernard Golliard, mère supérieure de l'orphelinat de Varennes-lès-Nevers (Nièvre).

Mme Thérèse Champouret, mère supérieure de l'orphelinat de Saint-Saulge (Nièvre).

Sœur Bernadette Ouachee, directrice du dispensaire, 34, rue Saint-Gildard, Nevers (Nièvre).

Sœur Marie-Bernard Midoux, des sœurs de la charité de Nevers (Nièvre).

M. Leroy-Ladurie, président de l'orphelinat agricole de Giel (Orne).

M. Pansard, directeur de l'orphelinat agricole de Giel (Orne).

Mme la supérieure des sœurs Franciscaines de Perrou, à Perrou (Orne).

Mme la supérieure des sœurs de la Providence de Sées, à Juvigny-sous-Andaines (Orne).

Mme la supérieure des sœurs Marie-Joseph du Dorat, à Alençon (Orne).

Mme Debailleul (Aline), en religion mère Marie de la Croix, supérieure de la congrégation de Notre-Dame de charité du Bon-Pasteur d'Angers, 10, rue du Bloc, à Arras (Pas-de-Calais).

Sœur Leplat, supérieure de l'orphelinat de Saint-Vincent-de-Paul, 21, boulevard Daunou, à Boulogne (Pas-de-Calais).

Mlle Lenoir (Marguerite), membre du conseil d'administration de l'association catholique des malades de Berck (Pas-de-Calais), 6, rue Antoine-Roncher, à Paris.

Mlle Gamblon (Yvonne), assistante sociale, membre du conseil d'administration de l'association catholique des malades de Berck (Pas-de-Calais), 10, rue de Lorraine, à Compiègne (Oise).

M. Massiet du Biest (René), membre du conseil d'administration de l'association catholique des malades de Berck, 5, rue Pierre-Brossolette, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).

M. le docteur Bethèze, membre des filles de la Croix, de Bagnères, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Mlle Marre, membre des filles de la Croix, de Cauterets, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Mère Sainte-Bathilde, membre des filles de la Croix, de Maubourguet, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Sœur Cazalis, membre des filles de la Croix, de Trie-sur-Baïse, Galan, à Tarbes (Miséricorde), (Hautes-Pyrénées).

Mère supérieure générale de l'asile Saint-Frai, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Mère Marie-Thérèse, sœur Miséricorde, à Tarbes, membre des filles Notre-Dame-des-Douleurs (asile vieillards Saint-Frai, à Tarbes) (Hautes-Pyrénées).

Mère Ludgarde, orphelinat Saint-Joseph, à Tarbes, membre des filles Notre-Dame-des-Douleurs (asile vieillards Saint-Frai, à Tarbes) (Hautes-Pyrénées).

M. l'abbé Rivière, archiprêtre de la cathédrale, à Tarbes, membre des filles Notre-Dame-des-Douleurs (asile vieillards Saint-Frai, à Tarbes) (Hautes-Pyrénées).

M. l'abbé Fourcault, secrétaire de l'évêché, à Tarbes, membre des filles Notre-Dame-des-Douleurs (asile vieillards Saint-Frai, à Tarbes (Hautes-Pyrénées)).

M. le chanoine Jules Billing, président de la fédération de charité de Strasbourg, 3, rue Saint-Léon (Bas-Rhin).

M. le pasteur Henri Ochsenbein, président de la fédération des œuvres évangéliques, rue Finkmatt, Strasbourg (Bas-Rhin).

Mlle Schwab, directrice des œuvres israélites, rue Sélénick, Strasbourg (Bas-Rhin).

Mlle Pia Jansen, directrice du foyer Notre-Dame, à Strasbourg, rue des Echasses (Bas-Rhin).

M. Joseph Clerc, président du conseil particulier des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, à Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Jules Hincky, membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à Colmar (Haut-Rhin).

M. Alfred Schoen, membre du comité de l'institution des aveugles, à Illzach (Haut-Rhin).

M. Martin, membre du conseil d'administration de l'asile Bethel, 68, rue de la République, Tassin (Rhône).

M. Fisher, œuvre lyonnaise des tuberculeux, 25, place Bellecour, Lyon (Rhône).

Mme Dubost, présidente du conseil d'administration de l'œuvre de la Samaritaine, 3, rue du Premier-Film, Lyon (Rhône).

M. Rigot, vice-président du conseil d'administration de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, 16, rue du Plat, Lyon (Rhône).

M. Chavot (Pierre), délégué des sœurs servantes du Sacré-Cœur de Versailles, à Charolles (Saône-et-Loire).

M. Ducrous, délégué des sœurs servantes du Sacré-Cœur de Versailles, à Charolles (Saône-et-Loire).

M. Nesme, délégué des sœurs servantes du Sacré-Cœur de Versailles, à Charolles (Saône-et-Loire).

Mme Berthaud (Claude), conseillère municipale à Autun, déléguée de l'asile Aymard (des sœurs de la charité de Nevers), 4, rue Saint-Pancran, à Autun (Saône-et-Loire).

M. Yves Combes, président de l'œuvre La Clairière, au Mans (Sarthe).

M. Jean Fernex de Mongex, membre du conseil d'administration de la maison Saint-Benoît, à Chambéry (Savoie).

Mme Paul Charrière, présidente de l'œuvre laïque des petits Chambériens à la montagne, à Chambéry (Savoie).

M. Salzard (Albert), président du comité protecteur des bienfaiteurs de l'orphelinat de Collonges sous-Salève (Haute-Savoie).

Sœur Jeanne-Adèle Pinget, supérieure de l'orphelinat du Sacré-Cœur, à la Roche-sur-Foron (sœurs de la charité sous la protection de Saint-Vincent-de-Paul) (Haute-Savoie).

Mlle Favre (Marie-Thérèse), en religion sœur Anne-Thérèse, œuvre des sœurs de Saint-Joseph, à Annecy (Haute-Savoie).

M. Paul Guillard, d'Etainhus, ancien membre du conseil supérieur de l'assistance publique, présenté par la ligue havraise contre la tuberculose et par l'orphelinat agricole « Marguerite de Croixmare » de Saint-Martin-du-Bec (Seine-Inférieure).

Mme Gaillard, présidente de l'association des Dames de la Miséricorde, à Parthenay (Deux-Sèvres).

Mme la supérieure des sœurs du Saint et Immaculé Cœur de Marie, de Niort (Deux-Sèvres).

Mme Jacques Lebel, vice-présidente de l'œuvre des crèches de la ville d'Amiens (Somme).

Mme Girardeau (Marthe), supérieure de l'établissement du Bon-Pasteur, à Amiens (Somme).

Sœur Gabrielle Toulouse, sœur de l'œuvre des Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Amiens (Somme).

Sœur Geneviève Devis, de la congrégation des sœurs du Divin Rédempteur, supérieure de l'orphelinat de la Rédemption, à Epinal (Vosges).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Date des épreuves et programme de l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration, stagiaires à l'administration centrale et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1946, complété par l'arrêté du 9 décembre 1948, fixant le programme des épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire rédacteur à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale et à la caisse nationale de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des épreuves de l'examen de fin de stage pour l'emploi de secrétaire d'administration (secrétaire rédacteur), ainsi que la liste des candidats appelés à subir lesdites épreuves sont fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Les épreuves sont passées devant un jury nommé par arrêté ministériel et composé comme suit:

Pour l'administration centrale:

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;

Trois administrateurs civils de l'administration centrale, examinateurs;

Un fonctionnaire appartenant au premier bureau de la direction de l'administration générale et du personnel, secrétaire.

Pour la caisse nationale de sécurité sociale:

Un administrateur civil de la caisse nationale de sécurité sociale, examinateur.

En cas de partage des voix dans les délibérations du jury, la voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen de fin de stage comprennent.

I. — Epreuve écrite

Rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte-rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier choisi par le jury (durée: 3 heures, coefficient: 3).

II. — Epreuves orales

A. — Résumé oral d'une affaire administrative après étude d'un dossier choisi par le jury (durée de la préparation: une heure, coefficient: 2).

B. — Interrogations orales d'un quart d'heure environ chacune portant sur les matières fixées ci-après:

a) *Organisation générale du ministère* (coefficient: 1).

Historique. Rôle et attributions de l'administration centrale et des services extérieurs. Le personnel. Les différents statuts (titulaires, auxiliaires, contractuels). Le budget (élaboration et composition).

b) *Législation de la sécurité sociale* (coefficient: 1).

1° Généralités sur la sécurité sociale. Historique. Le plan français et la législation actuelle;

2° Organisation administrative et technique de la sécurité sociale. Services administratifs centraux et régionaux. Les différentes caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et leur rôle. L'immatriculation et les cotisations. La statistique de l'actuariat;

3° Les accidents du travail. Historique. Législation actuelle;

4° Les assurances sociales. Les assurances maladie, longue maladie, maternité, invalidité, décès, l'assurance vieillesse et les allocations aux vieux travailleurs salariés;

5° Les prestations familiales;

6° L'allocation de vieillesse pour les non-salariés. Les régimes spéciaux;

7° L'action sanitaire et sociale.

c) *Législation du travail* (coefficient: 1).

1° Les relations individuelles entre employeurs et salariés: le contrat de travail (formation, contenu, exécution et résiliation); les conseils de prud'hommes;

2° La réglementation du travail (durée, travail de nuit, travail des femmes et des enfants, repos hebdomadaire, jours fériés et congés payés);

3° Les prescriptions légales et réglementaires sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs;

4° La réglementation des salaires: historique de la réglementation des salaires (arrêtés de mise en ordre, abattements de zone); régime de liberté des salaires; dispositions relatives à la protection du salaire; dispositions relatives à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti;

5° La représentation du personnel au sein de l'entreprise: les comités d'entreprises; les délégués du personnel;
6° Le mouvement syndical en France: historique du mouvement syndical; la législation relative aux syndicats (statuts);
7° Les rapports collectifs entre employeurs et salariés: les conventions collectives de travail; les conflits de travail; la conciliation et l'arbitrage;
8° Les problèmes internationaux du travail: l'organisation internationale du travail; les conventions internationales du travail.

d) *Législation de la main-d'œuvre* (coefficient: 1).

1° La situation de l'emploi (organisation et équilibre); la main-d'œuvre nationale et algérienne;
2° Le placement des travailleurs et le contrôle de l'emploi;
3° Le chômage et les moyens de lutte contre le chômage;
4° La formation des travailleurs (apprentissage et formation professionnelle accélérée);
5° L'immigration. La protection de la main-d'œuvre nationale et de la main-d'œuvre étrangère. Les conventions internationales de travail et de main-d'œuvre. Statut des travailleurs étrangers en France. Les travailleurs frontaliers et saisonniers. Les cartes de travail des étrangers.

Pour les candidats appartenant à la caisse nationale de sécurité sociale, les coefficients des interrogations portant sur la législation du travail et de la main-d'œuvre sont réduits à 1/2.

Ces candidats subissent en outre l'interrogation spéciale ci-après:

Organisation générale de la caisse nationale de sécurité sociale (coefficient: 1).
Historique, statut, rôle, budget.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 20 février 1950, la note générale chiffrée attribuée aux stagiaires, par application de l'article 16, 2e alinéa dudit décret, entre en compte dans les notes générales de l'examen pour la valeur qui lui correspond dans une cotation de 0 à 20 et est affectée du coefficient 9.

Art. 5. — Nul ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues par le candidat n'est pas au moins égale à 15 sur 20.
Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Art. 6. — Pour les différentes épreuves, les candidats ne peuvent utiliser d'autres documents que ceux mis à leur disposition par le jury.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE HEMBON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste d'entr'aide du personnel de la société des sucreries et distilleries du Soissonnais, n° 2-126, à Soissons, 7, place de la République.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste des salines de Dombasle, n° 75-1600, Boulogne, 12, quai de Boulogne.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Le Pain mutuel de la grande famille, n° 21-452, à Montbard, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Montbard, n° 21-105, à Montbard.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Mutilés et réformés de guerre du Mesnil-sur-Oger, n° 5138, au Mesnil-sur-Oger, avec la société mutualiste dite: Des Mutilés et réformés de la guerre du département de la Marne, n° 51-311, à Châlons-sur-Marne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 avril 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Les Amis de l'humanité de 1821, n° 75-98, à Paris; 2° L'Union des Deux-Charentes, n° 75-229, à Paris; 3° Société scolaire municipale de retraite du 1er arrondissement, n° 75-1111, à Paris; 4° Solidarité amicale du 19e arrondissement, n° 75-1883, à Paris; 5° La Famille prévoyante, n° 75-2023, à Paris, avec la société mutualiste dite: Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un terrain servant d'assiette au cimetière yougoslave de Villefranche-de-Rouergue.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Vu le décret du 8 août 1935, complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'article 4 du décret du 22 février 1949 concernant les sépultures militaires;
Vu l'avis émis le 30 novembre 1949 par la commission départementale de contrôle des opérations immobilières,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 61 ares 51 centiares, sis à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), lieudit Raix, servant d'assiette au cimetière yougoslave de Villefranche-de-Rouergue. Ce terrain figure au plan cadastral de ladite commune, section C, n° 171 p.

Art. 2. — Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 avril 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 mai 1951: M. Azai, receveur de 2e classe à Paris-86.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 7 avril 1951, les nominations de commis administratifs prononcées par arrêté en date du 30 décembre 1949, insérées au *Journal officiel* des 28 février et 3 mai 1950, sont annulées en ce qui concerne:

M. Porcheron, (Constant), à Paris (Seine).
M. Cherier (Pierre), à Paris (Seine).
Mme veuve Leprêtre, née Boulanger, à Lille (Nord).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 20 avril 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré. (Vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.) (Nos 12309-12619. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire de Madagascar, dont l'extrême Sud vient d'être ravagé par un violent cyclone qui fit de nombreuses victimes et causa des pertes matérielles considérables. (Nos 12110-12195. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi relatif à l'honoriariat des anciens magistrats consulaires. (Nos 10446-12746. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps. (Nos 9158-12657. — M. Njiine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Éducation nationale). (Nos 11037-12665 et additif [état B annexé]. — Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet [éducation nationale]; M. Marcel David [enseignement technique, éducation physique et sports].)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques). (Nos 11038-12762. — M. Gozard, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos 12752-12764. — M. André Burlot, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216-12875. — M. Marcel David, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11018-12191-12902. — M. Dagain, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans les circonstances actuelles et, notamment, pendant la mauvaise saison, l'expulsion de tout locataire ou occupant de bonne foi dont le « relogement » dans des conditions satisfaisantes n'aurait pas été assuré, soit par le poursuivant, soit par les pouvoirs publics. (2e appel.)

II. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici, le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuse pour un grand nombre de foyers de victimes de guerre, qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre. (2e appel.)

III. — M. Gilbert Berger signale à M. le ministre de la défense nationale que de nombreuses personnes, en particulier des jeunes gens, ont été arrêtées à l'occasion des conseils de revision, dans des conditions illégales. Certaines de ces personnes arrêtées sont maintenues en prison. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes explications sur ces arrestations. (2e appel.)

IV. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour se conformer à la résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 15 juin 1950 et qui invite le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires.

V. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles considérations ont conduit son administration à suspendre, pour six mois, les prescriptions de l'instruction 34 B du 6 février 1950 et à autoriser, pour cette période, la mise en vente publique de cuirs et peaux clandestins au profit incontestable de fraudeurs professionnels, mais au préjudice du commerce honnête et des finances publiques.

VI. — M. Robert Manceau signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que des usines françaises de tracteurs, notamment la Société française de Vierzon, la R. N. U. P. du Mans, ne peuvent écouler leur production de tracteurs et que de lourdes menaces pèsent sur ces entreprises du fait de la concurrence étrangère, de la crise agricole, ainsi que de la prochaine mise en route de l'usine de Saint-Dizier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux usines de tracteurs français de continuer leur production.

VII. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° le nombre total d'internats secondaires de jeunes filles existant en France; 2° la liste des chefs-lieux de département non pourvus d'internats secondaires de jeunes filles; 3° la liste des départements ne comptant pas de lycées de jeunes filles.

VIII. — M. Maurice Deixonne, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (Débats du Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949), aux termes de laquelle les familles indigentes qui envoient leurs enfants dans une école privée, et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires, peuvent recevoir ces secours par l'intermédiaire d'un délégué désigné par le maire, fait remarquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système du délégué payeur de secours scolaires, instauré par la réponse à la question précitée, est une violation du *statu quo ante* en matières religieuse et scolaire, et lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire rétablir, dans toute sa rigueur, le respect de la volonté exprimée par le législateur.

IX. — M. Raymond-Laurent demande à M. le ministre de la justice quelles sont les interventions qui empêchent la plainte déposée par la société « Les Publications cherbourgeoises » de venir à l'audience.

X. — M. Fernand Bouxom rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le minimum mensuel des pensions d'invalidité étant désormais de 4.333 francs et cette somme dépassant le tiers du salaire de base servant au calcul des allocations familiales (12.000), les pensionnés se voient donc retirer le bénéfice du salaire unique. Il lui demande les mesures qu'il pense prendre pour remédier à cet état de fait, et si l'on ne peut laisser aux intéressés la possibilité de renoncer aux dernières augmentations de pensions, ce qui leur permettrait de continuer à bénéficier de l'allocation de salaire unique dans le cadre de la réglementation actuelle.

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (I: Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction). (Nos 11766-12028-12091. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 19 avril 1951.

N° 12580. — Projet de loi tendant à proroger dans certains cas exceptionnels le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la Nation devenus majeurs (renvoyé à la commission des pensions).

N° 12582. — Projet de loi relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 12603. — Rapport, par M. Fabre, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

N° 12768. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale.

N° 12773. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi modifiant les dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquelles les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1956.

N° 12775. — Rapport supplémentaire, par M. Kauffmann, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 12787. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à modifier la loi n° 50-1595 du 30 décembre 1950 sur la fixation des droits de quai (renvoyée à la commission des finances).

N° 12798. — Deuxième rapport, par M. Alfred Costes, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

N° 12799. — Rapport, par Mme Claeys, au nom de la commission du travail, sur: 1° le projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales; 2° la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'allocation maternité à toute femme salariée ou conjointe de salarié assujettie aux assurances sociales, et ayant satisfait aux conditions requises par la loi sur l'acquisition de la nationalité française, dès la naissance de l'enfant.

N° 12801. — Rapport, par Mme Claeys, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories.

N° 12803. — Rapport, par M. Mondon, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

N° 12806 (1). — Rapport, par M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer le service de cars Grenoble-Bourg desservant les régions de Morestel, Montalieu (Isère), Lagnieu (Ain) et réclamé par les assemblées départementales et locales de l'Isère et de l'Ain.

N° 12807. — Rapport, par M. Anxionnaz, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer.

N° 12811. — Proposition de loi, formulée par M. Denvers et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés à la part du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 12828. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à modifier l'article 32 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 12829. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un prix normal du lait aux producteurs des Alpes-Maritimes dont les difficultés particulières ne permettent plus de conserver leurs vaches laitières (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12830 (1). — Proposition de loi de M. Mora tendant à ouvrir au budget de 1951 un nouveau crédit de 5 millions de francs pour être distribué aux marins-pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton, réduits à la misère depuis plus de six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche (renvoyée à la commission des finances).

N° 12831. — Proposition de loi de M. Berger tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires, pensions et retraites en fonction de l'augmentation du coût de la vie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12832. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance-vieillesse au lieu et place du *de cujus* (renvoyée à la commission du travail).

N° 12834. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wermacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12835. — Proposition de loi de M. Vendroux tendant à instituer le vote par procuration en faveur des électeurs que leurs obligations militaires tiennent éloignés du lieu de leur domicile légal (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12837. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés immobiliers en conformité avec les prescriptions de l'article 20 de la loi du 28 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12839. — Proposition de loi de M. Marcel Hamon tendant à l'abrogation du décret n° 50-872 et de l'arrêté du 25 juillet 1950 instituant une redevance sur l'échange blé-farine, blé-pain, farine-pain (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12840. — Proposition de loi de M. Juge tendant à mettre à la charge de l'Etat les dépenses occasionnées par les opérations de remembrement prévues par la loi du 9 mars 1941, validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12843. — Proposition de loi de M. Genest tendant à exonérer totalement de la taxe sur les postes de T. S. F., tous les vieux travailleurs, les bénéficiaires de l'allocation temporaire, les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables et toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel inférieur à 150.000 F par an ou 200.000 F pour un ménage (renvoyée à la commission des finances).

N° 12844. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12847. — Rapport par M. Cayol, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les conges payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

N° 12851. — Proposition de résolution de M. Marcellin tendant à inviter le Gouvernement à verser la prime de 100 F par quintal demandée par l'Assemblée nationale pour la récolte 1950, et à fixer immédiatement le pourcentage d'augmentation du prix du blé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12861. — Proposition de loi de Mme Claeys tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales à tous les jeunes gens en chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 12867 (1). — Rapport par M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale).

N° 12884. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à modifier l'article 49 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12886. — Proposition de loi de M. Gau tendant à compléter et à modifier le statut viticole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 12893. — Rapport par M. Robert Schmidt, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise.

N° 12897. — Rapport par M. Fabre, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

N° 12898. — Rapport par M. Beugniez, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

N° 12899. — Rapport par M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à améliorer le régime de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne les entreprises ayant fait l'objet d'arrêtés d'assimilation intervenus postérieurement au 27 août 1936.

N° 12901. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel (renvoyé à la commission de la justice).

N° 12902. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12903 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — Services financiers) (renvoyé à la commission des finances).

N° 12904. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements (renvoyé à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Becquet, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Errecart, Farinez, Florand, Garavel, Bhuel, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Mehaignerie, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée (Gérard), Vuillaume, Zunino.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Kauffmann), Thiriet (de M. Lalle), Garcia (de M. Waldeck Rochet), Gros (de M. Tricart).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. André (Pierre), Besset, Beugniez, Bouxom, Chassaing, Mme Claeys, MM. Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duprat (Gérard), Durroux, Fayet, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Huraux, Joubert, Kir, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Ségelle, Sion, Theetten, Viatte.

Excusé. — M. Laribi.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Alfred Costes), Damas (de M. Valentino), Garcia (de Mme Darras), Hubert (de M. Béranger), Labrosse (de M. Bonnet), Lucas (de M. Duquesne), Poirot (de M. Ninine), Vuillaume (de M. Asseray).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — M. Baurens, Mme Boutard, MM. Castera, Chevalier (Fernand) (Alger), Delcos, Draveny, Dupuy (Marceau) (Gironde), Gau, Gourdon, Gros, Montagnier, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Sourbet, Zunino.

Excusés. — MM. Fabre, Guille, Jean-Raymond Guyon, Hénault, Lalle, Monin, Sigrist.

Suppléants. — MM. Becquet (de M. Bas), Roques (de M. Blocquaux), Guyomard (de M. Chautard), Mauroux (de M. Louis Guillou), Mehaignerie (de M. Thibault).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. André (Pierre), Anxionnaz, Arnal, Auban, Bartolini, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Brusset, Capdeville, Cherrier, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Girardot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), Mutter, Raymond-Laurent, Taillade, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tourné, Triboulet.

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 19 avril 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Billat, Burlot, Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Martine, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Ramette, Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — M. Rosan Girard (de M. Marc Dupuy), M. Lenormand (de M. Tourtaud), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), M. Charpentier (de M. Truffaut).

Assistaient, en outre à la séance. — MM. Regaudie, R. Mondon, Finet.

2e *séance du jeudi 19 avril 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Billat, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Jean-Moreau, Laniel (Joseph), Lecourt, Martine, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Truffaut), M. Rosan Girard (de M. Tourtaud), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Marcel Darou, Finet, Géraud Jouve.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. Barel, Bouhey (Jean), Gosset, Poimbœuf, Thuillier.

Excusée. — Mme Degrond.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Serre.

Excusé. — M. Jaquet.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Emile Kahn.

Excusé. — M. Yvon Gouet.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le vendredi 20 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 232) :

Examen du rapport de M. Gau sur sa proposition de loi (n° 12886) (modification du statut viticole).

La commission des finances se réunira le vendredi 20 avril 1951, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (*suite*). — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 11035) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Prestations familiales agricoles). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

III. — Lettre rectificative au budget des postes, télégraphes et téléphones (n° 11948). — M. Léon Dagain, rapporteur.

La séance de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, suspendue le jeudi 19 avril 1951, sera reprise le vendredi 20 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 249) :

Suite de la discussion de la réforme électorale dans les territoires d'outre-mer.

Réunions de commissions du vendredi 20 avril 1951.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Dutoit, Estève, Lamarque (Albert), Lasalle-Séré, Le Digabel, Paumelle, Romani, Vourc'h.

Excusés. — MM. Brunet (Louis), Charles-Cros, Mme Eboué, MM. de Gracia, Jaouen, Jézéquel, Kalenzaga, Lasalarié, Léger, Razac, Rochereau, Symphor.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. Aubert, Bairé (Henri), Dupic, Dutoit, Hébert, Lodéon, Menditte (de), Patient, Pic.

Excusés. — MM. Dubois, Pinton.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Grimal (Marcel), Laurent-Thouverey, Longchambon, Piales, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Aubert.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 19 avril 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Couinaud, Driant, Dupic, Gilbert Jules, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Lemaître (Claude), Liotard, Malécot, Paumelle, Taillhades (Edgard), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Walker (Maurice).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 avril 1951, à dix heures trente (local de la commission):

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (N°s A. N. 11017, 12336, 12095, 12392, 12257; C. R. 220, année 1951.) — Rapporteur: M. Aubert, suppléant de M. Minvielle.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le vendredi 20 avril 1951, à onze heures trente (local n° 202):

Examen officieux de l'article 17 du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 (réorganisation des transports).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 20 avril 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 266, année 1951) relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Exposé du rapport de M. Yver sur le projet de loi (n° 235, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de loi (n° 265, année 1951) tendant à attribuer au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance;

2° Le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail;

3° Le projet de loi (n° 190, année 1951), étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945;

4° La proposition de loi (n° 240, année 1951) tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

5° La proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. Tharradin, relative au reclassement professionnel des militaires rapatriés d'Indochine.

Réunions du vendredi 20 avril 1951.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à faire augmenter les autorisations de programme du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer inscrites dans le projet de loi de finances n° 11484 (exercice 1951). (N°s 88 et 111, année 1951. — M. Jacobson, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Begarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: *a*) d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; *b*) dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'idemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950 et 82, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Begarra, Bourgarel, Diop Babakar, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. (N°s 227, année 1949, 213, année 1950 et 90, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, n° 229, année 1950. — M. Vivier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (N°s 192, année 1950 et 51, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Cazelles, Lhuillier, Montrat et Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures pour le développement de l'hydraulique dans le sud-algérien et pour y assurer une répartition équitable de l'eau. (N°s 231 et 106, année 1950. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (N°s 42 et 112, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (N°s 207, année 1950 et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

1re *séance du mardi* 17 *avril* 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Diop Babakar, Egretaud, Jousselin, Sylvestre, Thémia.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Boluix-Basset (de M. Boukhéloua), M. Diop Babakar (de M. Ebédé), M. Cazelles (de M. Sar Diawar), M. Egretaud (de M. Georges), M. Jousselin (de M. de Péretti), M. Sylvestre (de M. Schleiter), M. Thémia (de M. René Moreux).

2e *séance du mardi* 17 *avril* 1951.

Présents. — MM. Antonini, Jousselin, de Péretti, Sylvestre.

Suppléants. — M. Aduy (de M. Diop Babakar), M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Cazelles (de M. Sar Diawar), M. Jousselin (de M. René Moreux), M. de Péretti (de M. Thémia), M. Sylvestre (de M. Schleiter).

Séance du jeudi 19 *avril* 1951

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Coquart, Diop Babakar Jousselin, Moreux (René), de Péretti, Sylvestre, Thémia.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Cazelles (de M. Sar Diawar), Diop Babakar (de M. Ebédé), Jousselin (de M. Guyard), de Péretti (de M. Zinzou), Sylvestre (de M. Delmas [Louis]), Coquart (de M. Mademba Racine), Boluix-Basset (de M. Boukhéloua).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 18 *avril* 1951.

Présents. — MM. Boiteau, Bour (Alfred), Le Brun Kéris, Le Guénédal, Monnet, Roulleaux-Dugage, Sérot.

Absents. — MM. Boubou Hama, Bouda, Cazelles, Daber, Ebédé, Gueye Momar Djim, Ibrahim Babikir, Kémajou, Odru, Ouedraogo Bougouraoua, Piot, Sok Chhong.

Excusés — MM. Belabed, Le Van Dinh, Mademba Racine, Meyer, Nguyen Khac Su, Rosfelder, Scheck, Tran Thien Vang, Viniger.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Monnet (de M. Costes).

Assistait en outre à la séance. — M. Paul Catrice, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La **Direction de la Documentation,** 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître:

Une importante étude sur l'**ECONOMIE ET LES FINANCES DE L'IRAN,** consacrée à l'industrie, au commerce extérieur, au « Plan septennal » et à la reproduction du rapport de M. Van Zeeland sur les finances de ce pays. En annexes, sont joints des documents sur la crise agricole et les divers traités commerciaux signés par l'Iran en 1949;

Une carte géographique sur **LES CONCESSIONS PETROLIERES DU MOYEN-ORIENT** qui délimite les champs d'action des diverses compagnies de pétrole au Moyen-Orient, notamment en Iran;

Une série de **12 PLANCHES EN HELIOGRAVURE** qui donne les différents aperçus géographiques et économiques de l'Iran.

Ces trois documents: **étude, carte** et **photos,** sont en vente à *La Documentation Française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris [8e] [C. C. P. Paris 9060-98]).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche de la « Double Chance » de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris, Salle Pleyel, le 18 avril 1951, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

1er tirage.	2e tirage.		Série A.	Série B.
3	1	gagnent....	2.000 F.	2.000 F.
22	95	—	3.000 F.	5.000 F.
96	59	—	4.000 F.	7.000 F.
645	366	—	6.000 F.	10.000 F.
994	043	—	7.000 F.	12.000 F.
904	525	—	8.000 F.	15.000 F.
980	422	—	9.000 F.	18.000 F.
786	583	—	10.000 F.	20.000 F.
0.654	3.593	—	20.000 F.	40.000 F.
1.040	4.900	—	20.000 F.	40.000 F.
5.038	8.488	—	20.000 F.	40.000 F.
1.073	2.465	—	30.000 F.	60.000 F.
9.192	7.057	—	30.000 F.	60.000 F.
9.314	9.838	—	30.000 F.	60.000 F.
3.485	0.516	—	40.000 F.	70.000 F.
4.048	3.221	—	40.000 F.	70.000 F.
5.601	6.272	—	40.000 F.	70.000 F.
4.819	5.672	—	50.000 F.	80.000 F.
10.871	45.909	—	100.000 F.	100.000 F.
53.148	68.409	—	100.000 F.	100.000 F.
71.604	90.537	—	100.000 F.	100.000 F.
00 816	09.581	—	300.000 F.	200.000 F.
25.030	11.403	—	300.000 F.	200.000 F.
89.518	50.200	—	300.000 F.	200.000 F.
36.282	94.051	—	400.000 F.	250.000 F.
07.122	78.743	—	500.000 F.	300.000 F.
82.923	84.794	—	500.000 F.	300.000 F.
73.401	83.530	—	600.000 F.	350.000 F.

Les billets portant les numéros:

1er tirage.	2e tirage.		Série A.	Série B.
011.740	042.603	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
013.244	092.844	—	1.000.000 F.	500.000 F.
019.701	198.382	—	1.000.000 F.	500.000 F.
136.050	230.221	—	1.000.000 F.	500.000 F.
192.434	282.975	—	1.000.000 F.	500.000 F.
016.987	225.297	—	1.200.000 F.	600.000 F.
097.054	261.741	—	1.200.000 F.	600.000 F.
152.676	267.299	—	1.200.000 F.	600.000 F.
247.861	280.527	—	1.200.000 F.	600.000 F.
008.264	150.044	—	2.000.000 F.	700.000 F.
174.254	204.380	—	2.000.000 F.	700.000 F.
081.364	078.387	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
019.495	143.859	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
177.220	201.216	—	10.000.000 F.	3.000.000 F
060.018	113.425	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage de la quatorzième tranche 1951 aura lieu le 25 avril 1951 à Belfort.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The General Accident Fire and Life Assurance Corporation Ltd, ayant son siège à Perth (Ecosse), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 24 mars 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école nationale professionnelle d'Oyonnax.

Un concours pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints dans la spécialité « Travail des matières plastiques » à l'école nationale professionnelle d'Oyonnax, s'ouvrira à cet établissement le lundi 11 juin 1951.

Les candidats devront être de nationalité française et âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge supérieure peut être reportée au maximum à trente-huit ans, pour les candidats qui pourront justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles. Aucune limite ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics de l'enseignement technique, en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dites, ni les stages dans les bureaux de dessin ou d'études, ou dans les services de vente ou de représentation

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un dossier complet, devront parvenir avant le 10 mai 1951, dernier délai, au directeur de l'école nationale professionnelle d'Oyonnax.

Le dossier d'inscription sera composé comme suit:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un bulletin de naissance;

3° Un certificat de nationalité française, ou toute autre pièce pouvant en justifier;

4° Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, datant de moins de trois mois;

5° Une copie certifiée conforme à l'original: des diplômes éventuels, des certificats de travail légalisés, attestant que le candidat a effectué le temps de pratique professionnelle exigé;

6° Un certificat du directeur de l'école pour les candidats déjà en fonctions dans un établissement public de l'enseignement technique;

7° Un certificat d'un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement;

8° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1896, ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

9° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué à l'école nationale professionnelle d'Oyonnax;

10° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives au concours devront être envoyées au candidat.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves, les candidats devront s'adresser au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints d'horlogerie aux écoles nationales professionnelles de Besançon, Cluses et Morez et au collège technique de Lille.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints d'horlogerie aux écoles nationales professionnelles de Besançon, de Cluses, de Morez, ainsi qu'au collège technique de Lille, s'ouvrira le 28 mai 1951 à l'école nationale professionnelle de Besançon.

Le concours aura lieu pour le recrutement de:

Un professeur technique adjoint de mécanique de précision à l'école nationale professionnelle de Morez.

Un professeur technique adjoint de mécanique de précision à l'école nationale professionnelle de Besançon.

Un professeur technique adjoint d'horlogerie;

Un professeur technique adjoint de fabrication horlogère;

Un professeur technique adjoint d'appareillage,

à l'école nationale professionnelle de Cluses.

Un professeur technique adjoint d'horlogerie au collège technique de Lille.

Deux professeurs techniques adjoints d'horlogerie à l'école nationale professionnelle de Besançon.

Deux professeurs techniques d'horlogerie à l'école nationale professionnelle de Cluses.

Seront admis à concourir les candidats de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge supérieure peut être reculée pour les candidats qui pourront justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles, elle peut être reportée à trente-huit ans pour les candidats au concours de professeurs techniques adjoints et à quarante ans pour les candidats au concours de professeurs techniques. Aucune limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant dans des établissements publics de l'enseignement technique, en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dites, ni les stages dans les bureaux de dessin ou d'étude, ou dans les services de vente ou de représentation.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un dossier complet, devront parvenir avant le 30 avril 1951, dernier délai, au directeur de l'école nationale professionnelle de Besançon.

Le dossier d'inscription sera composé comme suit:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un bulletin de naissance;

3° Un certificat de nationalité française, ou toute autre pièce pouvant en justifier;

4° Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3, datant de moins de trois mois;

5° Une copie certifiée conforme à l'original: des diplômes éventuels, des certificats de travail légalisés, attestant que le candidat a effectué le temps de pratique professionnelle exigé;

6° Un certificat du directeur de l'école pour les candidats déjà en fonctions dans un établissement public d'enseignement technique;

7° Un certificat d'un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement;

8° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1896, ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative;

9° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration;

10° Deux enveloppes timbrées à l'adresse où toutes communications relatives à ce concours devront être envoyées au candidat.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves, les candidats devront s'adresser au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de professeur technique d'hôtellerie au collège technique de Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1951, page 3252:

Le concours du 7 mai 1951, en vue du recrutement sur titres d'un professeur technique d'hôtellerie s'ouvrira à Paris au lieu de Grenoble. Ce concours est organisé pour le recrutement d'un professeur technique à l'école hôtelière, et non au collège technique de Grenoble.

Pour tous renseignements au sujet de la session, les candidats pourront s'adresser au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), nouvelle adresse de ce service.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	18 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	19 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	...x ...	349 95 .....
699 625	...x ..	Belgique (100 francs)..	...x ...	699 875 .....
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	...x ...	1223 75 .....
8095 ..	...x ..	Suisse (100 francs).....	...x ...	8095 .. ..
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	...x ...	....
329 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	...x ..	329 20 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 AVRIL 1951	AU 5 AVRIL 1951
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		194.730.608.480 »	193.861.760.004 »
Monnaies divisionnaires		3.591.223.695 »	3.620.017.420 »
Comptes courants postaux		22.274.142.247 »	19.112.671.954 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		138.100.000.000 »	138.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		160.700.000.000 »	165.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	321.822.044.820 »		
Effets escomptés sur l'étranger	64.700.526 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	25.911.588.000 »	421.661.965.565 »	392.100.402.100 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	73.863.632.159 »		
Effets négociables achetés en France (7)		143.542.598.294 »	154.702.125.806 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.001.212.000 »	22.071.206.000 »
Avances sur titres		5.815.896.270 »	6.240.908.262 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.096.052.802 »	23.227.428.458 »
Divers		18.217.318.948 »	19.650.672.147 »
Total		1.812.674.638.485 Fr.	1.806.733.742.392 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.605.406.631.225 »	1.609.971.397.570 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	33.783.281 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.941.096.178 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	75.219.938.601 »	179.197.451.760 »	169.899.151.623 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.002.633.700 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		27.468.718.296 »	26.351.155.995 »
Total		1.812.674.638.485 Fr.	1.806.733.742.392 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938 décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 MARS 1950

ACTIF

Caisse			538.392.528
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	37.718.755.528	
	Caisses d'épargne	24.030.457.075	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.900.000	
	Retraites ouvrières	635.964.456	123.754.870.971
	Caisse nationale d'épargne	31.271.237.487	
	Assurances sociales	4.114.401.629	
	Sécurité sociale	25.934.154.799	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	47.368.633.219	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	1.080.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	530.000.000	75.091.135.219
	Fonds provenant des caisses d'épargne	23.980.022.000	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	200.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	1.935.450.000	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses	Dépôts et consignations	20.226.478.509	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.708.528.653	161.726.318.709
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.867.196.935	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	136.923.814.701	
Prêts.	Dépôts et consignations	13.231.849.380	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	313.213.249	105.096.655.382
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.262.344.419	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	90.286.248.334	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			554.437.871
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			9.882.133
Comptes d'ordre	Opérations restant à constater	9.606.438.424	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	162.841.092	10.679.781.861
	Divers	910.505.345	
Charges			773.919.084
Total de l'actif			478.291.874.383

Vu et approuvé par la commission de surveillance:
Signé : Joseph Denais, J. Fougerolle, H. de Bletterie, Autissier, A. Bisson.

Vu et vérifié par le membre de la commission, délégué:
Signé: Jean Savin.

Paris, le 8 décembre 1950.
Le directeur général,
Signé: Jean Watteau.

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. de Léobardy.

PASSIF

Consignations			12.532.973.251
Dépôts divers			42.094.372.340
Sociétés mutualistes			4.382.086.301
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			5.727.475.850
Caisses d'épargne ordinaires			276.550.908.869
Assurances sociales. — Produit des cotisations d'assurances sociales et de la contribution spéciale des employeurs			327.355.869
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			16.685.964.272
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	1.869.204.433	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	262.207.734	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	18.225.373	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	15.107.897	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1943)	2.909.392.207	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	45.317.060	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	1.782.898.534	
	Caisse nationale d'épargne	31.271.237.487	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.939.252.268	
	Caisse intercoloniale de retraites	417.040.857	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	31.187.300	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	22.328.200	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	4.758.403	
	Caisses de sécurité sociale	26.650.546.878	
	Caisses d'assurances sociales	2.435.680.182	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	8.489.433	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	7.775.460.777	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	398.426.219	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	15.466.518	
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	6.392.917.888	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	3.310.677	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	3.878.371	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	46.090.876	69.736.351.771
	Fonds de majoration des rentes de la C. N. A. V. et des sociétés mutualistes	3.131.493.076	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	682.799.516	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat :		
	Aux sociétés de crédit immobilier	233.760.836	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	140.290.820	
	Construction d'immeubles à loyer moyen (art. 28 de la loi du 13 juillet 1928)	»	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142 — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	18.361.069	
	Construction d'habitations à bon marché améliorées (art. 5 de la loi du 28 juin 1930)	»	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché (loi du 3 septembre 1947)	246.971	
	Divers, L/C de provisions pour le payement d'impôts	7.308.220	
	Produits de la déchéance trentenaire	712.192	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	29.032.963	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	»	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	45.039.125	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	91.640.633	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ du Trésor aux collectivités et établissements publics	22.191.926	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	627.300.000	
	Direction générale s/c de prélèvements effectués au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques	3.935.194	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			11.611.683.225
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	9.677.123.283	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	162.841.092	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	642.057.203	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	32.500.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	»	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	326.476.732	11.123.273.185
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	9.313.500	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1931)	236.709.101	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	15.591.730	
	Divers	20.760.144	
Comptes de réserve.	Réserve générale d'amortissement	850.000.000	
	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	221.959.703	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	47.981.306	
	Réserve provisionnelle	608.069.837	2.163.344.880
	Réserve immobilière	63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	221.886.500	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	450.000.000	
Produits	Dépôts et consignations	918.803.980	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	84.298.098	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	64.780.465	5.066.084.572
	Fonds provenant des caisses d'épargne	3.977.552.029	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	10.650.000	
Total du passif			478.291.874.383

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1929

Quarante-quatrième tirage d'amortissement.

Le 2 avril 1951, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des 700 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 15 mai 1951 :

16.101 à 16.150 — 35.901 à 35.950 — 35.951 à 36.000 — 52.701 à 52.750 — 57.151 à 57.200 — 74.351 à 74.400 — 109.701 à 109.750 — 113.851 à 113.900 — 119.851 à 119.900 — 135.451 à 135.500 — 183.701 à 183.750 — 241.201 à 241.250 — 266.151 à 266.200 — 322.001 à 322.050.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 mars 1951.

1.649	= 1	47.451	= 1	103.451 à 103.478	= 28	130.951 à 130.969	= 19	197.101 à 197.150 = 50	252.399 et 252.400 = 2
2.651 à 2.700	= 50	47.465 à 47.475	= 11	103.481	= 1	130.973 à 131.000	= 28	198.951 à 198.969 = 19	253.351 à 253.364 = 14
3.051 à 3.062	= 12	47.482 à 47.496	= 15	103.483 à 103.485	= 3	131.302 à 131.305	= 4	198.977 à 199.000 = 24	253.369 à 253.372 = 4
3.068 à 3.100	= 33	47.498 à 47.500	= 3	103.499 et 103.500	= 2	131.316 à 131.319	= 4	200.751 à 200.766 = 16	253.376 = 1
5.351 à 5.400	= 50	47.701 à 47.723	= 23	105.083 à 105.087	= 5	131.321 à 131.342	= 22	200.770 à 200.800 = 31	254.208 à 254.213 = 6
8.801 à 8.810	= 10	47.730 à 47.743	= 14	105.089 et 105.090	= 2	131.344 à 131.350	= 7	202.501 à 202.550 = 58	254.237 et 254.238 = 2
8.812 à 8.820	= 9	47.749 et 47.750	= 2	105.151 à 105.166	= 16	132.201 à 132.205	= 5	205.381 à 205.383 = 3	254.301 et 254.302 = 2
8.823 à 8.850	= 28	50.585 à 50.587	= 3	105.169 à 105.200	= 32	132.217	= 1	205.399 et 205.400 = 2	254.329 à 254.333 = 5
11.896 à 11.900	= 5	51.510	= 1	106.051 à 106.100	= 50	132.219 et 132.220	= 2	207.151 à 207.163 = 13	254.335 = 1
13.401 à 13.411	= 11	51.514 à 51.516	= 3	106.251 à 106.300	= 50	132.222 à 132.228	= 7	207.166 et 207.167 = 2	254.344 à 254.346 = 3
13.413 à 13.447	= 35	51.520 à 51.525	= 6	106.551 à 106.600	= 50	132.233 à 132.250	= 18	207.170 à 207.172 = 3	256.701 à 256.750 = 50
15.951 à 16.000	= 50	51.534 à 51.538	= 5	106.868 à 106.872	= 5	134.051 à 135.100	= 50	207.183 à 207.186 = 4	257.001 à 257.050 = 50
16.601 à 16.632	= 32	53.051 à 53.077	= 27	106.874	= 1	137.001 à 137.037	= 37	207.189 à 207.194 = 6	259.139 et 259.140 = 2
16.634 à 16.650	= 17	54.151	= 1	106.885	= 1	137.039 à 137.050	= 12	207.198 = 1	260.652 à 260.700 = 49
17.851 à 17.885	= 35	54.153 à 54.171	= 19	106.891 à 106.894	= 4	138.251 à 138.278	= 28	207.672 à 207.675 = 4	261.801 à 261.850 = 50
17.889 à 17.900	= 12	54.173 à 54.200	= 28	107.001 à 107.050	= 50	138.283 à 138.300	= 18	207.686 à 207.688 = 3	262.031 et 262.032 = 2
18.601 et 18.602	= 2	56.101 à 56.150	= 50	108.801 à 108.927	= 27	142.401 à 142.450	= 50	207.692 à 207.698 = 7	262.611 et 262.612 = 2
18.606	= 1	59 551	= 1	108.929 à 108.950	= 22	145.046 et 145.047	= 2	208.351 et 208.352	= 2	262.617 = 1
18.615 à 18.650	= 36	59.556 et 59.557	= 2	110.751 à 110.760	= 10	149.801 à 149.850	= 50	208.501 à 208.525	= 25	262.633 et 262.634 = 2
20.203 et 20.204	= 2	59.565 et 59.566	= 2	110.762	= 1	152.301 à 152.350	= 50	208.541 à 208.550	= 10	262.644 à 262.647 = 4
20.210	= 1	59.571 à 59.575	= 5	110.764 à 110.800	= 37	159.266	= 1	218.501 à 218.550	= 50	265.251 à 265.300 = 50
20.212	= 1	59.583 à 59.592	= 10	113.956 à 113.959	= 4	160.644 à 162.646	= 3	221.206	= 1	267.901 à 267.950 = 50
20.223 et 20.224	= 2	59.594 à 59.597	= 4	113.961 à 113.966	= 3	163.061	= 1	221.303 à 221.324	= 22	268.101 à 268.150 = 50
20.228 à 20.236	= 9	60.555 à 60.557	= 3	113.970	= 1	163.082 et 163.083	= 2	221.326 et 221.327	= 2	268.211 à 268.219 = 9
20.246	= 1	60.701 à 60.750	= 50	113.978 à 113.987	= 10	164.151 à 164.200	= 50	221.330 et 221.331	= 2	268.233 à 268.237 = 5
21.301 à 21.350	= 50	64.101 à 64.111	= 11	114.101 à 114.150	= 50	164.301 à 164.350	= 50	221.336 et 221.337	= 2	268.831 et 268.832 = 2
22.003	= 1	64.117 à 64.150	= 34	114.251 à 114.260	= 10	167.601 à 167.650	= 50	221.342	= 1	268.838 à 268.842 = 5
22.017	= 1	68.642	= 1	118.751 et 118.752	= 2	172.001 à 172.050	= 50	221.345 à 221.350	= 6	268.901 à 268.928 = 28
32.101	= 1	68.649	= 1	118.755	= 1	172.537 et 172.538	= 2	222.851 à 222.900	= 50	268.932 à 268.950 = 19
32.110 à 32.115	= 6	69.801 à 69.850	= 50	118.759 à 118.782	= 24	172.951 à 173.000	= 50	222.951 à 223.000	= 50	269.101 à 269.150 = 50
32.121 à 32.128	= 8	70.401 à 70.450	= 50	118.798	= 1	173.351 à 173.371	= 21	223.501 à 223.550	= 50	270.751 à 270.800 = 50
32.139 et 32.140	= 2	78.501 à 78.550	= 50	118.951 à 119.000	= 50	173.381 à 173.400	= 20	224.201 et 224.202	= 2	271.401 à 271.450 = 50
32.142 à 32.145	= 4	79.901 à 79.949	= 49	125.001 à 125.050	= 50	174.001 à 174.050	= 50	224.204 à 224.250	= 47	274.556 à 274.572 = 17
33.228	= 1	80.051 à 81.100	= 50	125.102 et 125.103	= 2	177.333 à 177.335	= 3	226.201 à 226.205	= 5	274.589 à 274.591 = 3
33.248 à 33.250	= 3	82.501 à 82.550	= 50	125.105 et 125.106	= 2	177.342 à 177.350	= 9	226.220 à 226.224	= 5	274.801 à 274.850 = 50
33.751 à 33.800	= 50	82.801 à 82.850	= 50	125.109	= 1	179.817 à 179.819	= 3	226.229 à 226.232	= 4	276.051 à 276.100 = 50
33.804 à 33.811	= 8	85.301 à 85.350	= 50	125.112 et 125.113	= 2	180.470	= 1	226.238 et 226.239	= 2	289.372 et 289.373 = 2
33.834	= 1	86.651 à 86.700	= 50	125.123 à 125.133	= 11	183.601 à 183.650	= 50	232.951 à 232.983	= 33	289.375 à 289.381 = 7
35.001 à 35.023	= 23	87.001 à 87.050	= 50	125.138 et 125.139	= 2	184.251 à 184.300	= 50	232.989 à 233.000	= 12	290.851 à 290.900 = 50
35.025	= 1	90.301 à 90.350	= 50	127.251 à 127.256	= 6	186.651 à 186.660	= 10	233.510 à 233.529	= 20	295.108 à 295.113 = 6
35.027 à 35.043	= 17	91.601 à 91.650	= 50	127.263 à 127.265	= 3	186.671 à 186.676	= 6	234.951 à 235.000	= 50	295.120 à 295.135 = 16
35.048 à 35.050	= 3	92.401 à 92.450	= 50	127.272 à 127.289	= 18	186.679	= 1	237.351 à 237.400	= 50	295.144 à 295.150 = 7
37.276 à 37.278	= 3	97.601 à 97.650	= 50	127.295 à 127.299	= 5	186.683 à 186.686	= 4	240.551 à 240.600	= 50	298.451 à 298.500 = 50
37.295 et 37.296	= 2	97.951 à 97.954	= 4	127.951 à 127.982	= 32	186.693 à 186.697	= 5	242.708 à 242.723	= 16	299.251 à 299.288 = 38
39.401 à 39.405	= 5	97.980	= 1	127.984 à 128.000	= 17	186.451 à 189.500	= 50	242.725 à 242.736	= 12	299.297 et 299.298 = 2
39.407 à 39.415	= 9	97.988	= 1	128.852 et 128.853	= 2	190.003 et 190.004	= 2	242.738	= 1	299.300 = 1
39.417 à 39.450	= 34	97.992 et 97.993	= 2	128.869 et 128.870	= 2	190.017	= 1	242.744 à 242.750	= 7	303.101 à 303.150 = 50
44.001 à 44.050	= 50	98.001 à 98.008	= 8	128.879 à 128.888	= 10	190.021	= 1	247.704 à 247.733	= 30	303.287 = 1
44.252 à 44.300	= 49	98.044 à 98.050	= 37	130.751 à 130.800	= 50	190.032 à 190.034	= 3	247.736 à 247.750	= 15	308.051 à 308.100 = 50
44.401 à 44.450	= 50	101.951 à 102.000	= 50			191.853 à 191.856	= 4	248.756 à 248.760	= 5	308.251 à 308.300 = 50
						191.858 à 191.867	= 10	248.762 à 248.766	= 5	310.901 à 310.927 = 27
						191.889 à 191.895	= 7	248.785 à 248.790	= 6	310.935 à 310.950 = 16
						191.662 à 191.664	= 3	248.797 à 248.800	= 4	318.501 à 318.550 = 50
						191.678	= 1	251.601 à 251.650	= 50	319.701 à 319.800 = 100
						191.700	= 1	252.351 à 252.358	= 8	322.401 à 322.427 = 27
						191.801 à 191.810	= 10	252.363 à 252.368	= 6	322.429 = 1
						191.814 à 191.849	= 36	252.374 à 252.381	= 8	322.433 à 322.450 = 18
						196.410 à 196.435	= 26	252.385 à 252.393	= 9	324.051 à 324.100 = 50
						196.437 à 196.450	= 14		

Total : 6.140 obligations.

Société anonyme des Produits Tréfilés de la Bridoire

A LA BRIDOIRE (Savoie)

R. C. : Chambéry 606.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de douze obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945, dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1951. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril.

L'amortissement précédent ayant été effectué par rachat en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1951: page 3382, 2e colonne, au lieu de: « Les Presses universitaires de France », lire: « Presses universitaires de France »; 6e ligne, au lieu de: « Obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F », lire: « Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Nenert (Françoise), née à Teniet-el-Haâd (Alger) le 6 juin 1906, employée à la mairie de Teniet-el-Haâd, adresse au garde des sceaux une requête à l'effet d'obtenir l'autorisation de changer le nom de ses enfants: Sefah (Mohamed), né le 20 avril 1931; Sefah (Abdelkader), né le 8 décembre 1933; Sefah (Kheira), née le 5 juin 1937, et Sefah (Fatma), née le 8 août 1940, contre celui de Nenert (René), Nenert (Robert), Nenert (Jacqueline), Nenert (Michelle).

M. Edward-Armand-Daniel Worral Greaves, né à Paris le 16 juin 1922, demeurant à Paris, 40, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Alexandra-Jehanne-Marie, née le 8 mars 1947 à New-York, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Greaves celui de d'Arnoux et, à titre subsidiaire, celui de Greaves d'Arnoux.

M. Chil Borensztejn, négociant en vêtements, domicilié à Soissons (Aisne), 7, place Centrale, né à Lublen (Pologne) le 17 août 1914, naturalisé Français par décret du 27 septembre 1937, n° 4511×37, sollicite du garde des sceaux, pour lui et son fils mineur, Michel, né à Soissons le 30 décembre 1948, l'autorisation de modifier leur nom patronymique en celui de Borens, et pour lui-même de substituer à son prénom celui de Marcel.

M. Jacques Dreyfus-Le Foyer, ingénieur E. C. P., né à Paris le 9 août 1897, domicilié à Paris 11, rue Alexandre-Cabanel, présente une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de faire radier de son nom patronymique celui de Dreyfus, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Gabriel-Lucien-Pierre, né le 1er novembre 1932 à Boulogne-sur-Seine, et Jean-Pierre-Jacques, né le 8 avril 1945 à Paris.

M. Grunapfel (Joseph-Jacques), né le 10 janvier 1917 à Paris, demeurant 4, villa Armand, à Paris, agissant en son nom et au nom de sa fille Arlette, née le 2 avril 1950 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour changer son nom patronymique en celui de Grimot ou Grenot.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES DU PORT DE TOULON

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert pour l'exécution des travaux de toutes natures nécessaires pour achever et mettre en service le réservoir caverne de 15.000 mètres cubes du Lazaret.

Les travaux à exécuter dont le montant approximatif serait de 80.000.000 de francs comprennent:

L'application d'un revêtement pour assurer l'étanchéité du réservoir destiné à contenir du gas oil;

La mise en place du matériel de pompage en partie approvisionné et du matériel complémentaire à fournir;

La mise en place du matériel de ventilation en partie approvisionné et du matériel complémentaire à fournir;

L'achèvement de la chambre de tête et des annexes du réservoir;

La liaison avec le réseau des canalisations de gas oil du réservoir existant.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande à l'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 27 avril 1951, vingt-quatre heures, date de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce;

2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (1);

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux relatifs au stockage de combustibles liquides qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

4° Une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration; un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat; un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat; une copie certifiée conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par la commission technique spéciale du port de Toulon.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme de concours.

L'ingénieur général des travaux maritimes,
directeur des travaux maritimes de la 3e région,
Signé: MONSENERGUE.

(1) Seront considérées comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises ayant leur siège social en France et satisfaisant aux conditions suivantes:

Sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont Français;

Sociétés en commandites: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français;

Sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.

Les concurrents de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 mars 1951, le président du tribunal civil de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au ressortissant allemand Jean-Paul Krumb, né le 2 février 1886 à Dambach-la-Ville, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, représentée par son directeur départemental à Strasbourg, en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 14 mars 1951, le président du tribunal civil de Bizerte a rapporté l'ordonnance du 6 février 1951 mettant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Bonino (Margherita).

Par ordonnance du 14 mars 1951, le président du tribunal civil de Bizerte a rapporté l'ordonnance du 6 février 1951 mettant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Chiapella (Hugues).

Par ordonnance en date du 19 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société Foukkokou, dont le siège est à Paris, 3, rue Cambon, et dont le capital social appartient en majorité à des ressortissants ennemis et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 13 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société Siemetal, ayant son siège 7, rue de Logelbach, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1948.

Par ordonnance en date du 13 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société Robert Zapp, ayant son siège à Paris, 7, rue de Logelbach, ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1948.

Par ordonnance en date du 13 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Stahl Holding, de Zurich, ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1948.

Par ordonnance en date du 16 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société des transports Pauly, 17, rue Pauly, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1946.

Par ordonnance en date du 16 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Les Galeries réunies, 296, rue de Belleville, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1946.

Par ordonnance en date du 14 mars 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Robert Metzger et Cie (de Paris), 34, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, et la société de fait Robert Metzger et Cie (de Vienne), même adresse, ordonnance de mise sous séquestre du 19 avril 1946.

AVIS DIVERS

DOLLFUS-MIEG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000.000 DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

MM. les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire**, qui aura lieu le mardi 29 mai 1951, à neuf heures et demie, au siège de la société, à Mulhouse.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1950;
2° Rapports du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
4° Emploi des bénéfices;
5° Décharge au conseil d'administration;
6° Nomination du commissaire aux comptes et fixation de sa rémunération;
7° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actions au porteur, qu'elles soient ou non déposées à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières « Sicovam » (anciennement C. C. D. V. T.), appartenant à des actionnaires désireux d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, suivant les articles 41 et 42 des statuts, devront être immobilisées avant le 23 mai 1951 auprès de l'un des domiciles suivants, qui détiennent les formules de pouvoirs nécessaires:

Siège de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris, et ses succursales à Mulhouse et à Belfort;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Mulhouse;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Mulhouse;
Crédit lyonnais, à Mulhouse;
Société générale alsacienne de banque, à Mulhouse.

Sur leur demande préalable, les actionnaires qui désirent prendre part personnellement à l'assemblée recevront, au moment de la réunion de l'assemblée générale, les cartes d'entrée à leur nom, délivrées en représentation de leurs actions immobilisées.

Les pouvoirs des actionnaires qui voudront faire représenter leurs actions au porteur par un autre actionnaire devront être déposés, également le 23 mai 1951 au plus tard, auprès du siège de la société ou chez l'un des sièges des banques ci-dessus désignées.

Le texte imprimé des résolutions est tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Mulhouse, le 17 avril 1951.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **District du Cantal de football.** But: développer la pratique du football sur le territoire du département du Cantal. Siège social: district 2, place d'Armes, Saint-Flour.

21 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amitiés laïques Magnan.** But: faciliter les rapports entre maîtres et parents; s'intéresser à la bonne organisation matérielle de l'école; aider les élèves pauvres et particulièrement doués. Siège social: école des garçons Magnan, Oran.

21 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des dames israélites de Neuilly.** But: alléger les misères des vieillards sans ressources et faire la charité sous toutes ses formes. Siège social: 29, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.

22 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Association sportive **Ball-Trap-Club du Languedoc.** But: pratique des sports et, plus spécialement, du tir aux armes de chasse. Siège social: 22, boulevard Frédéric-Mistral, Narbonne.

22 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association cultuelle musulmane d'éducation et d'instruction d'Aguemoune.** But: répandre l'instruction et l'éducation arabes et islamiques parmi les garçons et filles musulmans de la commune du Guergour. Siège social: à la médersah, à Aguemoune, douar Beni Maouche, commune mixte du Guergour.

22 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Tir au vol-Club des Maures et de l'Esterel.** But: pratique du tir au pigeon. Siège social: 8, rue Waldeck-Rousseau, Saint-Raphaël.

22 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement Jeune Europe, région de France.** But: grouper les citoyens et les citoyennes autour de l'idée d'une union européenne, en vue du progrès social et de la paix. Siège social: 3, rue de Turbigo, Paris.

23 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Entente sportive ouvrière.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Corradi, avenue de la Gare, Tucquegnieux.

24 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société d'éducation populaire Sainte-Bernadette d'Agnez-lez-Duisans.** But: organisation matérielle pour le fonctionnement de l'école libre d'Agnez-lez-Duisans. Siège social: école libre, Agnez-lez-Duisans.

25 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société des chasseurs d'Arouille.** But: faire respecter la propriété, conserver le gibier et détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Arouille.

26 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale La Coloniale des Landes.** But: conserver intacte la renommée des troupes coloniales; maintenir et resserrer les liens de camaraderie; s'entr'aider. Siège social: 1, rue Gambetta, Mont-de-Marsan.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Hot-Club universitaire de Bouffémont.** But: propager et faire connaître la musique de jazz. Siège social: sanatorium Jacques-Arnaud, Bouffémont.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association départementale des déportés et internés, résistants et patriotes des Landes.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 60, avenue Jean-Jaurès, Tarnos.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle des affaires économiques modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Cercle Branly.** Siège social: 41, quai Branly, Paris.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre des indépendants du 4e secteur de la Seine.** But: animer et coordonner les efforts de tous les républicains, qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social: 18, allée des Matrets, Clamart.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis réunis,** harmonie communale de Marquette-en-Ostrevant. But: étude de la musique, exécution d'œuvres musicales, organisation de fêtes, concerts, fanfares, orchestre, et, en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'art musical. Siège social: mairie de Marquette-en-Ostrevant.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Miramas-Boxing-Club.** But: pratique de la boxe et de la culture physique. Siège social: bar Provence, avenue de Salon, Miramas.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Elan sportif du 3 de Liévin.** But: organiser des loisirs et pratiquer tous les sports. Siège social: chez M. Paul Lévy, 185, rue Thiers, Liévin.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse de Molinghem.** But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: salle Blaret, Molinghem.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Harmonie municipale **L'Avenir de Burbure.** But: développer l'art musical, enseigner la musique, instruire et distraire sainement les jeunes gens et la population par des concerts instrumentaux. Siège social: mairie de Burbure.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Groupement de conscrits de la classe 1953 **Don Quichotte.** But: organisation de spectacles, bals, sorties. Siège social: 1, rue de Lille, Carvin.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Bondy-la Madeleine Boxing-Club de Noisy.** But: boxe. Siège social: 45, rue de Paris, Noisy-le-Sec.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement social alpin (G. S. A.).** But: recevoir au chalet Prairial, les Vagnys, par Meussy (Haute-Savoie), des enfants de six à quatorze ans envoyés en colonie de vacances par des collectivités publiques, comités sociaux, établissements industriels et des particuliers. Siège social: 5, villa Chanez, Paris.

11 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour la lutte contre le taudis.** But: lutte contre l'insalubrité; aménagement des taudis par la mise sur pied d'équipes de détection et d'aménagement des taudis. Siège social: 41, rue des Alouettes, Montmorency.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.